



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 1993

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	5
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1993</i>	
Reprise du vote resté sans résultat le 21 octobre 1993	5
Orateur: M. Désir.	
— <i>Premier ajustement du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales (1993).</i>	
— <i>Premier ajustement du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (1993).</i>	
— <i>Ajustement du budget administratif de la dette publique de la Communauté française (1993).</i>	
Vote sur la motion de conformité	5
<i>Questions écrites (article 63 du règlement)</i>	6
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	6
<i>Communication de Mme la Présidente</i>	
Message du Roi.	6
<i>Constitution des assemblées</i>	6
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	6
<i>Budgets administratifs (dépôt)</i>	6
<i>Propositions de résolution (dépôt)</i>	7

	Pages
<i>Communications de Mme la Présidente</i>	
Cour d'arbitrage	7
Lutte contre la pédophilie	7
<i>Questions d'actualité (article 65 du règlement)</i>	
Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française:	
Question de M. Meesters: suppression d'Action jeunes diabétiques par l'ONE	7
Question de Mme Stengers: attitude des centres de planning familial en matière d'avortement	8
Question de M. Hasquin: budget afférent aux hôpitaux universitaires. . .	8
Question de M. Winkel: politique de la Communauté française à l'occasion de la Journée mondiale contre le sida	9
Questions adressées à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales:	
Question de M. Hasquin: barèmes applicables aux personnels des universités de la Communauté française le 1 ^{er} novembre 1993	9
Question de M. Hasquin: mobilité des étudiants universitaires entre la Communauté française et le Québec	10
Questions adressées à M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique:	
Question de M. Vaes: projets de réaffectation de l'Athénée royal Berkendael	11
Question de M. Philippe Charlier: non-respect de la circulaire du 15 juin 1993 relative au personnel paramédical	11
Question de M. Simons: renouvellement de la clause d'exemption à l' <i>United International Pictures</i>	12
Question de M. Désir: diffusion de Télé-Bruxelles dans la périphérie bruxelloise	13
Question de M. Liesenborghs: rythmes scolaires et calendrier scolaire. . .	13
Question de M. Liesenborghs: chiffres de l'absentéisme à Bruxelles . . .	14
Question de M. Simons: déclarations du ministre à propos de la nomination d'un nouvel administrateur à la RTBF	15
<i>Rappel au règlement</i>	16
Question adressée à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport:	
Question de M. Grimberghs: application du budget 1993 pour le secteur de l'éducation permanente	16
<i>Projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération portant création d'un Comité consultatif de bioéthique, conclu à Bruxelles le 15 janvier 1993 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune</i>	
Discussion générale	17
Orateurs: MM. Taminiaux, rapporteur, Monfils, Mme de T'Serclaes, MM. Winkel, Biefnot, Mme la Présidente, MM. Winkel, Viseur, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Winkel, Monfils, Mme Onkelinx, MM. de Seny, Monfils, Mme la Présidente, M. Winkel.	
Examen de l'article unique	29
Vote réservé sur l'amendement de M. Winkel et consorts	29

	Pages
	—
<i>Projet de décret relatif aux pensions de retraite allouées aux agents définitifs de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)</i>	
Discussion générale	30
Orateur: Mme de T'Serclaes, rapporteur.	
Examen et vote des articles	30
<i>Projet de décret autorisant le Gouvernement de la Communauté française à garantir les emprunts contractés par les sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics</i>	
Discussion générale	39
Orateurs: MM. Monfils, Biefnot.	
Examen et vote des articles	40
<i>Rapport d'activité 1992 du Commissariat général aux Relations internationales. — Rapport présenté au nom de la commission des Relations internationales par Mme Spaak</i>	
Discussion	41
Orateurs: Mmes Spaak, rapporteur, Lizin, M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	
<i>Questions orales (article 64 du règlement)</i>	
— De M. Maingain à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, à propos « du fonctionnement de la commission de surveillance de la législation sur la langue française »	43
Orateurs: MM. Maingain, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Maingain.	
— De M. Liesenborghs à M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique, concernant « l'état d'avancement des investissements dans les projets dits de 'compagnonnage et de soutien' dans l'enseignement fondamental »	44
Orateurs: MM. Liesenborghs, Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique.	
<i>Ordre du jour (modification)</i>	
— <i>Prise en considération d'une proposition de décret</i>	46
<i>Votes nominatifs</i>	
— sur le projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération portant création d'un Comité consultatif de bioéthique, conclu à Bruxelles le 15 janvier 1993 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune	46
<i>Votes réservés</i>	46
Orateur: M. Monfils.	
<i>Vote sur l'ensemble</i>	46
Orateur: M. Monfils.	
— Sur l'ensemble du projet de décret relatif aux pensions de retraite allouées aux agents définitifs de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)	48
Orateur: M. Monfils.	

	Pages
— Sur l'ensemble du projet de décret autorisant le Gouvernement de la Communauté française à garantir les emprunts contractés par les sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics	49
 <i>Questions orales</i> (article 64 du règlement)	
— De M. Detienne à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sur « la diminution du nombre d'inscriptions dans l'enseignement artistique à horaire réduit suite à l'introduction d'un minerval »	49
Orateurs: MM. Detienne, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, Hasquin, Mme la Présidente, M. Detienne.	
— De M. Maingain à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, et à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « la campagne d'information de la Communauté flamande à l'étranger » . . .	51
Orateurs: M. Maingain, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, Hasquin, Mme la Présidente, Mme Onkelinx, M. Maingain, Mme Onkelinx.	
— De M. Vaes à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la mobilité des étudiants dans la CEE et leur prise en charge financière »	53
Orateurs: MM. Vaes, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, Vaes.	
 <i>Interpellations</i> (article 59 du règlement)	
— De M. Hasquin à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sur « le projet de création de grandes écoles »	55
Orateurs: MM. Hasquin, Vaes, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Vaes, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, Hasquin, Vaes.	
— De M. Monfils à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, concernant « les déclarations successives du ministre Tomas à propos du théâtre en Communauté française, la situation du secteur théâtral, ainsi que les limites que ne doit pas franchir l'autorité politique sous peine d'ingérence inacceptable dans la création artistique ».	63
Orateurs: MM. Monfils, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Monfils.	
— De M. Winkel à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, et à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative « aux initiatives éventuelles du Gouvernement pour faire de Sarajevo la 'capitale culturelle de l'Europe' ».	68
Orateurs: MM. Winkel, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Winkel, Tomas.	
— Interpellations jointes de MM. Dallons et Mairesse à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, sur « l'avenir du Musée royal de Mariemont »	71
Orateurs: MM. Dallons, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Dallons, Mairesse, Tomas, Dallons.	

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 40 m.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Dehousse et Urbain, en mission à l'étranger; M. de Donnée, empêché; M. Clerfayt, pour raisons de santé; Mme C. Burgeon, pour raisons familiales.

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

Reprise du vote resté sans résultat le 21 décembre 1993

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 25, paragraphe 4, du règlement, nous reprenons le vote resté sans résultat le 21 octobre 1993 sur l'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1993.

— Il est procédé au vote nominatif.

Résultat du vote :

72 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Busquin, Canon, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Mme De Galan, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefevre, Léonard, Liénard, Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Maystadt, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, Sénéca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Walry, Wintgens et Ylieff.

S'est abstenu :

M. Désir.

Mme la Présidente. — J'invite le membre qui s'est abstenu à faire connaître le motif de son abstention.

M. Désir. — Madame la Présidente, j'ai pairé avec M. Pouillet.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES (1993)

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION (1993)

AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1993)

Vote sur la motion de conformité

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur la motion constatant la conformité :

— Du premier ajustement du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales (1993);

— Du premier ajustement du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (1993);

— De l'ajustement du budget administratif de la dette publique de la Communauté française (1993), avec les objectifs et le contenu du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1993.

— Il est procédé au vote nominatif.

86 membres ont pris part au vote.

70 membres ont répondu oui.

16 membres ont répondu non.

En conséquence, la motion de conformité est adoptée.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Canon, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Mme De Galan, Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hismans, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefevre, Léonard, Liénard, Lutgen, Mahoux, Mairesse, Mathot, Mayeur, Maystadt, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Santkin, Sénéca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Bertouille, Daras, Defeyt, Désir, Detienne, Duquesne, Hasquin, Liesenborghs, Meesters, Morael,

Simons, Snappe, Mmes Spaak, Stengers, MM. Vaes et Winkel.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Delizée.

M. Delizée. — Madame la Présidente, mon appareil est hors service. Je vous signale que j'ai émis deux fois un vote positif.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

La parole est à M. Mathot.

M. Mathot. — Madame la Présidente, mon vote n'a pas été enregistré!

M. Simons. — Il vient d'entrer dans l'hémicycle, madame la Présidente! (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — Nous enregistrons que vous avez fait un effort de présence, monsieur Mathot!

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A Mme la ministre-présidente Onkelinx, par MM. Sénéca, Perdieu, Maingain et Mme de T'Serclaes;

— A M. le ministre Lebrun, par MM. Perdieu, Duquesne, Monfils et Y. Harmegnies;

— A M. le ministre Di Rupo, par MM. Perdieu, Simons, Deworme et Morael;

— A M. le ministre Tomas, par Mme de T'Serclaes, MM. Grimberghs, Simons, Detienne et Marchal.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 9 novembre 1993, avait procédé initialement à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance. Avec l'accord des quatre chefs de groupe qui ont accepté qu'une nouvelle conférence des présidents ne soit pas convoquée à cet effet, cet ordre du jour a été repris pour la séance de ce jeudi 25 novembre.

Par ailleurs, M. Maingain nous a fait savoir qu'il souhaitait reporter son interpellation adressée à M. le ministre Tomas sur « les déclarations du ministre suite au dépôt du cahier d'observations de la Cour des comptes ».

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Message du Roi

Mme la Présidente. — Par lettre du 26 octobre 1993, répondant au message par lequel nous l'avons informé de

la constitution de notre Conseil, Sa Majesté le Roi m'a fait transmettre ses vœux pour le succès des travaux de notre assemblée.

CONSTITUTION DES ASSEMBLEES

Mme la Présidente. — Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution des assemblées suivantes:

— Le Conseil régional wallon et le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en leurs séances du 20 octobre;

— L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, en sa séance du 21 octobre;

— L'Assemblée de la Commission communautaire française et le *Raad van de Vlaamse Gemeenschaps-commissie*, en leurs séances du 22 octobre 1993.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants:

— Portant des mesures urgentes en matière d'enseignement.

Il a été envoyé à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

— Modifiant le décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées.

Il a été envoyé à la commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — En date du 24 novembre, le Gouvernement a déposé les projets de décret suivants:

— Contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994;

— Contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994.

Ils ont été envoyés à l'examen de la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

BUDGETS ADMINISTRATIFS

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement a également déposé les budgets administratifs pour 1994:

— Celui de la dotation au Conseil de la Communauté française;

— Celui du ministère de la Culture et des Affaires sociales.

Ils sont envoyés à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

De même, le Gouvernement a déposé:

— Le budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

Il est transmis à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

— Le budget administratif de la dette publique de la Communauté française;

— Le budget des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Ils sont transmis à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Dépôt et envoi en commission

Mme la Présidente. — M. Maingain a déposé une proposition de résolution concernant la « Charte du Sourd ».

Ce document sera distribué sous le numéro 128 de la présente session.

Je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

Par ailleurs, Mme Lizin et consorts ont déposé une proposition de résolution relative à l'information du citoyen sur l'Europe et sur les positions adoptées par le Gouvernement de la Communauté française au sein des différents Conseils des ministres européens.

MM. Dallons et Simons ont déposé une proposition de résolution relative à l'information du citoyen sur l'Europe et le GATT.

Ces documents seront distribués sous les numéros 129 et 130 de la présente session.

Je vous propose de les envoyer à la commission des Relations internationales.

Pas d'objection? (Non.)

Il en est ainsi décidé.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

Lutte contre la pédophilie

Mme la Présidente. — Le délégué général aux droits de l'enfant et à l'aide à la jeunesse nous a communiqué un document reprenant les réflexions d'un groupe de travail relatif à la lutte contre la pédophilie.

Ce document sera transmis à la commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Article 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

QUESTION DE M. MEESTERS: SUPPRESSION D'ACTION JEUNES DIABETIQUES PAR L'ONE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Meesters pour poser sa question.

M. Meesters. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, en Belgique, 4 p.c. de la population souffrent du diabète. C'est donc un fléau social relativement étendu. Caractéristique étrange de cette maladie: au début de l'affection, il n'y a guère de complications mais, assez rapidement, survient un phénomène facile à comprendre: une capillarite. Il s'agit d'une occlusion progressive des artères capillaires, qui tirent leur nom du fait qu'elles sont petites comme des cheveux. Quand cette capillarite touche certains organes nobles, on se trouve devant de graves complications. Par exemple, une capillarite de la rétine peut entraîner la cécité. La capillarite peut également provoquer des insuffisances rénales ou d'autres dysfonctionnements graves. D'où, l'immense intérêt qu'il y a à prévenir ces complications et à intervenir avant qu'elles ne s'installent.

Jusqu'à présent, une équipe d'infirmières aidait les jeunes diabétiques à gérer leur problème de diabète. Ce travail est très utile puisqu'il permet de prévenir les complications ultérieures. Jusqu'en 1992, cette équipe comprenait quatre personnes à plein temps. Elle a été réduite ensuite à 1,5 plein temps. Ces personnes visitaient 400 familles. Il s'agissait d'une expérience très intéressante parce qu'elle était unique. La Belgique, pour une fois, montrait l'exemple. On a estimé que, pour la région de Liège, cette action a entraîné l'économie de douze jours d'hospitalisation par an par enfant diabétique. Grâce à l'éducation médicale reçue, ces enfants n'ont pas été obligés de faire régler leur problème de diabète en milieu hospitalier. D'où l'intérêt de poursuivre cette formation.

Cette aide aux familles des jeunes diabétiques est d'autant plus évidente que les associations internationales contre le diabète — je pense principalement à l'OMS qui, à ce sujet, a organisé, en 1989, un congrès à Saint-Vincent, en Italie — la recommandent chaudement. Or, l'ONE vient de supprimer le 1,5 plein temps dont je parlais. Je me permets donc de vous poser la question de savoir s'il faut réellement laisser chavirer cette excellente action.

Mme la Présidente. — Cher collègue, je vous rappelle que nous sommes dans le cadre des questions d'actualité et que vous ne disposez que de cinq minutes pour poser votre question et entendre la réponse. Je vous y rends attentif pour l'avenir.

La parole est Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la présidente, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord préciser plusieurs éléments de l'intervention de M. Meesters. En réalité, l'ONE ne vient pas de décider d'abandonner l'action « jeunes diabétiques ».

Voilà deux ans qu'il a pris contact avec les diabétologues des trois universités, qui travaillent sur le sujet, afin de les avertir qu'il comptait recentrer ses missions et désengager les infirmières médico-sociales s'occupant du problème très délicat que vous avez évoqué. Donc, les diabétologues ont disposé de deux années pour proposer une façon de travailler.

En effet, cette action s'inscrit dans le système curatif qui ne relève pas de la compétence de l'ONE. Bien entendu, celui-ci, parce qu'il s'agissait de jeunes, d'enfants, encadrés par leurs familles, a voulu maintenir le plus longtemps possible l'aide qu'il apportait. Dès lors, afin de ne pas abandonner complètement ce programme intéressant, nous avons pris contact avec le ministre des Affaires sociales, M. Anselme, car il existe entre les centres spécialisés et l'INAMI une convention. Nous demandons que celle-ci soit étendue à une action envers les jeunes diabétiques. D'ici la fin de l'année, j'espère avoir confirmation que l'INAMI — c'est son devoir en la matière — reprend effectivement en charge ce que l'ONE a réalisé.

Je profiterai de votre question, monsieur Meesters, pour remercier tous les diabétologues ainsi que les infirmières médico-sociales qui ont accompli un travail absolument extraordinaire, qu'il ne faudrait pas laisser tomber. Je réclame donc de l'INAMI qu'il intervienne vigoureusement en la matière.

QUESTION DE MME STENGERS: ATTITUDE DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL EN MATIERE D'AVORTEMENT

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, avant-hier, nous avons tenu, à la Chambre, une réunion de la commission conjointe Justice et Santé publique pour examiner le rapport intérimaire de la commission nationale d'évaluation sur l'interruption volontaire de grossesse.

A cette occasion, j'ai posé une question concernant les officines qui s'arrogent le droit de porter le nom de centre de planning familial et dont le seul but consiste, en fait, à dissuader les femmes de recourir à l'avortement par des méthodes odieuses qui vont du traumatisme jusqu'à la menace, ou par la fixation de rendez-vous à ce point éloignés que l'IVG devient impossible.

Cette situation de fait avait été dénoncée dans l'excellent article, paru le 29 octobre dans *Le Vif-L'Express*, sous la signature de la journaliste Valérie Collin. Je dois avouer que la lecture de cet article montre à quel point il y a nécessité d'agir. Il est extrêmement heurtant d'apprendre que l'exemple cité aux femmes est celui de Marilyn Monroe qui se serait en fait suicidée ne supportant plus le bruit de son aspirateur parce qu'il lui rappelait une interruption volontaire de grossesse! Ces pratiques sont ignobles.

Madame la ministre-présidente, vous êtes, pour un mois encore, compétente en la matière, celle-ci étant transférée ensuite aux Régions. Par ailleurs, je connais votre intérêt particulier en ce domaine puisqu'à la tribune de la

Chambre, vous êtes longuement intervenue sur le sujet, en votre qualité de député socialiste. Aussi, je vous demande si vous envisagez de faire appel encore à vos compétences afin de trouver une formule permettant de protéger le titre de planning familial et aux centres pratiquant le planning familial, selon la loi, de pouvoir le porter.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, je suis entièrement d'accord avec Mme Stengers et je suis véritablement indignée par ce que j'ai appris des pratiques tout à fait traumatisantes appliquées dans les centres de planning familial envers les femmes souhaitant une information et, éventuellement, une interruption de grossesse.

Cela dit, le siège du centre en question se trouve dans une commune du territoire bruxellois. Comme vous le savez, voilà déjà trois ans que la Communauté française n'est plus compétente dans ce domaine, lequel dépend en effet de la Commission communautaire commune et en particulier, du ministre Gosuin. Dès lors, pour le problème particulier du centre cité dans l'article du *Vif-L'Express*, le ministre Gosuin devrait prendre les mesures qui s'imposent.

Cependant, vous n'avez pas fait état d'un cas particulier, mais plutôt d'un problème général. Il faudrait, à l'avenir, protéger la marque « planning familial » notamment quant à l'activité de ces centres lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes liés à l'interruption volontaire de grossesse. D'ici fin décembre je me limiterai à vérifier si le cas évoqué dans l'article du *Vif-L'Express*, ne se produit pas aussi dans d'autres centres. S'il en était ainsi, j'exercerais ma tutelle pour mettre fin aux abus que vous avez dénoncés.

QUESTION DE M. HASQUIN: BUDGET AFFERENT AUX HOPITAUX UNIVERSITAIRES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin pour poser sa question.

M. Hasquin. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, vous n'ignorez pas que la plupart des hôpitaux passent sous la tutelle de la Région à partir du 1^{er} janvier 1994, à l'exception des hôpitaux universitaires, lesquels restent de la compétence de la Communauté française.

Or, actuellement, à l'échelon fédéral, sont à l'étude diverses mesures, notamment en ce qui concerne la subside de l'hôpital de jour; certaines impliqueront un certain nombre d'investissements en matière de sécurité mais aussi en matière d'anesthésiologie.

Enfin, la plupart des hôpitaux académiques ont actuellement entre quinze et vingt ans d'âge. Par conséquent, l'osone des bâtiments aidant, il faudra procéder à des travaux de rénovation de plus en plus nombreux.

Ma question est donc très simple: qu'a-t-on prévu au budget de la Communauté française pour rencontrer les besoins, qui correspondent aux compétences de celle-ci en ce qui concerne les hôpitaux universitaires?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, effective-

ment, la compétence de la Communauté française se limite à présent aux hôpitaux universitaires. De plus, sa mission de tutelle s'exerce uniquement sur la programmation et l'agrément des hôpitaux.

Cela dit, la Communauté française doit également intervenir en terme d'investissements. Vous avez dit, monsieur Hasquin, et je le confirme, que certains hôpitaux nécessitaient une aide spécifique en la matière. A cet égard, le budget de 1994 que nous étudierons prochainement a réservé une somme de 58,5 millions en matière d'investissements, y compris de subventions-intérêts. Un montant a donc été réservé pour les hôpitaux universitaires qui auraient besoin de subventions, étant entendu que la Communauté française intervient à concurrence de 60 p.c., les 40 autres p.c. étant à charge des institutions qui demandent le concours de la Communauté.

Par ailleurs, pour le cas particulier du centre hospitalier universitaire de Liège, qui relève de la compétence de mon collègue le ministre Lebrun, un montant spécifique a été prévu. Dès lors, cet hôpital ne ressortit pas aux 58,5 millions dont nous venons de parler.

QUESTION DE M. WINKEL: POLITIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A L'OCCASION DE LA JOURNEE MONDIALE CONTRE LE SIDA

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour poser sa question.

M. Winkel. — Madame le Présidente, ma question portera sur la journée mondiale de lutte contre le sida qui se déroulera le 1^{er} décembre prochain.

Je ne rappellerai pas les chiffres effrayants de la propagation de cette maladie, principalement répandue en Afrique et en Asie. En Belgique et en Communauté française, la progression du sida est malgré tout constante. Trois nouveaux cas de séropositivité sont quotidiennement détectés. Les seules armes de lutte contre cette progression sont la prévention et l'information qui font partie du rôle de la Communauté française; l'Agence de prévention du sida se chargeant de cette responsabilité.

Nous avons appris, par l'intermédiaire de la presse, que l'Agence de prévention du sida organisera, le 1^{er} décembre prochain, une campagne — d'ailleurs très utile, à mon avis — de sensibilisation du public afin que l'image des personnes séropositives soit mieux acceptée. L'idée nous paraît bonne.

Je me demande toutefois si l'Agence de prévention du sida a les moyens de multiplier les différentes campagnes d'information. En outre, les diverses associations travaillant sur le terrain disposent-elles des moyens suffisants pour développer leurs actions? Je ne le pense pas. Nous savons que le montant du budget de 1993 s'élève à 132 millions. Cette somme nous paraît dérisoire par rapport aux enjeux que représente la problématique du sida.

Mes questions sont les suivantes: quelles actions — outre la campagne menée par l'agence — développerez-vous le 1^{er} décembre? A votre avis, votre budget est-il suffisant pour répondre aux demandes des associations et de l'agence?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, ma réponse pourrait être que « l'on ne fera jamais assez en matière de lutte contre le sida ».

La Communauté française dégage des moyens non négligeables pour mener une politique d'information, de prévention et d'aide, nous permettant de participer efficacement à la lutte contre cette maladie.

Comme vous l'avez dit, l'Agence de prévention du sida a décidé de lancer une ambitieuse campagne de solidarité et de lutte contre l'exclusion sociale dont sont victimes les séropositifs et les malades du sida. Cette campagne n'est pas limitée à la journée du 1^{er} décembre. Elle se déroulera tout au long du mois de décembre prochain. Le dossier établi par le centre devrait être déposé avant le 24 novembre.

Pour le reste, en collaboration avec mon cabinet, l'Agence de prévention du sida a mis sur pied une série d'initiatives faisant preuve de l'intérêt de la Communauté française à l'égard de ce problème. Je citerai encore l'organisation d'une exposition itinérante d'affiches-images sur le sida, d'une journée d'études « sida et communication » réalisée avec l'Institut des études et de la communication sociales ou d'un match de tennis de table avec la participation des frères Saive. De nombreuses manifestations ont donc été programmées durant tout le mois de décembre 1993.

Comme je le disais au début de ma réponse, on peut rêver et le montant du budget pourrait évidemment être supérieur. Je signale toutefois que le budget de l'Agence « prévention du sida » de la Communauté française est le double de celui de l'agence flamande. Notre effort en la matière n'est donc pas négligeable. L'Agence « prévention du sida » a les moyens de soutenir les actions que je viens d'énumérer et ce, au plus grand profit de ceux qui attendent de nous des actions volontaristes en la matière.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour une réplique.

M. Winkel. — Madame la Présidente, je remercie madame la ministre-présidente de sa réponse.

Néanmoins, contrairement à ce que dit Mme Onkelinx, le budget de 132 millions de francs est dérisoire par rapport à celui qu'attribuent à la prévention du sida les pays étrangers. Je reviendrai sur ce problème dans le cadre de la discussion budgétaire.

QUESTIONS ADRESSEES A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE M. HASQUIN: BAREMES APPLICABLES AUX PERSONNELS DES UNIVERSITES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE LE 1^{er} NOVEMBRE 1993

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin pour poser sa question.

M. Hasquin. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, dans le *Moniteur belge* du 27 juillet 1993, divers arrêtés royaux modifiant le statut pécuniaire des agents des ministères ont été publiés. Certains de ces nouveaux barèmes étaient applicables au 1^{er} novembre 1992. Un certain nombre d'entre eux sont généralement appliqués aux agents des universités de la Communauté française. Cependant, vous n'ignorez pas que, pour être applicables, ils doivent faire l'objet de mesures législatives particulières, qui n'ont pas été prises à ce

jour, en ce qui concerne l'augmentation barémique prévue au 1^{er} novembre 1993.

Or, le 17 novembre, voici quelques jours à peine, le directeur général de l'enseignement supérieur et des technologies de la Communauté française a invité par simple lettre les universités à procéder au 1^{er} novembre 1993 à l'augmentation barémique en prenant comme référence les barèmes en vigueur au 1^{er} novembre 1992.

Vous savez que le paiement des traitements s'effectue à terme échu. Les traitements au 1^{er} novembre 1993 sont donc en cours d'exécution aujourd'hui.

Ma question est très simple : quelle est la valeur juridique de cette lettre adressée par le directeur général de l'enseignement supérieur et de technologie ? Le ministre la couvre-t-il ? Quand des mesures législatives en bonne et due forme seront-elles prises pour confirmer cet état de choses ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, c'est à ma demande que le directeur général a envoyé, comme chaque année, une circulaire aux universités leur demandant d'exécuter la convention intersectorielle en date du 1^{er} novembre 1993, et ce pour l'ensemble du personnel. Il convient d'établir une distinction entre le personnel académique et le personnel technique, administratif et autres des universités.

En fait, dans le décret-programme repris dans les documents qui vous ont été distribués aujourd'hui, j'ai pris une disposition donnant, pour le personnel académique, la base légale aux échelles telles qu'elles découlent de la convention intersectorielle. Je proposerai prochainement d'en faire de même pour le personnel universitaire autre qu'académique. En effet, il nous faut une base légale distincte pour les deux secteurs.

Je souhaite régulariser au plus tôt ce problème qui est pendant depuis 1989, afin qu'il n'y ait plus aucune équivoque quant à l'interprétation des circulaires.

QUESTION DE M. HASQUIN: MOBILITE DES ETUDIANTS UNIVERSITAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LE QUEBEC

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin pour poser sa question.

M. Hasquin. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, à l'occasion d'un récent séjour au Québec, j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs responsables universitaires et des représentants du ministère québécois des Relations extérieures. J'ai été assez surpris de constater que depuis exactement trois ans, c'est en vain que les autorités et les scientifiques québécois demandent à pouvoir organiser une mobilité entre étudiants des universités du Québec et de la Communauté française.

La demande ne me paraît pas excessive. Il s'agit de permettre à des étudiants inscrits dans une université de poursuivre des études dans un autre établissement tout en gardant leur attache à leur institution initiale. Il s'agit aussi de permettre à un certain nombre d'étudiants de bénéficier des réductions ou, simplement, de les dispenser de droits d'inscription. Vous n'ignorez pas que, comme en Communauté française, le cas se pose également au Québec : les droits d'inscription sont majorés pour les étudiants étrangers. Or, à trois reprises au cours de trois commissions mixtes, des propositions ont été émises.

Nos interlocuteurs québécois sont assez surpris de l'absence de réponse, donc de la mauvaise volonté qu'ils semblent rencontrer dans le chef des représentants de la Communauté française. Avouez qu'il est assez paradoxal, alors que la francophonie internationale existe et que la

Communauté française y joue un rôle important, que le Québec qui a des accords de ce type avec la France, la Suisse et même l'Angleterre, ne parvienne pas à en signer depuis trois ans avec la Communauté française !

Lors de l'une des dernières discussions, il semblerait que l'on ait évoqué le problème de la loi sur la collation des grades académiques. Je crois que c'est un faux problème. En effet, vous n'ignorez pas que plusieurs universités, particulièrement les universités libres, ne sont pas concernées par les dispositions en question et pourraient très bien accueillir des étudiants et procéder à ces échanges.

Je m'interroge, monsieur le ministre, et j'aimerais donc vous entendre à ce sujet. En tout cas, il serait indispensable de fournir une réponse claire à nos interlocuteurs d'outre-Atlantique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Madame la Présidente, nous nous trouvons au cœur du problème de la collation des grades académiques. Monsieur Hasquin, je sais que les situations sont différentes en fonction des universités.

L'autonomie des universités est entière pour l'équivalence des diplômes en termes de grade scientifique. Par contre, cette compétence appartient au ministère de la Communauté française en ce qui concerne les diplômes délivrés au titre légal.

Nous sommes le dernier pays à connaître cette distinction qui porte préjudice à la mobilité des étudiants et aux échanges internationaux.

Vous n'ignorez pas que le Conseil des recteurs a travaillé longuement sur un texte en collaboration avec mon cabinet. Nous sommes quasiment arrivés à un accord en cette matière et donc à modifier une législation dont les premiers textes datent, si je ne me trompe, de 1929. Pratiquement, nous allons pouvoir enfin, dans les mois qui viennent, nous mettre au niveau européen et international en termes d'équivalence et de compétence en matière de grades universitaires.

Certes, ce n'est pas le seul problème qui se pose. Les étudiants qui viennent chez nous éprouvent réellement des difficultés à faire reconnaître l'équivalence de leur diplôme en fonction de ces deux éléments. Tout d'abord, le procès-verbal de la commission mixte, qui s'est tenue en octobre dernier, stipule que les nouvelles dispositions réglementaires que projette la Communauté française en matière de grades délivrés par les universités, permettront enfin d'arriver à une mobilité plus importante. Par ailleurs, nous n'avons pas la capacité de financer le séjour des étudiants venant d'autres pays comme, par exemple, nous finançons les étudiants à l'intérieur de la CEE. En effet, en ce qui concerne ces derniers, M. Hasquin n'ignore pas que nous avons conclu un accord sur la base du programme Erasmus.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin pour une réplique.

M. Hasquin. — Monsieur le ministre, je comprends parfaitement le problème. Mais de même qu'on a pu rapidement, voici trois ans et demi, modifier ces mêmes lois pour permettre la mobilité à l'intérieur de l'Europe des Douze pour le lancement du programme Erasmus, ne pourrait-on pas très vite élaborer un début de législation pour arriver à cette même mobilité avec le Québec ?

Par ailleurs, personne n'a jamais voulu ouvrir les vases communicants, sans réserve aucune, entre le Québec et la Communauté française.

On pouvait très bien fixer à dix ou quinze étudiants maximum par an le volume de la mobilité, ce qui n'aurait

pas porté préjudice aux finances de la Communauté française.

QUESTIONS ADRESSEES A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

QUESTION DE M. VAES: PROJETS DE REAFFECTATION DE L'ATHENEE ROYAL BERKENDAEL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vaes pour poser sa question.

M. Vaes. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, il se fait que, pour des raisons de rationalisation, l'Athénée royal de Berkendael n'a plus pu poursuivre ses activités et a dû fermer ses portes depuis une bonne année.

Comme vous le savez, ces bâtiments sont fort intéressants, bien localisés. Ils comportent 7 500 m², un parc et quelques pavillons utilisés par une école spéciale d'Auderghem. Malheureusement, la réaffectation de cet ensemble nous est inconnue.

Il me paraîtrait rationnel de voir dans quelle mesure, dans le cadre d'une régie des bâtiments globale de la Communauté, une meilleure affectation serait possible, permettant par exemple de réduire ou de diminuer des loyers importants payés pour certains autres établissements de la Communauté.

Ainsi, l'Institut d'architecture de la Cambre loue pour 20 millions une partie de l'INR à la commune d'Ixelles.

Ma question est ponctuelle pour l'Athénée de Berkendael et générale en ce qui concerne l'ensemble des bâtiments de la Communauté.

Peut-on concevoir une régie des bâtiments globale qui inclue le primaire, le secondaire et le supérieur, en vue de l'optimisation de l'utilisation du capital-bâtiments de la Communauté?

Quel sera le rôle de la Société des bâtiments de Bruxelles qui vient d'être créée, dans la décision à prendre dans le cas présent?

La commune de Forest vous a-t-elle fait des suggestions?

Quelles sont les options actuelles que vous comptez promouvoir pour la réaffectation rapide de ce bâtiment important?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, comme cette question porte sur un élément précis comportant pas mal de chiffres, me permettez-vous, à titre exceptionnel, de lire ma réponse?

Mme la Présidente. — Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Le bien, d'une superficie cadastrale de 1 ha 31 a 31 ca, comprend exactement 6 846 m² de surface plancher définitive et 888 m² de surface plancher provisoire.

Il n'a pas été transféré à la société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois pour les raisons suivantes.

D'abord, à la date du transfert — l'arrêté dressant la liste des biens transférés a été pris le 9 novembre dernier —, le bâtiment n'était plus affecté à l'enseignement secondaire;

Ensuite, j'étais saisi depuis le mois d'août d'une proposition émanant du Fonds des bâtiments scolaires pour réaffecter le bien aux besoins de l'enseignement supérieur:

- soit au profit de l'Institut supérieur d'architecture;
- soit au profit de l'Institut supérieur économique.

Cette réaffectation requiert toutefois des travaux préalables estimés par le fonds à 40 millions.

L'évaluation des besoins réels des deux établissements concernés devant s'inscrire dans le cadre du plan de rationalisation de l'enseignement supérieur qui vient d'être annoncé, j'attends donc de connaître les intentions de mon collègue pour prendre attitude sur le devenir du site de l'ancien Athénée Berkendael.

Pour compléter votre information, je précise:

1. Que les baux des bâtiments actuellement loués expirent respectivement:

— le 31 juillet 1994 pour l'immeuble de la place Flagey à Ixelles;

— le 31 août 1996 pour l'immeuble de l'avenue de l'Astronomie à Saint-Josse,

et qu'ils peuvent être prorogés par tacite reconduction annuelle.

2. Qu'à ce jour, je n'ai été saisi d'aucune offre ou demande d'acquisition du site de Berkendael.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vaes pour une réplique.

M. Vaes. — Monsieur le ministre, les demandes de bâtiments pour l'Enseignement supérieur sont donc prises en considération, mais ne sont pas les seules à examiner. Je retiens de votre réponse que les projets futurs de réaffectation dépendent en partie de l'application des réformes de l'enseignement supérieur proposées par le ministre Lebrun. Comme ces décisions ne seront pas prises avant un certain temps, un an ou deux, je vous invite à veiller à ce que les bâtiments actuels ne restent pas vides et puissent au moins être utilisés partiellement en réponse à certains besoins des habitants des quartiers — salle de gymnastique, parc, salles de réunions...

Il faut, en outre, veiller à maintenir les bâtiments en état de bonne conservation.

QUESTION DE M. PHILIPPE CHARLIER: NON-RESPECT DE LA CIRCULAIRE DU 15 JUIN 1993 RELATIVE AU PERSONNEL PARAMEDICAL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ph. Charlier pour poser sa question.

M. Ph. Charlier. — Mme la Présidente, monsieur le ministre, l'arrêté 67 a trait à l'encadrement paramédical dans les écoles d'enseignement spécial.

Dès l'apparition de cet arrêté en 1982, un rapport au Roi a été établi selon lequel ce texte devait être interprété avec souplesse et cohérence.

Votre circulaire numéro 4, parue le 14 juin, faisait allusion à cette souplesse et cette cohérence qui sont d'application depuis 1982.

Les écoles ont donc organisé leur année scolaire sur la base de votre circulaire. Leur étonnement fut grand lorsque les vérificateurs ont appliqué l'arrêté 67 de manière stricte.

Ma question est la suivante, monsieur le ministre : votre circulaire numéro 4 est-elle toujours d'application ? Dans l'affirmative, prendrez-vous des décisions qui permettront aux écoles de poursuivre l'année scolaire sur la base de l'organisation établie en septembre, selon votre circulaire ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, je vous ferai part d'un constat et d'une appréciation.

Le constat est que le personnel paramédical travaillant dans les écoles spéciales s'est considérablement accru ces dernières années, alors que le nombre des élèves est resté stable.

Comme vous le savez, il est prévu de ne pas prendre en compte les élèves semi-internes ou internes puisque ceux-ci bénéficient déjà de cet encadrement médical.

Il m'est revenu que certains établissements interprètent cet arrêté de 1982 de façon non pas souple mais incorrecte. Ayant été alerté par ces déclarations, j'ai chargé les vérificateurs d'enquêter et de me faire rapport. Soyez assuré que je prendrai les dispositions qui s'imposent dès réception de ces rapports, et ce avec tout le soin et l'étude objective que requiert ce genre de dossier.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ph. Charlier pour une réplique.

M. Ph. Charlier. — Je remercie M. le ministre de sa réponse. J'entends bien que les doubles comptages doivent être supprimés. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce sujet. Je demande toutefois que l'on prenne toutes les précautions afin que les projets pédagogiques mis en place depuis le début de l'année scolaire, ne soient pas mis à mal et, surtout, que les enfants handicapés ne soient pas pénalisés. En effet, l'intérêt de l'enseignement spécial réside bien là. On connaît toutes les difficultés rencontrées par ce type d'enseignement. J'espère que le ministre sera attentif à ce problème.

QUESTION DE M. SIMONS: RENOUVELLEMENT DE LA CLAUSE D'EXEMPTION A L'UNITED INTERNATIONAL PICTURES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le Parlement européen a voté, le 19 septembre, une résolution demandant à la Commission de supprimer l'avantage dont bénéficiait l'UIP en Europe. Comme vous le savez, les distributeurs de films américains sont de grosses entreprises. En outre, ces trois sociétés ont établi entre elles un accord de manière à occuper une position encore plus importante sur le marché européen.

Il n'y a donc qu'une seule agence distributrice de films américains, alors que l'Europe compte 900 distributeurs pour 600 sorties de films européens par an.

Se pose donc un problème de concurrence. Le Parlement européen a estimé, à juste titre, à mon avis

— d'autant plus que la résolution émanait des Verts ! — que l'Europe devait supprimer l'avantage réservé à UIP, à savoir l'exercice d'une concurrence déloyale, eu égard au Traité de Rome.

Monsieur le ministre, je voudrais vous poser deux questions. Premièrement, avez-vous pris position, dans le cadre de votre présidence, pour le non-renouvellement de cet avantage extraordinaire accordé aux distributeurs américains à l'heure où, sur le territoire européen, il est question de l'exception culturelle ? Deuxièmement, avez-vous pris dans le même temps des initiatives pour, comme le proposait Holde Lhoest, dans le programme Média, favoriser le regroupement des 900 distributeurs européens afin que le pôle de distribution européen soit plus fort et mieux organisé face à ce qui ne serait plus l'unique UIP mais bien au moins les trois « majors » distribuant les films américains ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, chers collègues, la question posée par M. Simons est importante puisqu'elle concerne un des secteurs de l'audiovisuel, et plus particulièrement le problème de la distribution et de la production de films par une grande société qui rassemble trois firmes américaines, dites « majors ». M. Simons sait mieux que quiconque que la décision relève du commissaire Karel Van Miert et, en particulier, de sa direction générale, la DG4, tandis qu'au niveau belge, c'est le ministre des Affaires économiques, c'est-à-dire M. Wathélet, qui traite ce dossier.

En ce qui concerne la présidence belge dans le domaine de l'audiovisuel, lors du séminaire des ministres de l'audiovisuel des Douze, il a été formellement confirmé que le programme Média devrait se poursuivre. Une volonté s'est d'ailleurs manifestée de garantir des moyens financiers pour ce programme et en particulier pour le programme EFDO.

La question posée par M. Simons doit s'inscrire dans la volonté exprimée par le Gouvernement de la Communauté française de faire en sorte que l'Europe puisse continuer à bénéficier de capacités de législation tenant compte des nouveaux critères et des nouvelles technologies. Il faut surtout éviter une concentration excessive, ce qui reviendrait à faire en Europe ce qui est interdit aux États-Unis. C'est dans cet esprit que nous continuerons à participer aux discussions en cours. Je tiens à rassurer M. Simons; je prendrai contact avec mon collègue M. Wathélet à ce sujet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour une réplique.

M. Simons. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de dire que je sais mieux que quiconque... Cela prouve que, parfois, je connais quand même mes dossiers quoi qu'en disent certaines attaques non fondées faites par lui en télévision.

Je voudrais souligner qu'il est intéressant de revenir régulièrement sur des affaires de culture et d'audiovisuel à l'échelon européen, puisque la Belgique assure actuellement la présidence européenne. En effet, force est de constater qu'à chaque fois qu'on les interroge, les ministres de la Communauté française n'ont pas encore pris le contact nécessaire. C'était le cas pour deux questions posées au cours de la précédente réunion de notre Conseil et qui relevaient de la compétence du ministre national des Affaires économiques et de la Justice. Je tiens à attirer l'attention sur

le fait que, dans ces matières, des décisions doivent être prises de manière imminente. Aussi, je souhaiterais que l'on prenne davantage au sérieux le contact nécessaire et préalable avec les ministres fédéraux qui devront négocier. D'ailleurs, c'est bien le ministre des Affaires étrangères qui finira par clore le dossier. Si l'esprit de Mons n'a pas soufflé jusqu'à protester contre l'alliance des trois « majors » qui se trouvent réunis en Europe pour dominer le marché du cinéma américain, je dois constater que cet esprit n'a pas soufflé bien loin et, en tout cas, pas jusque chez M. Wathelet. Les contacts à prendre par le ministre sont urgents, d'autant plus urgents que le Parlement européen, par l'intermédiaire des groupes composant la Commission cinéma, a demandé qu'on mette fin à cet avantage de regroupement tout à fait contraire au Traité de Rome.

Je demande donc, madame la Présidente, que l'on secoue le Gouvernement fédéral afin qu'il défende également les matières culturelles et audiovisuelles traitées par les ministres fédéraux, dont ni les ministres ni les membres de ce Conseil ne sont informés en temps utile. Cela me semble fondamental pour la défense de notre culture.

QUESTION DE M. DESIR: DIFFUSION DE TELE-BRUXELLES DANS LA PERIPHERIE BRUXELLOISE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Désir pour poser sa question.

M. Désir. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, une récente décision du ministre de la Communauté flamande a interdit la diffusion de Télé-Bruxelles, télévision communautaire bruxelloise, dans les deux seules communes de la périphérie où un « laisser-faire » permettait encore la captation de ces différents programmes.

Beaucoup ont réagi. Lundi dernier, notamment, les membres de la COCOF, Commission communautaire française de la Région bruxelloise, ont qualifié cet acte d'intolérance culturelle, et ce à l'unanimité moins une voix.

Je ne m'étendrai pas longuement sur cette discrimination assez inacceptable dans une Europe où l'on prêche la libre circulation des programmes. D'une manière générale, nous sommes ouverts à toutes les cultures, en tout cas de l'Europe de l'Ouest. Il est anormal que les circulations s'effectuent de pays à pays et qu'on les refuse de Région à Région, d'autant plus que les ressortissants d'expression française sont très nombreux et parfois majoritaires dans certaines communes de la périphérie. C'est donc un fait difficilement acceptable. On peut bien sûr compter sur une éventuelle collaboration entre les Gouvernements communautaires, mais, jusqu'à présent, nous ne voyons rien venir, bien au contraire, puisqu'une autre discrimination apparaît, dans la mesure où la BRTN diffuserait à l'intention, non seulement de la périphérie bruxelloise, mais pratiquement de l'ensemble du pays, des émissions reprises à Tele-Brussel, ce qui établirait donc nettement une différence entre les deux types de public. Il a été fait allusion au pouvoir possible de la Communauté française sur le plan d'un éventuel accord, mais celui-ci reste hypothétique.

Une autre solution consisterait à ce que la RTBF puisse prendre en charge la rediffusion sur une antenne de la BRTN, soit en direct, via les ondes hertziennes, mais comme la plupart des spectateurs sont équipés d'un système de réception par câble, ce ne serait pas une bonne solution, soit par une antenne de la RTBF, de sorte qu'il soit obligatoire pour les câblo-distributeurs de recevoir à leur tour tout ou partie de ces émissions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, je

remercie M. Désir de sa question d'actualité. Cette dernière s'adressant au ministre, je vais lui répondre. Comme on me prête de nombreux propos ces derniers jours, on me prêtera pour une fois des propos que j'aurai tenus.

A titre personnel, indépendamment des degrés d'indépendance du conseil d'administration de la RTBF, je suis favorable à ce que l'on trouve une solution, bien que cette dernière doive s'inscrire dans une problématique plus large qui est celle de toutes les télévisions communautaires. Je reconnais toutefois que Bruxelles revêt un aspect spécifique qui mérite une attention toute particulière.

Je n'ai pas attendu cette question d'actualité pour interroger l'actuel administrateur général de la RTBF. J'ai en mains une lettre qu'il m'a adressée aujourd'hui, dans laquelle il me dit qu'il est en principe favorable à cette proposition, qu'il soumettra la question à son conseil d'administration et qu'il est saisi d'une demande similaire de la part de la Communauté germanophone.

Détail important que je transmettrai aux responsables de Télé-Bruxelles: à ce jour, aucune demande officielle n'a été introduite. Il conviendrait donc, dans les prochaines heures ou les prochains jours, de déposer un simple acte administratif.

En tout cas, tout en sauvegardant l'indépendance du conseil d'administration de la RTBF, je suis tout à fait favorable à cette idée, ainsi que l'administrateur général d'ailleurs. Nous allons en étudier les modalités techniques en tenant compte des autres télévisions communautaires, des heures de passage et, ensuite, déterminer sur quels types de canaux nous allons émettre.

Donc, sur le principe, monsieur Désir, nous sommes tous favorables à votre suggestion, il faut que Télé-Bruxelles puisse rayonner au même titre que Tele-Brussel.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Désir pour une réplique.

M. Désir. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse. Il est évident que s'il ne s'agit que d'un acte administratif, je m'efforcerai d'obtenir que cet acte soit rédigé dans les plus brefs délais.

QUESTION DE M. LIESENBORGHES: RYTHMES SCOLAIRES ET CALENDRIER SCOLAIRE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, j'ai appris que le Conseil de l'Education et de la Formation avait, le 28 octobre je pense, rendu un avis favorable sur votre projet d'aménagement du calendrier scolaire tel que vous l'avez explicité lors de votre conférence de presse du 1^{er} septembre dernier.

Le Conseil de l'Education et de la Formation ajoutait toutefois une série de questions sur les modalités d'organisation de ce calendrier scolaire.

J'ai lu dans la presse que votre cabinet insistait, dans un communiqué de presse, sur votre volonté d'aboutir rapidement dans ce dossier.

Je pense qu'un grand journal de la capitale se trompait quelque peu en disant, de votre part: « La semaine prochaine, nous aboutirons ». J'imagine que c'est plutôt dans les semaines à venir que vous comptez aboutir sur ce,

décidément, très long projet de modification du calendrier scolaire.

Je voudrais donc vous demander si nous en sommes au dernier acte de la toute dernière scène ou à la toute dernière scène du dernier acte ! Je suis impatient de connaître votre réponse à ce sujet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, je remercie l'honorable membre de sa question.

Je ne reviendrai pas sur l'historique des rythmes scolaires, M. Liesenborghs le connaît.

A mon arrivée à la tête du département, que n'ai-je entendu pour que je change les rythmes scolaires ! On m'a présenté le rapport d'une commission, la Commission des rythmes scolaires, qui a travaillé très longtemps sur ce sujet. Cela a coûté très cher. En fait, cette commission voulait que l'année scolaire soit scindée en périodes, sept semaines de cours, suivies de deux semaines de congés, pour être bref.

On m'avait présenté cette modification comme étant la dernière merveille du monde qu'il fallait impérativement imposer pour permettre aux élèves de vivre à leur rythme.

Jeune ministre, en tout cas en fonction, j'ai été ému par ces propos puisqu'on se basait sur le biorhythme des élèves. Bien entendu, après quelques mois, j'ai tenté de faire appliquer ce rythme, mais j'ai immédiatement été confronté à une levée de boucliers extraordinaire, tous les corps dans le monde du commerce, de l'Horeca et de l'industrie estimant que j'aurais dérégulé la partie francophone du pays, voire la Belgique entière en agissant de la sorte.

On m'a même dit : « Vous n'imaginez pas, on réserve longtemps à l'avance pour partir en vacances le 1^{er} juillet ou pour rentrer le 31 août. » A titre personnel, je vous avoue que je n'en crois pas un seul mot, ce n'est pas l'enfant qui doit s'adapter à l'économie, mais bien l'économie à l'enfant et aux jeunes. Enfin, que voulez-vous, quand on est ministre, il faut agir dans le réel et ne pas toujours être dans l'idéal.

J'ai donc fait, cette année, une proposition concrète. Au lieu de « 7 semaines de cours - 2 semaines de vacances », je suggère un rythme intermédiaire entre la situation actuelle et le rythme idéal.

Cette proposition a été examinée par le Conseil de l'Education et de la Formation dont l'avis est globalement favorable. Mon cabinet a rencontré les fédérations d'associations de parents, les pouvoirs organisateurs et les syndicats. Les deux premiers sont plutôt favorables, avec cependant un certain nombre de nuances. Ils demandent de veiller à ce que la situation ne reste pas figée telle quelle et de prendre ces mesures à titre d'essai. Un des trois syndicats est aussi globalement favorable; deux sont opposés.

J'avais indiqué que je formulerais des propositions définitives, à prendre ou à laisser, avant la fin de ce mois. Dans les tout prochains jours, je ferai donc une proposition avec une période d'essai de 2 à 3 ans. Cette proposition sera encore plus souple que celle que j'avais formulée. J'espère qu'un accord interviendra pour fixer la rentrée scolaire quelques jours plus tôt, en tout cas avant le 1^{er} septembre, ce qui permettrait aux enseignants de disposer du temps nécessaire, un moment donné, pour se former pendant que les élèves seraient mis en congé.

L'idée n'est donc pas d'accroître le nombre de jours de prestations des enseignants et des élèves, mais de rentrer

plus tôt pour permettre aux enseignants de se former dans l'intérêt de leur propre épanouissement et de la qualité de notre enseignement.

QUESTION DE M. LIESENBORGHES: CHIFFRES DE L'ABSENTEISME A BRUXELLES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, j'ignore si, pour cette question, j'inciterai le ministre à être si long.

Le 19 octobre, je vous interpellais, monsieur le ministre, sur l'absentéisme scolaire et sur les chiffres avancés en la matière. J'interpellais aussi le ministre Lebrun mais ce dernier rentrait d'un très long voyage et m'avait demandé de bien vouloir excuser son absence.

Vous avez lu la réponse du ministre Lebrun à la vitesse d'un TGV. Cette réponse ne vous plaisait guère. Vous avez expédié à la même vitesse votre propre réponse. Certains membres du personnel m'ont dit qu'ils n'avaient jamais vu un ministre répondre à pareille allure à un parlementaire. J'ai néanmoins essayé d'être très attentif et j'ai retenu de votre réponse que, jamais, des chiffres non vérifiés n'étaient sortis de votre cabinet.

Deux jours plus tard, vous invitiez à un déjeuner de presse un certain nombre de journalistes et vous leur communiquiez, en matière d'absentéisme scolaire, les chiffres que je dénonçais trois jours avant. J'imagine donc que vos collaborateurs ont profité de ces trois jours pour procéder à la vérification de ces chiffres.

Or, quelle ne fut pas ma surprise de lire, la semaine suivante, dans un grand journal de la capitale, une interview de M. Alain Hutchinson. Ce dernier n'est pas n'importe qui: il est membre de votre parti, échevin de l'instruction publique à Saint-Gilles et je pense qu'il est un proche collaborateur du très honorable M. Charles Picqué. Vous me permettrez, madame la Présidente, de lire les propos de M. Hutchinson: « Les sources du cabinet étant peu fiables, les résultats valent ce qu'ils valent et il était sans doute aventureux de publier des chiffres aussi précis sur des données aussi peu précises. » M. Hutchinson ose dire: « Vu l'imprécision des sources, il convient de diviser ces chiffres par deux. »

M. Monfils. — M. Hutchinson ne sera pas administrateur général à la RTBF!

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Ce sera la sanction!

M. Liesenborghs. — Je pense que ses chances sont effectivement compromises.

Ma question est simple, monsieur le ministre, êtes-vous d'accord avec le diagnostic de M. Hutchinson?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, je remercie une fois encore l'honorable membre, même si sa question vise essentiellement à me « titiller ». Je note au passage qu'être membre de mon parti est fort estimable. De tels propos tenus par un membre d'ECOLO nous font plai-

sir. Je suis très heureux qu'ils puissent être repris dans nos travaux de ce jour.

Pour en revenir au sujet qui nous occupe, si M. Hutchinson et vous-même aviez lu complètement le rapport, vous auriez remarqué que les chiffres relatifs à l'absentéisme sont basés sur les relevés de septante écoles. Il est indiqué dans le rapport que les relevés sont parfois fantaisistes. L'inspectrice elle-même estime que ce nombre peut être réduit de moitié — même si les rapports des écoles ne font état que de quelque 20 p.c., ces rapports n'ayant pas été tenus à jour depuis un certain nombre d'années. Néanmoins, selon les niveaux d'enseignement, il y a quand même de 10 à 15 p.c. d'élèves absents, ce qui est très inquiétant.

Vous comprendrez que les ministres concernés tentent, en concertation, de trouver des solutions à ce problème préoccupant. En collaboration avec mon cabinet et le gouvernement de la Communauté française, j'ai déjà opéré des choix et mené des actions extrêmement concrètes pour tenter de réduire cet absentéisme.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, si le fond de ma question était quelque peu léger, le ministre doit néanmoins savoir que ce sujet très important me tient profondément à cœur. Je n'avais nullement l'intention de mettre en cause le travail réalisé en matière d'absentéisme, mais bien les méthodes de travail. Je regrette de devoir dire que l'inspectrice ne me paraît pas totalement qualifiée pour une tâche aussi compliquée.

Je le répète, il est regrettable que les journalistes se soient empressés de révéler qu'il y a plus de 20 000 élèves absents à Bruxelles. Je vérifierai d'ailleurs s'il est exact que le rapport précise que ces chiffres ne sont pas totalement fiables. Quoi qu'il en soit, ils ont évidemment provoqué dans l'opinion publique des réactions que ni vous ni moi ne souhaitons.

QUESTION DE M. SIMONS: DECLARATIONS DU MINISTRE A PROPOS DE LA NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR A LA RTBF

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Madame la Présidente, le ministre a déclaré que si le conseil d'administration lui proposait la candidature de M. Stalport en tant qu'administrateur général de la RTBF, il estimerait que ce serait le meilleur choix. Vous remarquerez que je ne critique pas la personne, mais lorsqu'on parle de meilleur choix, c'est qu'on établit une comparaison. Je demande donc au ministre quelles sont les autres candidatures qui lui ont permis de porter ce jugement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, voilà une très bonne question. (*Sourires.*)

Je dois certainement être condamné sans délai puisque j'ai osé répondre à M. Désir que j'étais plutôt favorable à Télé-Bruxelles... J'avoue que je n'ai pas attendu le rapport

du conseil d'administration de la RTBF pour me prononcer.

Si je suis arrêté en sortant de cette salle, la question de la levée éventuelle de mon immunité parlementaire devra être examinée par le président du Sénat! (*Sourires.*)

Je voudrais toutefois répondre d'une manière beaucoup plus sérieuse à la question de l'honorable membre.

Premièrement, les membres du conseil d'administration de la RTBF sont désignés par les sénateurs et les députés de cette assemblée, de façon proportionnelle par rapport aux familles politiques. Les décisions de ce conseil d'administration ont, qu'on le veuille ou non, un caractère politique, même quand il s'agit de désigner un administrateur général. Qui, dans cette salle, oserait affirmer le contraire? (*Exclamations de M. Simons.*)

Vous êtes le premier, monsieur Simons, à revendiquer que les écologistes soient présents partout! Je pourrais vous citer bien des exemples...

Deuxièmement, voici plus d'une semaine, j'ai indiqué que ma connaissance actuelle de la RTBF me faisait pencher en faveur d'un profil correspondant à celui d'une personne ayant une grande capacité intellectuelle, une faculté de restructuration, qui, par ailleurs, connaisse aussi bien les entreprises privées que publiques et, surtout, soit un véritable promoteur des services publics...

M. Winkel. — Et qu'il appartienne au PS!

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Quand les écologistes seront au pouvoir, monsieur Winkel, ils demanderont leur part! Je ne doute pas un seul instant qu'ils se réunissent et, non seulement, choisissent leurs candidats, mais les poussent! Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous!

Je disais donc que la personne en question devait être capable de promouvoir les services publics de la télévision.

Troisièmement, si, aujourd'hui, on me demande si Jean-Louis Stalport est un bon candidat, ma réponse est «oui». C'est un des meilleurs profils professionnels parmi ceux cités, aujourd'hui, dans la presse.

Quatrièmement, M. Stalport est-il le seul candidat possible pour la RTBF? Ma réponse est «non». J'ai en tête d'autres profils de même nature. Il appartiendra au conseil d'administration de prendre la décision. Chacun sait toutefois que lorsqu'un point doit être tranché, chaque famille politique en discute avant d'entrer en séance. Ayons le courage de l'indiquer clairement! Cependant, ce n'est pas la connotation politique qui compte, mais la compétence, les aptitudes du candidat qui sera choisi. Ce n'est pas parce que j'aurais pris position — j'y reviendrai dans un instant — que les candidatures cesseront d'être posées et que le conseil d'administration ne prendra pas ses responsabilités, le 6 décembre, si je ne m'abuse.

Cinquièmement, quand le conseil d'administration aura pris ses responsabilités, soyez assurés que j'assumerai les miennes, de même que le gouvernement.

Mme la Présidente. — Il est temps de conclure, monsieur le ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — J'en arrive au sixième et avant-dernier point, madame la Présidente. Vous devez savoir que les propos qui m'ont été prêtés résultent d'une conversation avec un membre de mon cabinet, qu'à ce jour, je n'ai pas dit un seul mot, je n'ai pas fait un seul communi-

qué à ce sujet. Je savais que cela créerait cette tempête, peut-être d'ailleurs dans un verre d'eau... Je savais aussi que vous m'interrogeriez, monsieur Simons. J'ai pensé que c'était devant vous que je me devais de répondre et de donner des explications. C'est la première fois depuis l'article du journal *Le Soir* que je me prononce officiellement en la matière.

Toutefois, je me pose deux questions. Pourquoi des propos aussi durs ont-ils été tenus ces derniers jours? A qui profitent tous ces remous? Je précise immédiatement que ce n'est pas à la RTBF, qui a besoin de beaucoup plus de sérénité. Jusqu'à présent, je n'ai vraiment de leçons à recevoir de personne. Toutes les actions que j'ai menées ne visent qu'à consolider la RTBF et à restaurer la confiance.

L'élément le plus important à mes yeux, aujourd'hui, c'est qu'au terme de la procédure, la RTBF connaisse finalement son nouvel administrateur général et que ce dernier puisse travailler dans de bonnes conditions. La RTBF a besoin d'un avenir, qui dépendra également de son nouveau patron. J'espère que ce patron aura le profil de la compétence et les aptitudes nécessaires. Le moment venu, c'est sur ces deux critères que je me baserai.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour une très brève réponse car nous avons déjà dépassé les temps.

M. Simons. — Madame la Présidente, ma réponse sera très brève.

Ce sont les journaux qui ont formulé des propos sévères et ils peuvent le faire. Les propos durs de la journaliste qui a écrit l'article n'ont pas été formulés à l'encontre de M. Stalport ni de ma propre déclaration. Il s'agissait d'une critique adressée au ministre. Il n'y a donc pas de danger pour le poids futur de la gestion de celui qui aura été choisi.

Par contre, ce n'est pas moi qui ai dit que le choix ne devait pas être politique. J'ai déclaré à l'émission de la RTBF que le choix serait inévitablement politique. C'est M. Di Rupo qui, le premier et le seul dans cette assemblée, a déclaré qu'il ne pensait pas que le choix devait être politique mais qu'il devait plutôt correspondre à un schéma bien typé. C'est là qu'il y a eu méprise et double jeu. C'est pourquoi la journaliste a osé parler d'hypocrisie car il y a eu double langage. Je n'ai aucun grief contre M. Stalport, mais je m'élève contre ceux qui déclarent quelque chose un jour et son contraire le lendemain. En ce qui nous concerne, et pour l'heure, cela ne me dérange pas que la tête de la RTBF soit politisée. Ce qui me dérange, c'est qu'on essaie de faire croire le contraire alors que le PS a déjà désigné son candidat.

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je demande la parole.

Mme la Présidente. — Nous sommes dans le cadre des questions d'actualité. Je ne puis donc vous l'accorder.

M. Liesenborghs. — Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la Présidente. — Dans ce cas, vous avez la parole, monsieur Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, vous avez fait remarquer à M. Meesters que vous trouviez sa question

trop longue. Vous me faites régulièrement des remarques parce que vous trouvez mes questions trop longues. Et les questions d'actualité deviennent une tribune pour les ministres. C'est totalement inacceptable!

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Cessons d'être hypocrites! C'est plutôt vous qui tenez la tribune et vous venez donner des leçons!

Mme la Présidente. — Ne commençons pas sur ce ton-là, s'il vous plaît! J'ai adressé la remarque à M. Meesters, je vous l'ai déjà faite également et je viens de la formuler à l'attention de M. Di Rupo et de M. Simons.

Au cinquième point de la réponse de M. Di Rupo, je lui ai d'ailleurs rappelé que l'heure avançait. Il a accéléré son débit mais je reconnais qu'il n'a pas été aussi rapide que pour votre interpellation de l'autre jour.

QUESTION ADRESSEE A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT

QUESTION DE M. GRIMBERGHS: APPLICATION DU BUDGET 1993 POUR LE SECTEUR DE L'EDUCATION PERMANENTE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Grimberghs. — Madame la Présidente, j'essaierai d'être bref.

Nous examinons tout à l'heure, en commission des Finances, le cahier d'observations de la Cour des comptes. Nous avons pu constater que le taux d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992 n'atteignait pas 100 p.c. C'est normal. Le taux d'exécution d'un budget ne doit pas forcément atteindre 100 p.c. Ce qui est frappant c'est que, dans certains secteurs, il est nettement plus faible, particulièrement dans le domaine de l'infrastructure et dans celui de la culture.

Je n'ai pas reçu le décompte secteur par secteur mais il me revient que, pour l'éducation permanente, la totalité des crédits n'a pas été épuisée en 1992. Le même phénomène serait en train de se produire pour le budget 1993. Le fait qu'on n'épuise pas les crédits provient d'un changement dans l'application de la réglementation du décret du 8 avril 1976. Précédemment, les crédits étaient octroyés en fonction des dépenses admissibles au marc le franc, c'est-à-dire en divisant tous les crédits disponibles par les dépenses admissibles autorisées. Ce calcul aboutissait à des taux d'intervention aléatoires entre 30 et 60 p.c., est-il indiqué dans le décret, du budget de l'éducation permanente pour certaines organisations. Si mes souvenirs sont bons, le taux actuel est de 36 p.c. dans un secteur, de 22 p.c. dans l'autre. Mais ces taux ne bougent plus. Etant donné la récession actuelle et les difficultés dans le secteur non marchand, d'après mes informations, les dépenses admissibles auraient baissé. Comme les taux d'intervention n'ont pas augmenté, il y a effectivement un reliquat budgétaire.

J'aimerais que le ministre me dise si mes informations sont correctes. Le ministre compte-t-il procéder, comme le suggère son administration, à une répartition du reliquat 1993 pour arriver à épuiser la totalité des crédits pour un secteur qui en a bien besoin?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, je serai très bref. Ma réponse comporte deux points.

1° L'honorable membre dispose visiblement de canaux d'information plus rapides que ceux du ministre. En effet, dans le libellé de sa question, il fait état d'une proposition qui m'aurait été transmise par l'administration. Je n'ai pas cette proposition. Donc, manifestement, un court-circuit s'est produit dans l'information au ministre.

2° Il entre évidemment dans mes intentions, lorsque j'aurai reçu les propositions de l'administration et après analyse, de faire en sorte que les subsides aux associations d'éducation permanente soient utilisés de la manière la plus complète et la plus équitable possible.

PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION PORTANT CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DE BIOETHIQUE, CONCLU A BRUXELLES LE 15 JANVIER 1993 ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE FLAMANDE, LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte. La parole est à M. Taminiaux, rapporteur.

M. Taminiaux. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je tenterai de faire un rapport oral succinct de la discussion qui a eu lieu en commission le 24 octobre dernier.

Les débats en commissions réunies de coopération avec les Communautés et de coopération avec les Régions (CCF/Région bruxelloise) ont débuté par des questions de procédure soulevées par M. Winkel, d'abord au sujet de l'application de l'article 17, § 1^{er} du règlement, concernant la convocation de deux réunions de la commission en l'espace d'un quart d'heure et, ensuite, au sujet de l'absence de la ministre-présidente.

Il demande que la commission s'exprime par un vote sur le caractère indispensable de la présence de la ministre-présidente. M. De Viron, représentant de la ministre-présidente, rappelle que celle-ci participe à la Conférence ministérielle de la francophonie et souligne cependant son intérêt tout particulier pour la question soulevée. La commission rejette donc la proposition de M. Winkel.

De la discussion, il ressort qu'il s'agit d'appliquer la technique de l'accord de coopération et donc de l'approuver, de le rejeter ou de s'abstenir, ce qui ne correspond pas au souhait exprimé par M. Winkel d'organiser un débat de fond au sujet de la création du Comité consultatif de bioéthique dont les missions deviendront de plus en plus importantes.

La Présidente du Conseil, Mme Corbisier, rappelle qu'il s'agit d'approuver globalement l'accord de coopération mais admet qu'on puisse élargir quelque peu la discussion.

M. Winkel formule alors des remarques très intéressantes sur les problèmes éthiques essentiels tels que les manipu-

lations génétiques, la procréation médicalement assistée, la fécondation *in vitro*, etc.

Je vous invite à en prendre connaissance dans le rapport écrit qui vous a été adressé.

Par ailleurs, le même commissaire se dit interpellé par le rôle de la recherche et par celui de la médecine. Il souligne que le Parlement fédéral a déjà légiféré dans des domaines comme le don d'organes ou l'interruption volontaire de grossesse et qu'à son avis, des discussions fondamentales auraient dû être possibles au niveau régional ou communautaire, préalablement à la création du Comité consultatif de bioéthique.

Il insiste, en plus, sur l'opportunité de prévoir la présence de défenseurs des droits de l'homme ainsi que de disposer d'un secrétariat correctement étoffé.

Quant à M. Hazette, rejoint par M. Viseur, il soulève le problème de la représentation de toutes les tendances idéologiques et philosophiques, ce qui lui semble mal assuré.

MM. Winkel, Detienne et Viseur déposent un amendement tendant à remplacer l'article unique par les 22 articles de l'accord de coopération du 15 janvier 1993. Cet amendement est rejeté et l'article unique du projet de décret est adopté par 8 voix contre 3 et 1 abstention, celle de M. Hazette, justifiée par le problème de représentation équilibrée dont je viens de parler.

Je termine ce bref rapport en remerciant le personnel de notre Conseil de l'aide qu'il a apportée à l'élaboration de celui-ci.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, ce n'est pas parce que le Conseil de la Communauté est appelé à approuver globalement un accord de coopération, qui le concerne d'ailleurs pour partie, que nous devons nous contenter ici d'un débat bâclé sur un problème fondamental, à savoir les questions soulevées par la bioéthique.

Le projet de décret qui nous est aujourd'hui soumis, nous demande d'approuver globalement la composition et les attributions d'un comité bioéthique. Par conséquent, même si nous ne pouvons modifier ce projet par voie d'amendements, il convient de s'interroger non seulement sur la composition et les attributions dudit comité, mais aussi sur notre capacité politique d'apporter des réponses à un certain nombre de questions qui se posent depuis longtemps et de manière brûlante en la matière au niveau de la création de ce comité.

Il était une fois, il y a bien longtemps, un Gouvernement qui avait décidé de soumettre au Parlement au plus tôt — c'est ce qu'il disait dans sa déclaration gouvernementale du 9 mars 1992 — un projet de loi sur le Comité consultatif national de bioéthique.

Mais comme ce Gouvernement avait peur de prendre des décisions dans le secteur et que le PSC et le CVP se souvenaient des majorités alternatives qui s'étaient dégagées à l'occasion des débats portant sur l'interruption volontaire de grossesse, il a laissé traîner les choses. Il a aussi subordonné toute discussion sur les propositions de loi touchant à la bioéthique, à la création de ce comité consultatif et il a mis un temps infini, c'est-à-dire deux ans, à élaborer ce texte qui est enfin soumis aux assemblées.

A ma connaissance, sauf erreur ou omission, c'est en effet la première fois que nous discutons de ce comité au Conseil de la Communauté.

Des débats sur cette question seront également organisés en commission et en séance plénière à la Chambre ainsi qu'au Sénat et au Vlaamse Raad. Seules les Régions ne se prononceront pas sur ce texte.

De la part de certains partis de la majorité qui veulent imiter l'attitude de l'autruche, c'est bien joué! Comme il s'agit d'un accord de coopération, le texte doit être voté de la même manière dans toutes les assemblées, excepté les Régions. Ce ne sera pas fait avant 1994 et il faudra ensuite composer le comité. Au vu de la manière dont le travail sera mené, cela risque de prendre du temps! On invoquera sûrement des équilibres délicats et l'on arrivera sans problème aux échéances électorales. Rien n'aura donc été fait en quatre ans et, sans doute, je le répète, certains s'en réjouiront-ils dans la majorité.

Il faut d'abord souligner le contraste évident, dans l'attitude des autorités politiques, selon qu'elles sont confrontées à des comportements humains nouveaux, aux conséquences humaines de l'application de nouvelles techniques ou, plus simplement, à l'ensemble des éléments concrets qui fondent la vie économique et sociale.

Dans le second cas, les législations et les réglementations pleuvent. Il faut des armées de spécialistes pour analyser les textes en matière de sécurité sociale ou pour se guider dans les méandres des législations fiscales qui, au fil des années, sont devenues de véritables créations continues.

Mais dans le premier cas, pour ce qui touche l'être humain proprement dit, ce n'est pas la prudence, c'est presque l'immobilisme. Et quand on accomplit un pas, un tout petit pas, le législateur donne l'impression d'avoir franchi les tabous de l'intimité de la famille ou de l'individu!

Dans une société qui se veut tolérante, ouverte, respectueuse de la liberté de chacun, une telle attitude est, dans son principe, compréhensible et même acceptable.

Mais le silence législatif est-il toujours le meilleur rempart contre le risque d'ingérence étatique dans les comportements individuels?

Quand l'évolution des rapports sociaux est, même partiellement, en rupture avec l'ordre législatif fondé sur un état donné de la société, n'y a-t-il pas nécessité de prendre en compte de nouveaux paramètres?

Le code civil l'a d'ailleurs déjà fait en ce qui concerne, par exemple, les enfants naturels ou adultérins. Il a même, timidement, pris en compte les techniques de procréation médicalement assistée en refusant toute possibilité de désaveu de paternité en cas d'utilisation de cette technique par un couple.

Mais combien de problèmes sont actuellement posés, que le législateur refuse d'aborder? Quelle est, par exemple, la réponse juridique que l'on pourra donner en cas de contestation d'un contrat passé entre une mère porteuse et un couple demandeur? Ce cas s'est récemment posé en France. La demande d'adoption pourra-t-elle être rejetée avec toutes les conséquences sur le statut de cet enfant? Peut-on admettre, sans drames familiaux possibles, la recherche d'empreintes génétiques sans passer par une procédure juridique soit dans les conditions prévues par une action en désaveu de paternité devant les tribunaux, soit en cas de poursuite pénale? Ne faut-il pas réglementer sérieusement les banques de sperme et bientôt d'ovocyte? La Communauté française peut, d'ailleurs, parfaitement régler ce problème. N'est-il pas temps de fixer des procédures claires en matière de recherche scientifique sur des êtres humains vivants? Trouve-t-on logique de laisser le seul article 1382 du code civil gouverner cette matière, obligeant en cas d'accident — transfusions sanguines, notam-

ment —, la victime à s'adresser au tribunal à seule fin d'espérer que celui-ci décide d'une faute, même imaginaire, dans le chef du chercheur, faute pouvant seule ouvrir le droit à réparation? Trouve-t-on normal que le caractère non commercial du corps humain n'ait pas été affirmé légalement avec les précisions nécessaires, notamment au niveau des limites de la brevetabilité de certains procédés au lieu de se contenter, comme on le fait actuellement, de ce qu'une éventuelle référence à la notion de bonnes mœurs ou d'ordre public permette au juge, non pas d'appliquer la loi, ce pourquoi il est fait, mais bien de la créer, ce qui n'est évidemment pas son métier.

Et l'on pourrait donner de nombreux autres exemples qui vont de l'examen d'éventuelles modifications à apporter au statut juridique du couple pour tenir compte de l'évolution des comportements — voyez l'exemple hollandais — jusqu'au problème tout récemment jeté dans le public par l'expérience américaine portant sur le clonage d'embryons non viables.

Sur tous ces sujets, les positions peuvent évidemment être différentes, voire divergentes même au sein d'un même groupe. Mais ne rien dire et ne rien faire n'est pas une position acceptable parce que l'arsenal législatif actuel n'est pas capable de prendre en compte des situations qui existent et qui, qu'on le veuille ou non, sont en train de se multiplier.

La France a déjà légiféré, l'Allemagne aussi, la Hollande expérimente l'application de formules juridiques à des comportements humains, certes peu répandus, mais existants; le Conseil de l'Europe va finaliser, dans le courant du mois de décembre, une convention européenne sur la bioéthique qui sera certainement débattue l'an prochain... et nous... nous, rien! Un simple comité national de bioéthique.

La raison d'exister de ce conseil de bioéthique est indiquée dans l'accord de coopération.

Il dit notamment: «Les problèmes liés à l'extraordinaire développement des sciences biologiques et médicales se rattachent à ceux plus généraux des rapports entre les droits de l'homme et les technologies nouvelles, technologies qui font peser des risques sur nos libertés et qui suscitent une interrogation sur la capacité qu'offre le droit à y répondre». L'article 1^{er} est encore plus explicite en ce qu'il déclare: «Le comité donne son avis sur les problèmes soulevés par la recherche et ses applications dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé, que ces problèmes concernent l'homme, des groupes sociaux ou la société tout entière. Ces problèmes sont examinés sous leurs aspects éthiques, sociaux et juridiques, en particulier sous ceux du respect des droits de l'homme.»

Voilà me semble-t-il une étrange manière de concevoir les rôles respectifs du scientifique et du politique.

Parce que l'homme politique n'a pas le courage d'affronter et sa conscience et ses électeurs à propos des sujets fondamentaux qui touchent à la vie et à l'évolution humaine, il confie à trente-cinq personnes, dites spécialistes, le soin de travailler à sa place. Comme s'il existait quelque part une vérité unique que le scientifique particulièrement compétent pourrait dégager, au contraire du politique, aveuglé par ses a priori et ses certitudes... Comme si la réponse à la question de savoir s'il faut accorder ou non une protection juridique à l'embryon était une question purement scientifique... Comme si la réponse à la question de savoir s'il faut autoriser l'euthanasie et suivant quelles modalités de consentement était purement scientifique...

Comme si par le seul fait que ces trente-cinq personnes du comité de bioéthique ne détiennent aucun mandat du peuple, cette virginité électorale leur ouvrait tout droit le chemin vers la pierre philosophale.

Mais il n'y a pas de spécialiste de l'éthique. Il n'y a pas de réponse unique aux questions fondamentales de la vie et de l'évolution. Il n'y a pas de notion précise, monolithique, sans faille, du bien et du mal. Il y a dans les comportements humains, parce que précisément ce sont des comportements humains, un faisceau de vérité.

N'y a-t-il rien de plus politique — au sens élevé du terme —, que de prendre la responsabilité d'apporter une réponse — avec tous les risques et les conséquences que cela entraîne pour un parlementaire — aux questions sur la vie, sur l'évolution, sur la science et ses capacités d'améliorer, de corriger, de sauver mais aussi de se dévoyer.

Parce qu'aujourd'hui on présente certaines expérimentations comme étant monstrueuses, je voudrais indiquer qu'il y a une face noire mais aussi une blanche.

Ce qu'on appelle des manipulations génétiques peuvent certes, si l'on ne prend pas les mesures adéquates, aboutir à construire un être humain « à la carte ». Mais cela permet aussi, déjà maintenant d'ailleurs, d'éradiquer certaines maladies génétiquement transmissibles.

A moins de conclure — ce qui n'est pas mon cas — que le malheur physique ou mental est un élément faisant partie intégrante du destin individuel, il faut se réjouir de ce que les progrès scientifiques en arrivent à supprimer non seulement la maladie mais sa cause en agissant sur les composants cellulaires de l'être humain.

Finalement, la création de ce comité de bioéthique arrange bien certains partisans de l'immobilisme. Non seulement il déplace le débat du Parlement au cénacle scientifique, mais en plus, il l'étouffe.

Je l'ai dit, c'est un abandon de la part des hommes et des femmes politiques, de se cacher derrière ce comité, quelle que soit sa valeur scientifique d'ailleurs, en espérant qu'une hypothétique synthèse, qu'un consensus de façade leur évitent de prendre des responsabilités personnelles.

Mais c'est aussi une erreur fondamentale que de pousser les scientifiques à jouer un rôle qui n'est pas le leur.

Leur rôle dans la société n'est pas de « dire le droit » pas plus que d'indiquer ce qui est la morale dominante à un moment déterminé.

Cela, c'est l'affaire des gouvernants ou des juges selon la situation.

L'histoire nous l'enseigne d'ailleurs, ce ne sont pas des scientifiques dévoyés qui ont créé les régimes totalitaires mais les régimes politiques totalitaires eux-mêmes qui ont décidé que de telles monstruosité scientifiques pouvaient être programmées.

C'est le régime démocratique lui-même qui peut et doit protéger la société contre les abus dans tous les domaines, en recherche scientifique comme ailleurs.

C'est à lui de créer les conditions d'un développement scientifique respectueux des droits de l'homme mais qui n'ignore aucune voie dont l'exploration peut conduire au progrès pour l'être humain.

Et si nous, représentants politiques, ne sommes pas capables de faire face à ces défis, de prendre attitude dans toute cette évolution autrement qu'en créant frileusement une structure et en nous cachant derrière elle, nous méritons largement de descendre encore de plusieurs degrés dans la considération que l'opinion publique porte à ses représentants.

Mais l'honneur ministériel lui, sera sauf. J'ai lu quelque part que la ministre-présidente a fait un exposé fort intéressant dans un colloque savant, sur la création de ce comité.

Aucun risque de perdre des électeurs en affirmant ses positions. On posera simplement des questions sans apporter de réponse, sans même attendre, et ce sera pareil quand le comité sera installé.

Enfin, la conférence bisannuelle que fera le comité sur les problèmes d'éthique aura autant de chances d'apporter des réponses que les carrefours de l'audiovisuel ne l'ont pas fait dans le secteur de la radio et de la télévision.

Beau décor, belle pub, brillante mise en scène, mais il manque ce qui est essentiel, à savoir une véritable pièce avec un texte solide.

On pourrait par ailleurs débattre beaucoup de la composition de ce comité et constater par exemple le fait que les médecins ne font pas le tiers du nombre des membres alors que, tout de même, il s'agit d'éthique mais aussi d'éthique médicale.

On pourrait douter de l'innocence de ceux qui ont conçu ce comité quand on voit qu'en ce qui concerne les membres désignés par les divers gouvernements que comptent la Belgique, aucune qualification particulière n'est exigée sauf « dans le cadre de ses fonctions, d'être concerné par les problèmes bioéthiques ». Il ne manquerait plus que cela...

On pourrait aussi s'interroger sur la présence de sept délégués avec voix consultative — comme si cela changeait quelque chose — désignés par divers ministères sans aucune exigence de qualification.

Finalement, dans ce comité, travailleront vingt-six personnes, qui ont des raisons précises d'être désignés en fonction de leur qualité propre contre seize qui sont désignées directement par les autorités politiques.

La composition éclaire la mission. Plus que des avis techniques, scientifiques, on demandera des avis moraux. Je fais peut-être un procès d'intention mais je crois que j'ai raison. On choisira des représentants des différentes tendances de manière à éviter soigneusement tout débat entre conservateurs et progressistes.

Ajoutons-y quelques angoisses populaires sur le devenir de l'être humain, angoisses bien relayées par les médias, mettant en relief quelques expériences un peu effrayantes, sorties d'ailleurs de leur contexte et surtout coupées de l'analyse des ouvertures positives qu'elles permettent d'entrevoir pour vaincre certaines maladies, tous ces ingrédients réunis feront que les débats du comité seront paisibles, lents et donc permettront au Parlement de ne rien faire et de maintenir par exemple propositions sur la bioéthique, l'euthanasie, etc., enfouies au fin fond des tiroirs des commissions ministérielles compétentes.

Mais comme le décret est fondé sur le système des accords de coopération, il est donc inamendable et même les suggestions concrètes de modification ne seront pas admises par le Gouvernement de la Communauté française puisque ce texte doit être voté partout dans les mêmes termes. Bel exemple d'abandon de toute responsabilité par le Parlement.

Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je conclus : un comité d'éthique, oui éventuellement si son rôle n'était que de donner des avis scientifiques, techniques sur des problèmes que les responsables politiques ne pourraient pleinement appréhender sans un dossier technique étayant leur décision. Dans cette vision, le comité d'éthique est un auxiliaire de la décision politique.

Mais je ne puis approuver un comité d'éthique que manifestement la majorité a créé, non pas pour en faire l'auxiliaire des parlementaires, mais bien pour retarder les

décisions nécessaires, pour ne pas les prendre, pour chercher dans les débats du comité — certes, je sais qu'il est consultatif, mais tout de même, quand il organisera des réunions tous les deux ans avec l'autorité attachée à ses membres, on lui donnera évidemment une grande publicité — quelques arguments permettant de perpétuer, à l'égard de ces problèmes, une attitude conservatrice ou, pire encore, pour tenter de transférer la responsabilité de la décision, du Parlement aux membres du comité bioéthique. Comme si, dans des débats récents, madame la Présidente, on avait demandé à un comité bioéthique de donner un avis sur le point de savoir s'il fallait ou non autoriser l'interruption volontaire de grossesse.

On ne peut réduire ces débats fondamentaux, auxquels les citoyens doivent prendre part parce qu'il s'agit de leur avenir et de leur société, aux seules discussions d'un groupe intermédiaire, quelle que soit par ailleurs la qualité de ses membres.

C'est fondamentalement un problème de démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du PRL et du FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, depuis un certain temps déjà, il est apparu à beaucoup qu'il était nécessaire de doter notre pays d'un comité consultatif de bioéthique, à l'instar de la plupart des pays européens. C'est pourquoi je voudrais exprimer ici une double satisfaction :

— D'abord, celle de constater que c'est notre assemblée qui ratifiera la première l'accord de coopération. Et j'espère que les autres assemblées parties prenantes à cet accord de coopération, suivront notre exemple;

— Ensuite, celle de constater qu'une idée a fait son chemin. En effet, c'est à la Chambre en 1986, que le PSC et plus particulièrement notre collègue Yves du Monceau a déposé une proposition de loi visant à créer un tel comité consultatif de bioéthique.

Je voudrais reprendre, à ce propos, quelques lignes de l'exposé des motifs de cette proposition : « La création en Belgique d'un comité consultatif national d'éthique poursuit les objectifs suivants :

1° La volonté d'inscrire notre pays dans le mouvement international de réflexion et de concertation sur les problèmes éthiques. A cet effet, il est nécessaire et urgent que la Belgique précise sa position, si elle ne veut pas rester à l'écart de ces débats;

2° La nécessité largement ressentie d'associer aussi étroitement que possible la population aux interrogations morales posées par les avancées fulgurantes de la connaissance dans les domaines de la médecine et de la santé.

La création d'un comité d'éthique au niveau national aurait pour conséquence d'élargir un débat qui reste aujourd'hui cantonné dans les cercles restreints des spécialistes, de créer un nouvel espace de réflexion, le plus large possible et de se faire rencontrer — pour provoquer l'échange permanent — deux grands courants. D'une part, un courant qui part des citoyens de ce pays et qui transmet ses sentiments, ses opinions, ses aspirations; d'autre part, un courant animé par les hommes de sciences, les philosophes, les théologiens, les juristes et qui transmet les informations indispensables, fait percevoir la complexité des problèmes, élargit la réflexion. »

Ces quelques lignes de la proposition de M. du Monceau restent tout à fait d'actualité. En particulier, les

tout derniers développements de la science démontrent à suffisance qu'il est nécessaire que l'on réfléchisse à élaborer des règles propres à assurer, comme le souligne l'avant-projet à l'étude au Conseil de l'Europe, la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine.

Cet avant-projet témoigne, si cela était encore nécessaire, du souci qu'ont l'ensemble des pays européens, d'élaborer en commun une convention sur la bioéthique de manière à définir les balises dans lesquelles doivent s'inscrire les applications de la biologie et de la médecine sur l'homme.

De même qu'une société se définit des règles de vie en commun, de même une société démocratique comme la nôtre doit pouvoir indiquer quelles sont les règles fondamentales qu'elle entend voir respecter dans des domaines qui touchent d'aussi près à la dignité et à l'intégrité de la personne humaine.

Cela n'est évidemment pas simple et implique une réflexion approfondie. C'est la raison pour laquelle la mise sur pied de ce comité d'éthique est particulièrement importante.

La nécessité d'un tel comité est, du reste, largement ressentie par nos chercheurs trop souvent seuls face aux conséquences gigantesques de leurs travaux, par le public aussi trop souvent peu ou mal informé, et par les pouvoirs publics eux-mêmes.

Comme je le soulignais au début de mon intervention, il faut rappeler que d'autres pays ont créé ce type de comité depuis bien longtemps.

Qu'il s'agisse de l'Angleterre, de la France, de la République fédérale d'Allemagne ou des Pays-Bas, tous ont éprouvé la nécessité de se doter d'un tel outil de réflexion et d'avis.

Ces exemples démontrent à suffisance la nécessité ressentie dans chacun des pays européens de lancer un dialogue éthique sur les problèmes biomédicaux. Le législateur peut-il se fier uniquement au sens des responsabilités et du devoir des chercheurs scientifiques pour intégrer de nouvelles découvertes d'une manière raisonnable dans la société, ou doit-il au contraire élaborer une série de règles, de base claires pour contrôler les nouvelles évolutions. Bien qu'une retenue se justifie sans doute partiellement dans le chef du législateur, dans un domaine où les données scientifiques sont constamment en évolution et en mutation, je crois que ce dernier ne peut néanmoins pas se tenir à l'écart de ce débat. Il doit être en mesure d'intervenir lorsque cela s'avère nécessaire. En tout état de cause, l'intervention du législateur devra être caractérisée par un travail approfondi de préparation et une concertation avec toutes les parties intéressées. A cette fin, il convient donc d'assurer et de renforcer les canaux de communication entre la science et la société, car une chose est certaine : le développement de la cible et surtout ceux de ses aspects qui touchent de très près à l'intégrité de la personne humaine, nous oblige à réfléchir et à procéder à un large échange de vues.

Comme le dit l'exposé des motifs de la proposition, « l'éthique individuelle ne peut et ne doit pas remplacer la réflexion collective. Sans vouloir juguler l'évolution de la science, il appartient à la société politique de fixer les grandes règles sur lesquelles elle entend fonder l'application des sciences sur l'homme ».

En adoptant cet accord de coopération dans le domaine bioéthique, on écarte un danger et on tente une expérience intéressante. On écarte un danger, parce qu'une même question bioéthique traitée par des assemblées différentes

aurait pu recevoir des réponses différentes ou n'être traitée que dans certains aspects et ne recevoir alors qu'une réponse partielle.

Cet accord de coopération permet, dans un domaine très sensible, de rechercher un consensus au sein de la diversité, de la pluralité et de la multidisciplinarité de ses membres. Tenter une expérience, parce que, à ma connaissance, aucun pays fédéral n'a de comité bioéthique fédéral. Et donc, il s'agit d'une première plus que probablement.

Je pense aussi que cet accord est important parce que, au travers de cette structure, la Communauté française va s'inscrire dans l'importante réflexion bioéthique qui se déroule sur le plan international et notamment au Conseil de l'Europe.

Le comité exercera une double mission d'avis et d'information. La perception que j'ai du rôle de ce comité, va au-delà de cette double mission pourtant déjà très importante.

Je crois que le comité doit être un lieu privilégié de dialogue, mais aussi en quelque sorte une chambre de décantation : les questions éthiques étant tellement nombreuses, complexes, difficiles, inédites pour la plupart, il convient de défricher le terrain.

Ce comité devrait également pouvoir être un forum où l'on discute des relations entre la science et la société : la conférence bisannuelle rencontre cette préoccupation ; de même qu'un observatoire de l'évolution des recherches, des expériences, des pratiques, des mentalités et des comportements.

Cette fonction de forum par le biais de la conférence bisannuelle mérite d'être soulignée. C'est à travers cette conférence que le dialogue entre les spécialistes et la société doit pouvoir s'exercer. En effet, ce comité d'éthique ne pourra se contenter de fonctionner en chambre close, il doit impérativement enclencher le dialogue avec la société elle-même dont les questions à ce propos sont extrêmement nombreuses. Ce comité devrait être également un réseau ouvert à l'expérience étrangère. Il est prévu de créer un centre de documentation et d'information. Puis-je suggérer que celui-ci s'appuie sur les infrastructures et les banques de données existantes.

Je crois que pour le législateur que nous sommes, ce comité va constituer un outil précieux d'aide à la décision politique qui nous permettra non seulement d'obtenir une information plus claire, plus complète, plus objective sur le développement extraordinaire des sciences et techniques de la vie et de la santé, mais aussi, par les avis qui seront rendus par le comité, de dégager les points où l'intervention du législateur pourrait être indiquée.

La mise sur pied de ce comité ne résout cependant pas tous les problèmes. Et l'on peut notamment se poser les questions suivantes :

1. Comment ce comité va-t-il s'insérer et s'articuler avec les nombreux comités d'éthique qui existent déjà et parfois depuis de très nombreuses années, dans notre pays, les uns appartenant à un type d'institution, les autres préoccupés par certains problèmes, et tous ayant des compositions, des fonctionnements, des moyens, des missions très hétérogènes et des intérêts tout aussi divergents.

Pour ne prendre que l'exemple de l'« Agence de prévention du sida » qui a été créée au sein de notre Communauté et dont un avis a été rendu récemment au ministre par son comité scientifique et bioéthique. Comment va fonctionner ce comité scientifique et bioéthique par rapport au nouveau comité ?

Comment se situeront les avis du comité consultatif de bioéthique par rapport aux avis qui seraient rendus par

d'autres comités d'éthique, par celui de l'Ordre des médecins par exemple ?

L'assemblée du Conseil de l'Europe élabore actuellement une « Convention européenne de bioéthique ». Notre collègue, M. Monfils, l'a rappelé tout à l'heure. Je crois que notre réflexion doit également s'inscrire dans ce cadre-là parce que la science et la technique, ainsi que les questions éthiques qu'elles soulèvent ne connaissent pas les frontières et que les réponses, qui elles seront culturelles, s'inscrivent naturellement dans cette dimension européenne. Il me paraît également important de souligner que la présence équilibrée dans ce Comité consultatif de Bioéthique de membres masculins et féminins, ainsi que la qualité des personnes qui devront être désignées, est de nature à donner confiance en l'avenir de ce cadre de réflexion et de la qualité des travaux qui y seront menés.

En conclusion, madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je voudrais dire au nom du groupe PSC que nous nous réjouissons de l'adoption de cet accord de coopération qui va permettre qu'enfin notre pays puisse disposer d'un Comité consultatif de Bioéthique à l'instar de ce qui existe dans la plupart des autres pays européens.

Cet outil sera, à n'en pas douter, un instrument extrêmement précieux au service de l'ensemble des scientifiques chercheurs, médecins et des responsables politiques que nous sommes, face à cette formidable évolution des sciences de la vie que nous connaissons aujourd'hui et dont il faut baliser le champ d'action, tout en laissant la nécessaire souplesse pour permettre le développement des sciences au bénéfice de l'homme. Ceci ne peut se faire que dans le cadre d'une responsabilité individuelle et collective qui, au-delà des différentes tendances philosophiques et idéologiques, reste le fondement de l'ensemble de notre société.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel.

M. Winkel. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, nous discutons aujourd'hui d'un projet fondamental concernant la bioéthique. Il est rare qu'une assemblée parlementaire discute d'un projet d'une telle importance et j'estime que cette discussion mérite que nous lui accordions un peu de temps.

Je voudrais commencer mon intervention en déplorant certains faits qui se sont passés en commission parlementaire. Depuis huit ans que je siége à la Communauté française et à la Chambre, j'ai rarement assisté à un exemple de confiscation du débat parlementaire tel que je l'ai vécu récemment en commission réunie de la Communauté française. Il y a à cela deux raisons : la technique législative adoptée par le Gouvernement et la manière dont les débats ont été menés en commission.

En commission, Mme la ministre-présidente était absente. Elle s'était excusée puisqu'elle participait à un grand conseil des ministres à l'Ile Maurice. C'est son droit, mais...

M. Biefnot. — C'est son devoir !

M. Winkel. — Puis-je poursuivre, monsieur Biefnot ?

M. Biefnot. — Si Mme la ministre-présidente ne s'était pas rendue à l'Ile Maurice, vous lui auriez reproché d'être absente du Sommet des chefs d'Etats et des chefs de Gouvernements francophones. Ce n'était pas son droit de s'y rendre, c'était son devoir.

M. Winkel. — Vous ne m'avez même pas laissé le temps d'exposer mon argumentation. Vous êtes un valet aux ordres du Gouvernement.

Mme la Présidente. — Messieurs, je vous prie de ne pas vous lancer des qualificatifs à la tête. Nous nous en passons volontiers. Veuillez poursuivre, monsieur Winkel.

M. Biefnot. — Je répète encore une fois que c'était son devoir.

M. Winkel. — Je vais préciser ma pensée. Je considère que Mme Onkelinx avait le droit d'aller à l'Île Maurice. Comme vous l'avez dit, c'était même son devoir, mais alors, il aurait été logique qu'elle ne demande pas la réunion d'urgence de cette commission réunie de la Communauté française. Je vous rappelle, madame la ministre-présidente, que ce projet n'est encore passé ni à la Chambre, ni au Sénat, ni au *Vlaamse Raad*, ni à la Commission communautaire commune de la Région bruxelloise. Nous sommes la première assemblée à adopter ce projet qui ne présente aucune urgence et dont le passage dans les autres assemblées prendra encore des mois. Or, on a fait appel à la technique d'urgence parlementaire pour faire passer ce projet. Je puis concevoir que la ministre-présidente ne pouvait pas être présente, mais dans ce cas, il fallait reporter le débat en commission. Je précise que pour la remplacer, Mme Onkelinx avait envoyé en commission un représentant du cabinet ne connaissant strictement rien à ce projet. Il suffit de relire dans le rapport les réponses qu'il a faites pour s'en convaincre.

Je tiens à rappeler aussi que la présidente de la commission, qui est aussi la présidente de cette assemblée, a déclaré en commission qu'il fallait faire vite, étant donné qu'il s'agissait d'un accord de coopération avec article unique.

Je relis le rapport: « Il s'agit d'approuver un accord de coopération tel quel et non pas de discuter de son contenu en vue de le modifier. » C'est grave! Comment adopter un accord de coopération sans discuter de son contenu? Lorsque la Chambre ou le Sénat discutent d'accords internationaux, ils en examinent le contenu. J'espère bien que le Traité de Maastricht a fait l'objet de discussions portant sur son contenu et pas uniquement sur sa forme. Il ne suffit pas de se demander si la technique législative utilisée est la bonne avant d'adopter un accord. Bref, l'argument avancé n'est pas crédible.

De plus, la présidente de l'assemblée avait décidé de convoquer cette commission en vertu de l'article 17 du règlement permettant de convoquer une autre réunion de commission un quart d'heure plus tard. A nouveau, il n'y avait aucune urgence et, d'ailleurs, personne n'a compris la raison d'une telle précipitation, et l'on ne comprend toujours pas, puisqu'à ce jour aucune autre assemblée n'a voté ce projet.

J'en viens au contenu du projet. Comme l'a rappelé M. Monfils, les progrès de la science posent aujourd'hui des problèmes importants et fondamentaux à la société. Les découvertes récentes dans les domaines de la biologie, de la médecine et autres secteurs scientifiques permettent de maîtriser la reproduction, ainsi que le processus de l'hérédité, et on pourra bientôt maîtriser celui du système nerveux.

Ces trois grandes évolutions démontrent qu'à partir d'un certain seuil de développement, la science peut avoir des effets pervers qu'elle doit pouvoir contrôler.

Comme vous le savez, les exemples de dérive se multiplient dans le monde. Ainsi, le diagnostic prénatal visait à contrôler si le fœtus était ou non bien portant. Maintenant,

les choses vont plus loin: on agit sur le diagnostic « pré-implantatoire », diagnostic génétique réalisé avant le début du processus de la grossesse sur de nombreux embryons, et je me réfère ici au livre de Jacques Testar. On choisit le meilleur embryon possible pour le réimplanter ensuite. Jacques Testar, éminente personnalité en matière de bioéthique, non chrétien pour rassurer certains, affirme: « C'est grave, nous allons trop loin aujourd'hui; il faut s'arrêter, il faut un moratoire sur ce type de recherche, il faut que les scientifiques réfléchissent, pensent, s'arrêtent. »

On a appris récemment que le professeur américain Jerry Hole avait réalisé un clonage, c'est-à-dire une reproduction de quelques cellules d'embryon humain. Il en fut beaucoup question il y a trois semaines dans les journaux. Cette expérience scientifique pourrait déboucher sur la conservation d'embryons jumeaux de l'individu, lui servant éventuellement d'organes de rechange.

Toutes ces découvertes apportent autant de questions que de solutions techniques. Jusqu'où peut-on aller dans la voie des enfants désirés, des enfants-objets, répondant aux désirs des parents? Il me semble logique que les parents utilisent les techniques qui sont à leur disposition. Il est normal que les parents utilisent la technique des ultra-sons et si d'autres techniques plus importantes et plus dangereuses apparaissent sur le marché, il est tout aussi normal que les parents veuillent les utiliser. C'est donc plutôt en amont qu'il convient de réfléchir. Peut-on mettre sur le marché de telles techniques qui peuvent parfois avoir des effets dangereux? Peut-on planifier et codifier la naissance en ne laissant plus aucune place au hasard? Beaucoup de chercheurs se posent cette question aujourd'hui.

Quelle sera la place, par exemple, des personnes handicapées dans une société qui banaliserait le diagnostic génétique sur les embryons? Cette question fut posée récemment dans la presse par un chercheur américain. Peut-être un comité d'éthique pourrait-il en discuter et émettre un avis à ce propos?

A-t-on analysé les problèmes d'identité causés par une nouvelle structure de parenté et par l'opacité sur les origines due à la fécondation in vitro? Ces questions importantes sont trop rarement posées, si ce n'est dans les colloques internationaux. La question essentielle est de savoir si la prolifération des découvertes est digérée et assimilée par la société. Les nouvelles techniques apparaissant sur le marché chaque jour sont tellement nombreuses à l'heure actuelle que les scientifiques eux-mêmes sont dépassés par les événements. Ils ne peuvent plus les maîtriser et constatent que des découvertes pirates se produisent dans certains pays. Ils ne les contrôlent plus et affirment ne pas se sentir responsables des effets pervers et des dérivés qui apparaissent.

Dans certains pays comme l'Inde, à la suite de l'introduction du diagnostic prénatal et du diagnostic sur le sexe, on assiste au rejet des embryons féminins au profit des embryons masculins. La mise sur le marché de pareilles techniques pose donc des problèmes importants.

La société se demande depuis longtemps s'il appartient aux seuls chercheurs, aux scientifiques, aux médecins, aux biologistes, de déterminer, en conscience, si une recherche est valable au point de vue de l'éthique.

Nous pensons, comme Jacques Testar, qu'il faut parfois pouvoir s'arrêter.

Les comités d'éthique apparus après la guerre 1940-1945 ont vu le jour parce que les atrocités commises par les nazis avaient également été perpétrées par des médecins. Le débat a eu lieu au procès de Nuremberg et, par après, des directives internationales d'éthique médicale ont été adoptées, notamment le code de Nuremberg traitant les règles

d'éthique permettant les expérimentations sur des êtres humains.

Ce fut un peu le point de départ de l'éthique médicale comme donnée internationale. Plus tard, les institutions médicales et biomédicales ont élaboré différents codes internes, par exemple la déclaration d'Helsinki en 1964, celle de Tokyo en 1975 et celle de Venise en 1983. Toutes ces grandes déclarations ont permis d'affiner l'éthique médicale.

Dans notre pays, des comités d'éthique médicale furent créés. Ils étaient rattachés à chaque institution hospitalière, leur permettant ainsi de discuter des problèmes qui se posent quotidiennement. Heureusement, les hôpitaux n'ont pas attendu la création d'un comité national d'éthique; ils ont agi à temps. Les facultés de médecine possèdent ces comités d'éthique mais aussi des commissions d'éthique en matière de recherches.

Le Fonds de la recherche scientifique a aussi mis sur pied une commission d'éthique médicale en vue d'évaluer les projets de recherches scientifiques.

Enfin, les différentes universités ont des centres de réflexion bioéthiques axés prioritairement sur la réflexion ou sur le débat philosophique et juridique.

Je voulais situer la manière dont ces comités d'éthique avaient été mis en place parce que, dès 1975, des comités d'éthique médicale, nationaux ceux-là, furent mis sur pied dans différents pays étrangers, surtout dans les pays anglo-saxons. Ainsi, en Grande-Bretagne, au Canada et au Danemark, différents comités locaux d'éthique médicale existaient. Il se virent complétés d'un comité national axé uniquement sur l'éthique médicale.

La France a innové, en 1983, en créant un comité d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé. Il s'agit d'une instance étendant son champ de réflexion entre l'éthique, la politique et la recherche biomédicale.

En Belgique, le débat sur la dépénalisation de l'avortement a considérablement freiné la réflexion sur la bioéthique; vous le savez.

D'une part, le PSC et le CVP soutenaient — Mme de T' Serclaes l'a rappelé tout à l'heure — l'idée d'un comité national de bioéthique et ils avaient déposé des propositions de loi en ce sens. D'autre part, les socialistes se méfiaient du débat qui avait eu lieu dans le passé et ont répondu, à l'époque, qu'ils préféreraient garder le système existant, à savoir l'autonomie des différents comités d'éthique médicale propres à chaque institution. Au cours d'un débat organisé à l'initiative de la Ligue des droits de l'homme auquel j'ai participé, nous avons entendu les deux points de vue. Finalement, notre collègue M. Lallemand, qui était présent également, a fait un brillant discours et avait dit que même si lui n'était pas totalement favorable à la création d'un comité, il savait qu'on n'y échapperait pas.

Il y avait donc, d'un côté, ceux qui voulaient ce comité et, de l'autre, ceux qui se disaient: « Tant pis, on n'y échappera pas! »

Ce blocage politique explique le retard dans l'application des déclarations gouvernementales de 1988 et de 1991, qui n'étaient toujours pas effectives voici six mois.

De son côté, ECOLO a toujours soutenu l'idée de la constitution d'un comité de bioéthique consultatif à l'image du Comité français et qui serait une instance de réflexion importante. Contrairement à ce que dit M. Monfils, je crois que le rôle d'un tel comité ne consiste pas à se substituer aux parlementaires mais plutôt à affiner la réflexion et permettre à ces parlementaires de légiférer s'ils l'estiment nécessaire. Cette tâche se révèle assez

complexe si les parlementaires ne disposent pas de l'avis d'experts extérieurs. Au lieu d'aller chacun pour soi chercher l'expert qui convient dans des comités d'éthique locaux, il serait préférable qu'un seul comité — non plus fédéral puisqu'il y a un accord de coopération — rende des avis qui ne doivent pas obligatoirement être suivis.

Nous attendions donc tous avec impatience ce projet de loi du Gouvernement fédéral sur la création de ce comité consultatif de bioéthique.

Voici quelques mois, nous avons appris avec surprise un accord de coopération entre les différents niveaux de pouvoir, les Communautés germanophone, flamande et française, la Commission communautaire commune et l'Etat fédéral, les Régions n'étant pas associées. Cet accord comporte un article unique qui dit: « L'accord de coopération portant création d'un comité consultatif de bioéthique... est approuvé. » Il est donc simplement demandé aux parlementaires d'approuver un accord de coopération.

Plus grave, le 12 mai 1993, le *Moniteur belge* publiait le texte complet de l'accord de coopération en décrivant la mission et la composition du comité. Une seule réserve était mentionnée: l'application était liée à l'approbation de l'article unique par les différents Parlements communautaires et fédéral. Ainsi, pour la première grande législation en matière de bioéthique en Belgique, le Gouvernement a décidé de faire l'impasse sur un grand débat au Parlement.

Je vous rappelle que le débat sur la dépénalisation de l'avortement a duré des années en commission parlementaire, au Sénat et à la Chambre, ce qui a permis de faire avancer le dossier. Le débat sur le don d'organes, quant à lui, a également duré plus de deux mois, en commissions réunies de la Justice et de la Santé publique, à la Chambre et au Sénat, afin d'essayer de dégager un consensus; la loi a été votée en 1987, si mes souvenirs sont bons. Ces deux grands débats sur la bioéthique ont donc impliqué le Parlement.

Or, le troisième débat qui concerne la bioéthique se résume à un accord de coopération. Le prétexte utilisé par les différents ministres est l'avis du Conseil d'Etat sur le premier avant-projet. Nous n'avons pas reçu cet avis en commission lors de la discussion du projet. C'est à notre demande que la ministre-présidente nous l'a fait parvenir. Sans cet avis, il nous était difficile de comprendre la réflexion du Conseil d'Etat et pourquoi il aurait proposé un accord de coopération.

Le Conseil d'Etat a estimé que le Gouvernement devait associer les Communautés et les Régions pour ce projet de loi, car les premières sont compétentes en matière de soins dispensés, d'aide et assistance aux familles; il s'agit de compétences liées à la recherche scientifique sur l'utilisation du corps et de l'embryon humains dans le cadre de la procréation médicalement assistée et à celles relatives à la maternité de substitution et au diagnostic prénatal.

De même — et mon collègue Jean-Pierre Viseur interviendra sur ce sujet —, les Régions sont compétentes pour la protection et la conservation de la nature, compétence liée aux manipulations génétiques.

Pour cette association Régions-Communautés, le Conseil d'Etat proposait deux options: soit un accord de coopération en vertu de l'article 92bis de la loi spéciale de 1990, soit une association des exécutifs — nous dirions maintenant des Gouvernements — en vertu de l'article 6 de cette même loi.

Le Gouvernement a retenu la deuxième option, la plus délicate pour le Parlement et les assemblées communautaires, à savoir l'accord de coopération avec article unique. Il aurait pu retenir la première option, mais il ne l'a pas fait.

Mais même la deuxième option, qui nous pose problème, aurait permis un débat parlementaire.

Comme vous aviez rédigé ce texte, madame la ministre-présidente, vous auriez pu le soumettre à discussion en commission et prendre ainsi la température, si je puis m'exprimer ainsi, car vous le savez, les parlementaires améliorent fréquemment les projets de lois ou de décrets qui leur sont proposés. Vous ne l'avez pas voulu. Vous avez signé l'accord de coopération avec les ministres concernés et vous voulez maintenant nous faire adopter cet accord tel quel, sans nous permettre la moindre modification.

Je ne m'étendrai pas sur le rôle des Régions, mon collègue Viseur devant en parler. Je me permettrai toutefois de citer Gilbert Hottois, éminent spécialiste de la bioéthique, professeur à l'ULB — c'est une référence en la matière —, et qui, à mon avis, siègera d'ailleurs au Comité bioéthique. Cet extrait de son livre met partiellement en pièces votre argumentation visant à ne pas associer les Régions. Gilbert Hottois dit ceci : « La bioéthique concerne différents secteurs :

- intervention dans la procréation humaine;
- intervention dans le patrimoine génétique;
- intervention sur le vieillir et le mourir;
- manipulation du corps humain;
- manipulation de la personnalité;
- expérimentations sur l'homme;
- manipulation transspécifique;
- enfin — et c'est peut-être le plus important — manipulation des êtres et milieux vivants non humains;
- nuisances diverses de la société technicienne dommageables pour la vie végétale et animale;
- expérimentations sur l'animal;
- préservation des espèces;
- matériaux nouveaux mutagènes;
- armes biologiques... »

L'accord de coopération publié au *Moniteur belge* fixe dans son article premier la mission du comité. Vous vous inspirez du Comité français, mais vous ne retenez que la recherche et ses applications alors que le rôle du Comité français — vous devriez le savoir — est étendu au-delà de la recherche, notamment à l'assistance aux mourants, au dépistage du sida, à la transfusion sanguine et aux comités d'éthique. Chaque mois, le Comité français émet des avis importants qui sortent du cadre de la recherche tel que vous le définissez dans la mission du Comité d'éthique belge.

Nous estimons donc que les missions du Comité de bioéthique doivent être étendues. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement, que je voudrais défendre maintenant. Cet amendement vise à remplacer la phrase initiale par les mots : « sur les questions éthiques, dans le domaine de la biologie, de la médecine et de la santé, et sur les problèmes soulevés par la recherche et ses applications dans ces domaines ». La majorité a refusé cet amendement en commission.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en France, le Comité d'éthique, dont le rôle principal est de sensibiliser la société à ces problèmes, organise chaque année — c'est important ! — un débat public, « les journées d'éthique nationales », pour mettre le débat sur la place publique, pour que la presse le valorise et que la population en comprenne les enjeux fondamentaux.

En Belgique, curieusement, le *Moniteur belge* prévoit que ce débat aura lieu seulement tous les deux ans. Nous n'avons pas obtenu de réponses concrètes quant aux raisons d'une telle décision. J'espère que Mme la ministre-présidente, absente en commission, pourra nous répondre aujourd'hui à ce sujet. Notre amendement a été refusé, sans que nous comprenions très bien pourquoi.

J'en arrive à une troisième remarque. Les trente-cinq membres de ce comité seront nommés par le pouvoir exécutif, c'est-à-dire par les différents ministres, communautaires ou fédéraux, alors qu'en France, d'autres instances interviennent dans ces désignations, notamment la Chambre et le Sénat, qui nomment une ou plusieurs personnes. Pourquoi, en Belgique, le Parlement ou cette assemblée communautaire ne pourrait-il pas en faire autant ? Le Gouvernement a marqué son désaccord sur ce point.

Le Parlement n'aura donc pas l'occasion de désigner des personnalités, si possible indépendantes et de haut niveau, pour qu'elles fassent partie de ce comité.

J'aimerais attirer votre attention sur un autre problème. Comme l'a rappelé M. Monfils, les médecins représentent un tiers du comité. Nous n'avons rien contre leur présence, mais celle-ci ne doit pas s'exercer au détriment des chercheurs, des philosophes et des défenseurs des droits de l'homme. Comme vous le savez, les comités d'éthique ont été créés après la guerre de 1940-1945, à l'initiative des défenseurs des droits de l'homme. Les médecins sont entrés ensuite dans le débat. Il semblerait que le Gouvernement ait subitement décidé que les défenseurs des droits de l'homme ne sont plus des experts valables. Nous estimons que quelques places devraient être dégagées, au sein du comité, pour la Ligue des droits de l'homme ou d'autres mouvements du même genre. Les philosophes peuvent également apporter beaucoup dans ce débat. Il en existe d'éminents dans les universités belges. Les amendements que nous avons introduits sur ces points ont été rejetés.

M. Biefnot. — Vous savez bien pourquoi, monsieur Winkel. Vous répétez les mêmes arguments qu'en commission.

M. Winkel. — On peut modifier tout accord de coopération. D'ailleurs, cet accord sera de toute façon modifié dès l'année prochaine, puisque les Régions devront y être associées, étant donné les transferts de compétences. M. Viseur en parlera tout à l'heure.

En conclusion, contrairement aux libéraux, nous soutenons la création d'un Comité consultatif de bioéthique. Nous jugeons ce projet intéressant et utile. Toutefois, le projet déposé par les différents gouvernements est une caricature de débat éthique, celui-ci devant normalement transcender les clivages philosophiques ou politiques qui divisent les différents partis.

Nous aurions voté avec plaisir ce projet qui aurait pu être très bon. Mais il est devenu absolument aberrant non seulement sur le plan juridique, mais aussi sur le plan démocratique puisque nous sommes totalement exclus du débat. Nous exigeons aujourd'hui un vrai débat sur la bioéthique. Nous contestons tout argument, comme celui que vient d'émettre M. Biefnot, selon lequel nous sommes uniquement là pour avaliser un accord de coopération et, pour les reste, nous n'aurions qu'à nous taire. Cette attitude est très grave. Cela signifie que, dans un débat d'une telle importance, le Parlement est hors jeu, mais la population aussi. Les Gouvernements belges n'ont pas voulu associer la population ni les Parlements alors que le Comité d'éthique français l'avait voulu dès le départ.

Lors de l'installation de ce comité d'éthique, le Président François Mitterrand l'avait dit clairement dans un discours: il s'agit avant tout d'un débat de société auquel doivent participer la population et les parlementaires. Si c'est l'inverse que veulent les Gouvernements belges — le communautaire et le fédéral — c'est une grossière erreur. C'est pourquoi nous voterons contre ce projet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Viseur.

M. Viseur. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, les intervenants qui m'ont précédé à cette tribune ont dit tout le mal qu'ils pensaient de cette technique de l'accord de coopération. Je rejoins entièrement leur indignation. Je m'efforcerai de développer d'autres éléments mais il faut bien reconnaître que le texte qui est soumis à notre approbation ou à votre rejet n'est pas un bon texte. Il contient des erreurs et des défauts et il est réputé inamendable. C'est la négation du travail parlementaire.

Prenons un exemple de défaut de ce texte. Dans le système des nominations, il est précisé la façon dont chaque catégorie d'experts sera désignée. Le mode de désignation des universitaires, des avocats, des docteurs en médecine est inclus dans le texte. Par contre, pour les deux magistrats à désigner, le mode de désignation n'est pas prévu. Pourquoi? J'ai posé la question en commission sans obtenir de réponse. A mon avis, c'est tout simplement une lacune du texte. On n'est pas allé jusqu'au bout et on n'a pas prévu la façon de désigner les magistrats.

Autre exemple, la question des incompatibilités. La seule incompatibilité prévue touche les membres d'une des assemblées législatives ou d'un gouvernement. D'accord *a priori* pour cette incompatibilité, mais c'est un peu court. Imaginons que ce comité chargé de rendre des avis éthiques compte des gens qui auraient partie liée avec la recherche, qui ont des bourses d'étude pour mener telle ou telle recherche, qui sont engagés dans une recherche précise sur l'éthique de laquelle on pourrait être amené à demander leur avis.

Il est évident que leur avis ne pourrait, dans ce cas, être dénué de toute subjectivité. L'incompatibilité aurait dû être beaucoup plus fouillée qu'elle ne l'est dans ce texte. On a fait au plus court, au plus vite, avec tous les inconvénients que cela entraîne. Ce n'est donc pas un bon texte. Malheureusement, il n'est pas amendable. C'est pourquoi nous devons le rejeter comme M. Winkel l'a déjà expliqué.

Autre problème, celui des Régions. Dans son avis rendu le 31 octobre 1991, le Conseil d'Etat a estimé que ce projet nécessitait l'association des Communautés et des Régions. En effet, «...le caractère imprévisible des possibilités d'application des technologies biomédicales et génétiques ne permet pas d'exclure l'intérêt que celles-ci pourraient présenter lorsqu'il s'agit de poser des bases normatives dans des secteurs qui sont de la compétence des entités fédérées.» L'avis du Conseil d'Etat était basé sur le caractère imprévisible des possibilités d'application. Lorsque cet avis a été rendu en 1991, il y avait des compétences qui étaient attribuées à la Région en dehors de ce qui était imprévisible.

Même dans le domaine du prévisible et du prévu, il y avait des compétences de nature telle que les Régions devaient déjà être associées à l'époque.

Bien entendu, les auteurs rétorquent qu'étant donné l'intention de ne pas confier au comité des missions qui pourraient avoir une connexion avec les domaines de la protection et de la conservation de la nature, les Régions n'ont pas été associées à cet accord.

Mais il est précisément inadmissible d'exclure a priori tous les domaines en connexion avec la protection et la conservation de la nature. M. Winkel a cité un avis allant dans ce sens. Mais il est évident, par exemple, qu'en matière d'agriculture, les manipulations génétiques sur les fruits ou les légumes ne doivent pas échapper au domaine de la bioéthique car ceux-ci sont précisément en rapport direct avec la santé des personnes.

Donc, on ne peut éliminer d'un simple trait de plume des domaines tels que l'agriculture, a fortiori la préservation de la nature et de l'environnement. De toute façon, en 1991, lors de l'avis du Conseil d'Etat, une partie des budgets consacrés à la Recherche scientifique et tout ce qui était considéré comme nouvelles technologies étaient déjà régionalisés. Donc, déjà à l'époque, il était censé et logique d'associer les Régions à cet accord.

Depuis lors, la situation a encore évolué. Sont survenus les transferts de compétences liées aux accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin qui seront d'application d'ici quelque temps. Or, le domaine de la santé compte parmi celles-ci et relèvera de la compétence de la Région. Pourquoi allons-nous, en tant que Communauté, signer un traité de bioéthique à propos de matières qui se résument à l'enseignement, à l'audiovisuel et à la culture?

En quoi ces matières concernent-elles la bioéthique?

Il me semble que s'il fallait éliminer une des deux instances, dans le cadre des nouvelles compétences, le choix devrait se porter sur la Communauté. Or, c'est le contraire qui se produit. Cela signifie que, dans quelques jours, cet accord sera en quelque sorte caduc ou du moins dépassé. Une raison de plus pour laquelle il aurait fallu remettre les pendules à l'heure!

A l'époque, on n'avait pas prévu ce que je viens de décrire, mais il faut tenir compte de l'évolution et, parfois, pouvoir s'arrêter, réfléchir et repartir dans la bonne direction.

Cela n'a pas été fait. On a voulu parer au plus pressé en invoquant l'urgence. Aujourd'hui, nous sommes réunis en séance plénière et le vote est demandé pour un texte qui est déjà en quelque sorte dépassé. Même s'il ne l'était pas, il comporte de graves lacunes. C'est la raison pour laquelle je confirme les propos de mon collègue M. Winkel, à savoir que nous voterons contre cet accord.

(M. Taminiaux prend place au fauteuil présidentiel.)

M. le Président. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Monsieur le Président, chers collègues, comme l'a dit M. Monfils, le débat sur les problèmes d'éthique biomédicale dépassent, et de loin, la fracture des partis. Ainsi, le dialogue avec mes amis politiques a parfois été houleux à propos de la constitution d'un comité fédéral d'éthique biomédicale.

En ce qui me concerne, j'appelle celui-ci de mes vœux depuis longtemps, étant entendu qu'il ne s'agit pas d'un comité qui aurait pu imposer une morale, une option philosophique au débat, ni d'un comité qui aurait pu confisquer le pouvoir de décision aux différents parlements, représentants de la population.

J'ai plaidé pour un comité qui, en toute sérénité, dans le respect des différentes convictions idéologiques et philosophiques, permette que se rencontrent des représentants de la société civile, des professionnels qui apportent des

réponses aux multiples questions suscitées par l'évolution des techniques en cette matière, un comité qui fasse aussi entendre la voix de la Belgique au sein d'instances internationales comme le Conseil de l'Europe.

Comme vous le savez, coexistent actuellement une multitude de comités locaux hospitaliers de bioéthique qui apportent des réponses parfois divergentes aux questions formulées à l'échelon d'instances supranationales.

Selon moi, un comité est absolument nécessaire si l'on veut aborder, au sein de la population, les thèmes qui, en fin de compte, concernent l'avenir de l'humanité. C'est la raison pour laquelle lorsque j'étais ministre fédéral, j'ai beaucoup insisté, dans le cadre de la négociation qui a abouti au texte du présent accord de coopération, sur la nécessité non seulement de susciter des réflexions au sein du comité et la constitution de centres de documentation, mais aussi sur celle de lancer le débat au sein de la population. Ce comité sera un cadre dans lequel pourront débattre les citoyens et les professionnels qui, au jour le jour, sont confrontés à l'évolution des nouvelles connaissances et techniques médicales et aux problèmes bioéthiques qu'elles suscitent.

Le comité, tel qu'il vous est présenté, peut, selon moi, répondre aux diverses interrogations formulées.

Pour ma part, je suis particulièrement heureuse de voir en premier lieu cette assemblée-ci prendre position sur la nécessité ou pas d'un tel comité.

Une commission mixte Chambre-Sénat, si je ne m'abuse, a déjà longuement débattu de ces questions. Je ne sais si certains d'entre vous étaient présents, mais voici quelques mois à peine une séance entière a été consacrée à l'évolution des techniques biomédicales. M. Winkel a évoqué des problèmes non négligeables qui se posent au quotidien.

Lors de la réunion de cette commission, justement, plus d'un membre s'était inquiété de la vitesse à laquelle les techniques évoluaient et des réponses que nous ne pouvions apporter à certaines questions. Pour parler d'un domaine qui touche non pas à l'homme mais plutôt à l'animal, je me souviens d'un exemple qu'un professeur de l'ULB avait développé en ce qui concerne les poules. Il estimait que la manipulation des gènes était à un tel stade que nous pourrions proposer, demain, à la population des poules sans plumes.

(Mme Corbisier-Hagon, Présidente, reprend la présidence du Conseil.)

Il précisait: « Cette réflexion est actuellement sur le tapis ». En effet, afin qu'elles puissent plus facilement servir à l'alimentation de l'homme — ou l'usage auquel ce dernier les destine —, on devrait pouvoir concevoir des poules sans plumes.

Les questions évoquées par cet éminent professeur étaient les suivantes: Pouvons-nous continuer dans cette voie? L'animal doit-il, en l'occurrence, être modifié de manière à servir l'homme au mieux? L'homme doit-il, au contraire, proposer des comportements adaptés à la nature?

M. Monfils. — Que signifie cela?

Mme Onkelinx, ministre-présidente du gouvernement. — Ne nous appartient-il pas d'assumer les conséquences du fait que les poules ont des plumes? Le nombre de questions qui se posent, sur la base d'un petit exemple, quant à l'évolution des techniques en la matière est fabuleux.

Au sein de cette commission, nous avons notamment parlé des dernières découvertes. Le problème de la mucoviscidose a notamment été évoqué. Par des manipulations génétiques sur l'embryon, on peut actuellement empêcher que cette maladie atteigne l'enfant. La question consistait à savoir jusqu'où il est permis d'aller. Va-t-on réaliser une liste des maladies permettant automatiquement la manipulation génétique sur l'embryon? On a parlé de l'expérience réalisée aux Etats-Unis sur les « enfants-bulles » dont l'ensemble génétique a été modifié afin de leur permettre de survivre et de résoudre leurs problèmes immunitaires. Je me tourne ici vers nos collègues médecins qui pourront intervenir utilement lorsque le débat sur ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour. Le fait de modifier complètement le code génétique d'un individu peut soulever des questions d'ordre non seulement philosophique mais également juridique.

Vous avez parlé des problèmes de l'adoption et de la fécondation *in vitro*. Ces débats sont déjà très largement ouverts. Certains comités nationaux d'éthique se sont prononcés. Ils ont démontré la difficulté d'avoir une position philosophique sur l'évolution de la science. Ces questions doivent aussi recevoir des solutions juridiques et elles ne sont pas simples à élaborer. En d'autres termes, nous n'en parlons pas suffisamment en Belgique. De ce fait, nous sommes en retard par rapport à certains pays voisins.

M. Monfils a cité le cas de la France. Si ce pays a pu évoluer aussi rapidement, c'est justement parce qu'il disposait d'un outil performant qui lui a proposé des pistes de solutions, un cadre de réflexion, tant en ce qui concerne l'évolution de la recherche que les réponses juridiques à y apporter. Dès lors, contrairement à ce que pense M. Monfils, il est indispensable de créer un outil qui pourra nous proposer des pistes de réflexion dans les matières où la population et les parlementaires ne sont pas à même de cerner clairement les problèmes, afin de pouvoir discuter de manière plus approfondie sur ces sujets fondamentaux pour l'avenir de l'humanité.

Je voudrais indiquer — car cela n'a pas été suffisamment souligné — que ce comité n'aura d'autre pouvoir que consultatif. Par ailleurs, les différents avis qu'il exprimera seront reproduits et permettront d'alimenter le dialogue au sein du monde parlementaire. Contrairement à ce que vous pensez, j'estime que ce comité permettra de répondre aux inquiétudes de la population quant aux problèmes liés à l'évolution des techniques biomédicales.

Des questions m'ont été posées sur la constitution de ce comité, questions qui avaient déjà reçu une réponse en commission. Ainsi en est-il du dernier problème abordé à cette tribune, celui de la désignation des magistrats qui seront appelés à siéger au sein du comité. Le texte indique clairement que le Roi désignera deux magistrats, et ce étant donné qu'il n'existe pas d'ordre des magistrats. Il appartiendra donc au Gouvernement d'en délibérer.

Le problème des compétences régionales a également été abordé. Certains craignent que la Communauté en tant que telle ne soit plus compétente à partir du 1^{er} janvier en matière de bioéthique. A ce sujet aussi, une réponse a été donnée en commission. La Communauté sera toujours compétente puisqu'elle conserve dans ses attributions ce qui ressortit à la recherche scientifique et à ses applications. Nous sommes donc profondément intéressés par la constitution de ce comité et par les réflexions ou propositions qu'il portera à notre connaissance.

M. Winkel a fait remarquer qu'il aurait peut-être été opportun d'ouvrir davantage ce comité à la société civile en y désignant, par exemple, des représentants des droits de l'homme.

On prévoit des scientifiques, des magistrats, des avocats, des juristes, des représentants des membres des Gouvernements parmi lesquels je suppose bien que certains défendront les droits de l'homme. Ce comité rendra possible la rencontre des mondes politique, scientifique et juridique, ce qui permettra l'instauration d'un véritable dialogue débouchant sur des propositions relativement concrètes à soumettre à la réflexion et à la décision des représentants de la nation.

Contrairement à vous, j'estime nécessaire l'existence d'un tel comité pour lequel j'ai plaidé pendant des années. Quand je faisais partie du Gouvernement fédéral, j'ai négocié cet accord de coopération, ce qui m'a permis de rencontrer de nombreuses personnes dont certaines travaillent, à l'heure actuelle, dans des comités locaux hospitaliers de bioéthique. Je n'ai pas rencontré une seule personne, médecin ou autre, qui contestait l'utilité d'avoir une telle instance qui pouvait chapeauter l'activité de l'ensemble de ces comités. Au contraire, ces personnes demandaient un débat qui puisse se nouer non pas dans la sphère étroite d'une institution ou d'une entité quelle qu'elle soit, mais qui permette la rencontre de toutes les convictions qui ont cours dans notre pays. C'est pourquoi je demande à votre Conseil d'adopter le projet de décret qui est soumis à vos délibérations.

Vous avez parlé de la technique employée et de l'absence de débat. Il faut être conscient que le véritable débat sur l'avenir de l'éthique biomédicale n'a pas lieu maintenant mais lorsqu'à propos d'une proposition de décret ou de loi, le comité aussi donne son avis sur le sujet. Nous pourrions alors tous nous prononcer sur toutes les données du problème examiné.

Aujourd'hui, nous avons choisi la voie d'un accord de coopération car il était difficile d'agir autrement.

L'Etat fédéral et les Communautés devaient fournir un avis unanime sur un texte — le même pour chacune des entités.

C'est uniquement à travers un accord de coopération que nous pouvons apporter une réponse aux remarques du Conseil d'Etat que vous avez évoquées. Ce n'est donc pas en fonction d'un choix délibéré mais bien parce que la réflexion du Conseil d'Etat nous l'imposait que nous avons proposé la formule de l'accord de coopération.

M. Winkel. — Le Conseil d'Etat proposait deux formules.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Le Conseil d'Etat parlait également de la possibilité d'élargir l'accès du comité aux Régions, compétentes pour la protection de la nature. Vous savez pourquoi nous n'avons pas voulu aller jusque là. Les compétences spécifiques que nous avons données au comité suffisaient à son travail. Par ailleurs, en ce qui concerne l'environnement et l'agriculture, d'autres instances peuvent s'en préoccuper, comme par exemple le Conseil national de développement durable qui vient d'être créé. La réflexion en la matière sera également évoquée, mais dans d'autres enceintes.

Autrement dit, il est nécessaire de réaliser cet outil qui sera mis au service des professionnels, en espérant qu'à la suite d'une réflexion sur le sujet, ils pourront repenser leur recherche sur ce qui, finalement, est cause et objet de recherche: l'homme, son actualité et son devenir. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues,

je ne peux qu'approuver la dernière intervention de la ministre-présidente qui place le Conseil d'Etat au premier plan de ses préoccupations. Je regrette seulement qu'elle et ses confrères des entités nationale, fédérales et autres, ne l'aient pas fait depuis un certain nombre d'années.

De surcroît, madame la ministre-présidente, il faut se rappeler les dates. En vous écoutant, je notais l'avis suivant du Conseil d'Etat, concernant le comité d'éthique tel que prévu dans l'accord de coopération. Je constate que cet accord a été signé le 15 janvier, qu'il a été publié au *Moniteur belge* le 12 mai. Il a donc fallu plusieurs mois au Gouvernement pour transmettre un document au *Moniteur belge*. Je pense que les projets gouvernementaux du pacte social global du Gouvernement Dehaene ne seront pas publiés si tard!

Vous aviez demandé d'urgence l'avis du Conseil d'Etat sur le présent projet le 22 juin et il a été rendu le 28 juin. A mon avis, dans le cas qui nous occupe, ce n'est pas le Conseil d'Etat qui est en cause, cela a été voulu. C'est extraordinaire comme on s'est hâté avec lenteur dans cette affaire, on est allé non seulement à pied mais à reculons, à cheval sur une tortue!

Voyons maintenant le fond des choses.

Madame la ministre-présidente, dans ce monde, certains secteurs font peur, d'autres pas. Curieusement, a été votée sans trop de difficultés, en 1986, une loi sur la transplantation d'organes non assortie d'un comité d'éthique. Cette loi excluait l'aspect sexuel, c'est-à-dire le sperme, l'ovocyte, etc. Cette loi a été appliquée, toujours sans comité d'éthique. Maintenant, on connaît le prix d'une valvule cardiaque — 85 000 francs selon les arrêts royaux —, d'un centimètre de peau — 15 francs le centimètre, livraison comprise —, d'un tympan avec un, deux ou trois osselets, et ce, toujours sans comité d'éthique. M. Delizée et peut-être vous-même avez signé un tel arrêté, de même que la reconnaissance des 15 banques de transplantation d'organes. Bien sûr, des scientifiques, des techniciens ont déclaré que le non-commercial aboutit à un tel prix. Ce n'est ni un membre d'un cabinet ministériel, ni un juriste, ni un historien qui l'ont défini.

A partir du moment où a été soulevé le problème qui nous occupe, l'homme politique n'est plus capable de décider quoi que ce soit. S'il est capable de signer le document dans lequel il est dit qu'un centimètre carré de peau vaut 15 francs, il ne l'est plus quand il s'agit d'une proposition de loi portant sur un certain nombre de choix politiques fondamentaux!

Madame la ministre-présidente, ces temps-ci, on découvre la lune parce que les journaux nous en informent. La bioéthique est à l'ordre du jour parce que les choses se font en clair et tant mieux!

Depuis longtemps, les conventions internationales ont interdit un certain nombre de choses qui, à présent, font problème.

Parmi ces interdits, je cite notamment la création d'êtres humains identiques par clonage ou par d'autres méthodes, l'implantation d'embryons humains dans un utérus d'une autre espèce, la fusion de gamètes humains avec ceux d'une autre espèce, la création d'embryons avec le sperme d'individus différents, la fusion d'embryons susceptibles de produire des chimères, la production d'êtres humains individualisés autonomes en dehors de l'utérus d'une femme... Ce dernier point est bien sûr possible, mais, comme le disait si bien un scientifique, cela coûte tellement cher qu'il vaut mieux le faire de façon naturelle, et c'est d'ailleurs beaucoup plus agréable!

Toutes ces expériences sont interdites par des conventions, à commencer par le Code de Nürenberg datant de

1946 jusqu'aux recommandations du Comité des ministres du Conseil de l'Europe ou encore celles de l'Association médicale mondiale qui s'est réunie en 1975 à Tokyo, en passant par les recommandations relatives à la technologie génétique. Bref, toute une série de conventions et d'organismes ont interdit tout cela.

Actuellement, il serait temps que l'on se rappelle qu'il y a déjà des recherches interdites, sinon le comité d'éthique jouera, à l'égard de la recherche scientifique, le rôle du gendarme à l'égard des automobilistes. En effet, chaque fois que l'automobiliste contourne le code pénal fondé sur des interdits, le gendarme essaie de trouver la parade à la dernière nouveauté de l'automobiliste. En matière de bioéthique, c'est pareil. Si les avis du comité de bioéthique se fondent sur une multitude d'interdictions, vous n'en sortirez pas. Peut-on utiliser des cadavres pour évaluer le degré d'impact dans les accidents de voiture ? Interrogeons-nous de savoir si la science peut utiliser des cadavres dans certaines conditions. La réponse est bien sûr affirmative. En effet, dans le cas des transplantations d'organes, la loi prévoit qu'en l'absence de refus explicite, on peut prélever les éléments utilisables du corps humain, qu'il s'agisse d'organes ou de peau. Bien sûr, l'avis des proches sera demandé au préalable.

Si chaque fois qu'une nouvelle expérience de ce type est réalisée, on réagit en poussant des hurlements, on multipliera le nombre d'infarctus parmi la population ! Je ne crois pas que cela soit souhaitable.

Vous dites que les comités d'éthique sont nombreux. C'est exact, madame la ministre-présidente, et j'en suis ravi. Il s'agit de comités d'éthique médicale attachés à chacun des centres qui ont pour mission de placer des barrières aux recherches, de vérifier qu'elles soient effectuées dans de bonnes conditions, avec le consentement de la personne et selon des procédés qui prouvent qu'elles sont réalisées dans l'intérêt de la science, dans un but thérapeutique. Si ces recherches sont réalisées sur des enfants ou des personnes âgées, un avantage réel doit en résulter pour la santé de la personne. Tout cela doit être parfaitement contrôlé.

Ce que demandent les chercheurs, ce ne sont pas des autorisations ou des interdictions, mais un encadrement. Les recherches devraient se faire dans la connaissance, dans le consentement, dans le maintien de l'objectif poursuivi. Il est absurde d'adopter la politique de l'autruche en établissant des moratoires. Il faut bien reconnaître qu'une série de maladies ont été éradiquées grâce à des manipulations génétiques. Il est évident qu'il faut éviter les dérapages. Ils seront d'autant plus rares que la connaissance sera plus complète.

Lorsque vous dites que nous devrions confronter nos conceptions avec celles d'autres comités bioéthiques, je vous mets en garde car je crains fort qu'en fin de compte, on ne bloque tout progrès en faveur de l'être humain. Le danger provient du fait que, dans ce domaine, l'Europe est souvent composée d'une majorité de conservateurs. Je suis avec attention la mise au profit de la Convention sur la bioéthique et je constate que, lors de chaque changement au sein du Conseil de l'Europe, on relance l'idée d'un statut juridique de l'embryon.

Cela revient à remettre en cause un certain nombre de débats politiques qui ont été menés ici comme ils l'ont été dans une série d'autres pays. Il ne faudrait pas qu'au moyen d'un vague commun dénominateur de l'ensemble des comités d'éthique, de l'ensemble des pays, on en arrive pratiquement à remettre en cause un certain nombre de choses acquises et à bloquer ainsi tout développement humain, l'Europe devenant une espèce de front de refus d'accepter que la science a un côté indispensable et positif. D'ailleurs,

plus on dit non, plus les gens iront chercher ailleurs que chez nous, dans de moins bonnes conditions, ce qu'on n'est pas capable de leur offrir.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Cela existe déjà, le Conseil de l'Europe émet des recommandations après avoir interrogé chacun des pays...

M. Monfils. — Certes, madame, mais je vous invite à consulter les documents officiels relatifs à cette convention. Pour arriver à l'unanimité, il est clair que l'on est prêt à descendre la barre extrêmement bas. Je ne suis pas d'accord...

M. de Seny. — La reconnaissance du statut de l'embryon, c'est une question fondamentale qui n'est pas d'ordre politique mais humain; c'est une question d'humanité.

M. Monfils. — Vous voulez dire que la politique n'est pas humaine ? Mais alors, monsieur de Seny, que faites-vous ici ? Je m'honore d'être un homme politique profondément humain et j'ai eu l'occasion de le montrer lorsque j'étais ministre des Affaires sociales ainsi que dans bon nombre de mes interventions.

Si l'on ne s'occupe pas de tout cela, les gens de toute façon — puisque les problèmes existent — iront ailleurs. Je voudrais citer un exemple, celui des banques d'organes destinés aux transplantations. Heureusement, en Belgique, ces banques sont parfaitement organisées. Des interpellations à ce sujet sont prévues au niveau national et seront donc adressées à votre collègue Mme De Galan. Si notre pays ne disposait pas de banques d'organes non commerciales, les patients demandeurs d'organe s'adresseraient aux banques commerciales. Il existe sur le marché un certain nombre de courtiers en organes très désireux de répondre aux demandes. Si notre pays n'est pas autosuffisant, il présente heureusement une structure non commerciale extrêmement bien mise au point.

Cependant, il ne faut pas se cacher la tête dans le sable. Certains voudront malgré tout s'adresser ailleurs, sans parler d'une éventuelle fuite de chercheurs, ce que je ne souhaite nullement en tant que belge francophone et européen convaincu. Madame la ministre-présidente, nous devons demeurer attentifs à tout cela. Je ne fais pas un procès d'intention à vous mais aux autres, aux collègues comme M. de Seny qui sont extrêmement contents que ce comité de bioéthique ait mis deux ans pour entrer dans sa phase de vie et mettra encore deux ans à arriver dans le berceau. Quatre années perdues, pendant lesquelles rien n'a été fait. Vous déclarez, madame la ministre-présidente, que c'est à nous d'examiner les propositions. N'oubliez pas qu'elles sont nombreuses. Il n'y a pas seulement les miennes, mais aussi celles d'autres collègues, notamment sur l'euthanasie.

Je ne dis pas que je suis partisan de cette proposition, je dis qu'il faut quand même un jour ou l'autre en discuter, parce que des problèmes se posent. Une majorité se dégage en sa faveur. Je ne dis pas que j'en fais partie. C'est un autre problème. Quant à la méthadone, la situation est bloquée. La proposition de M. Lallemand au Sénat, les nôtres — celle de Michel Foret et les miennes — déposées au Conseil de la Communauté : toutes sont bloquées. Le CVP a déposé une proposition revenant complètement en arrière, qui supprime toute responsabilité de débat sur la question. Tout ce problème est enfoui au fin fond de la commission de la Justice et chaque fois qu'on veut l'aborder, il se retrouve en sixième position derrière des projets gouvernementaux dont l'examen dure plusieurs

semaines. Pendant ce temps-là, on est tranquille... Encore une fois, je ne dis pas qu'il faut être favorable à la délivrance de la méthadone, mais il faut en parler. Suffisamment de techniciens et de scientifiques de tout bord, de tout poil ou de toute plume — je parle évidemment de la plume à écrire — nous ont donné leur avis pour qu'un jour, nous puissions en débattre.

Ne nous mettons pas la tête dans le sable. Ce qui est grave, c'est de tuer la connaissance, d'empêcher le progrès. Il faut être lucide, mais capable d'appréhender l'avenir et d'admettre que grâce aux progrès scientifiques, aux « manipulations » et aux recherches sur le génie génétique de l'homme, on peut espérer un « mieux » pour le genre humain.

Mme la Présidente. — Malgré l'intérêt du sujet, et la passion que manifeste M. Monfils à son égard, je rappelle que nous étions dans le cadre d'une réplique et que celle-ci ne peut pas être trop longue.

La parole est à M. Winkel.

M. Winkel. — Madame la Présidente, j'essaierai de faire une courte réplique.

Vous nous regardiez, tout à l'heure, madame la ministre-présidente, lorsque vous disiez qu'il fallait un comité consultatif de bioéthique. Nous en sommes persuadés et ce n'est pas nous que vous devez convaincre, mais les libéraux. Nous préconisons toutefois une autre méthode, un autre système juridique.

Dois-je vous rappeler que c'est au sein de la famille socialiste que se sont manifestées des oppositions à la création d'un comité consultatif de bioéthique ? Je viens de lire un livre reprenant un discours de M. Delizée, ancien secrétaire d'Etat à la Santé, dans lequel il déclarait qu'un comité global était inutile. C'est donc une personnalité socialiste éminente, ministre de la Santé, qui était opposée à cette création, voici quelques années.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a proposé deux techniques de travail : soit l'accord de coopération que vous avez retenu, soit une concertation avec les Régions et Communautés pour ce qui concerne la recherche scientifique, et ce en vertu de l'article 6 de la loi de 1980.

Vous auriez pu initier une législation fédérale, après avoir mené une concertation avec les Régions et Communautés, mais vous avez retenu l'accord de coopération. Ce dernier est peut-être crédible, à condition qu'il soit d'abord présenté en commission parlementaire, mais vous n'avez pas répondu à notre question à ce propos. Vous auriez pu exposer votre projet dans l'une ou l'autre commission et nous aurions pu en discuter. A défaut d'accord manifeste, vous auriez pu écouter nos avis et poursuivre ensuite la négociation avec les Régions et Communautés.

Cette technique de travail vise à éviter la procédure de l'accord de coopération qui met le Parlement hors jeu. Vous-même, lorsque vous étiez parlementaire, reconnaissez que les accords de coopération empêchaient le Parlement de se positionner. Il eût donc été préférable que nous dialoguions à cet égard.

De plus, vous n'avez pas répondu à l'ensemble de nos arguments portant sur le fait que les Régions ne sont pas associées. L'avis du Conseil d'Etat est pourtant clair à cet égard : « Il est clair, par exemple, que la recherche scientifique sur l'utilisation des éléments du corps (...) et celle relative à la maternité sont directement en rapport avec la dispensation de soins et toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles. »

Lorsque le Conseil d'Etat vous dit que ces matières relèvent de la compétence de la Communauté française, il vous appartient d'en tenir compte. Or, en l'occurrence, ces compétences sont transférées à la Région wallonne et à la COCOF, et vous dites que vous n'en tenez pas compte. Vous faites une erreur en ne suivant pas l'avis du Conseil d'Etat en la matière.

Quant à votre exemple de la poule sans plumes, il est très amusant. Cet exemple merveilleux prouve qu'il faut associer les Régions à l'accord de coopération puisque, d'un côté, on peut parler de recherche scientifique et, de l'autre, d'agriculture; ces deux compétences sont liées. Vous faites donc une erreur en n'y associant pas les Régions.

Dans quelques mois, vous serez obligée de modifier votre accord de coopération, lorsque les Régions protestent. Profitez-en, à ce moment, pour modifier également certains articles. A ce propos, je n'ai pas obtenu de réponses aux questions que je vous ai posées concernant l'amendement que j'ai déposé aujourd'hui :

— Pourquoi ne pas étendre les missions du comité ?

— Pourquoi une conférence tous les deux ans et pas chaque année ?

— Pourquoi le Parlement ne peut-il désigner également des personnalités indépendantes, si possible, et au-dessus de la mêlée ?

En ce qui me concerne, je prétends que ce système est mauvais. Si vous aviez accepté aujourd'hui d'ouvrir le débat sur certains articles, la conférence annuelle aurait peut-être été possible, mais vous ne voulez pas. C'est dommage. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen de l'article unique

Vote réservé sur l'amendement

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article unique. L'accord de coopération portant création d'un Comité consultatif de bioéthique, conclu à Bruxelles le 15 janvier 1993 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, est approuvé.

A cet article unique, l'amendement suivant a été déposé par M. Winkel et consorts :

« Remplacer l'article unique par les 22 articles de l'Accord de coopération modifiés comme suit :

« 1. Ajouter à la septième ligne de l'article 1^{er} la phrase : « sur les questions éthiques dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé et sur les problèmes soulevés par la recherche et ses applications dans ces domaines. »

« 2. Ajouter au a), 2^o, de l'article 1^{er} les mots : « et régionaux. »

« 3. Remplacer au c), 2°, de l'article 1^{er} le mot « bisannuelle » par le mot « annuelle. »

« 4. Remplacer la sixième ligne et les lignes suivantes de l'article 2 par :

« Huit personnalités issues de milieux universitaires choisies sur une liste comprenant trois fois huit noms... parmi ces personnalités, quatre sont issues des facultés des Sciences et de Médecine dont deux docteurs en médecine... parmi ces personnalités quatre sont issues des facultés de Droit, de Philosophie et des Sciences humaines. »

« 5. Remplacer la première ligne du b) de l'article 2 par : quatre docteurs en médecine. »

« 6. Ajouter à l'article 2 un 3° :

« Le Parlement désigne dix personnalités choisies pour leur intérêt pour les questions éthiques dont deux sont des chercheurs dans les domaines de la Biologie et de la Santé et deux sont spécialisés dans la Philosophie et pour les droits de l'Homme. »

Les votes sur cet amendement et sur l'article unique sont réservés.

Nous procéderons, ce jour, à 18 heures 30, au vote sur cet amendement et sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DECRET RELATIF AUX PENSIONS DE RETRAITE ALLOUEES AUX AGENTS DEFINITIFS DE LA RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (RTBF)

Discussion générale

Mme la présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme de T'Serclaes, rapporteur, s'en réfère à son rapport.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

TITRE PRELIMINAIRE

Champ d'application

Article 1^{er}. Une pension de retraite à charge de la RTBF est allouée aux agents définitifs de la RTBF aux conditions et selon les modalités déterminées par le présent décret.

— Adopté.

TITRE I^{er}

Du droit à la pension et des services admissibles

CHAPITRE I^{er}

Pensions de retraite pour raison d'âge et d'ancienneté

Art. 2. Les agents sont mis à la retraite le premier jour du mois qui suit celui de leur soixante-cinquième anniversaire. Ils sont admis à la pension s'ils comptent vingt années de services et périodes admissibles pour l'ouverture du droit à la pension.

— Adopté.

Art. 3. Les agents peuvent être admis à la pension à partir de l'âge de soixante ans s'ils comptent vingt années de services et périodes admissibles pour l'ouverture du droit à la pension.

— Adopté.

Art. 4. Le bénéfice de l'article 3 est accordé à la demande des intéressés. Cette demande doit être introduite six mois au moins avant la date à laquelle l'agent désire être admis à la pension.

— Adopté.

Art. 5. Sont admissibles pour l'ouverture du droit à la pension et pour le calcul de la pension à charge de la RTBF :

1° les services et les périodes statutaires qui donnent droit à un traitement d'activité à charge de la RTBF. Sont assimilés aux services rémunérés par un traitement d'activité, les périodes de congés pour maladie et les périodes de disponibilité avec jouissance d'un traitement d'attente, pour autant que l'intéressé n'ait pas été assujéti, au cours de ces périodes, à un autre régime de pension;

2° les périodes durant lesquelles l'agent a effectué des services à la RTBF dans les liens d'un contrat de travail avant sa nomination dans le cadre des agents de la RTBF. Les services à prestations incomplètes inférieurs à la moitié d'un temps plein sont négligés;

3° les services visés aux alinéas 1° et 2° accomplis à la Radio nationale belge, à l'Institut national de radiodiffusion et dans l'un des Instituts de la Radio-Télévision belge;

4° a) les services militaires effectifs et le temps passé aux armées sur pied de guerre ainsi que les services rendus dans la protection civile ou consacrés à des tâches d'utilité publique en application des lois portant le statut des objecteurs de conscience coordonnées par l'arrêté royal du 20 février 1980;

b) le temps pendant lequel les agents de l'INR ont été emprisonnés ou déportés pour motifs patriotiques ou pour refus d'obéissance aux ordres de l'autorité allemande, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions;

c) le temps pour lequel des personnes bénéficient du statut des résistants civils, des réfractaires et des déportés pour le travail obligatoire de la guerre 1940-1945, pour autant qu'elles soient entrées en service avant le 1^{er} août 1955 ou que les services coloniaux qu'elles sont autorisées à faire valoir pour le droit ou le calcul de leur pension métropolitaine aient débuté avant cette date et que ce temps ne soit pas déjà pris en considération à un autre titre;

d) le temps pour lequel des personnes bénéficient de la loi du 21 novembre 1974 portant statut de résistant au nazisme dans les régions annexées, pour autant qu'elles soient entrées en service avant le 1^{er} août 1955 ou que les services coloniaux qu'elles sont autorisées à faire valoir pour le droit ou le calcul de leur pension métropolitaine aient débuté avant cette date et que ce temps ne soit pas déjà pris en considération à un autre titre;

e) le temps pour lequel des personnes bénéficient du statut des prisonniers politiques de la guerre 1940-1945, pour autant qu'elles soient entrées en service avant le 1^{er} août 1955 ou que les services coloniaux qu'elles sont autorisées à faire valoir pour le droit ou le calcul de la pension métropolitaine aient débuté avant cette date et que ce temps ne soit pas déjà pris en considération à un autre titre;

f) pour le calcul de la pension:

— le temps de présence réelle au corps, passé aux armées sur pied de guerre, est compté double ou triple d'après les règles établies pour l'obtention de la pension militaire pour ancienneté de services;

— les périodes visées aux alinéas b), c), d), e) sont comptées pour leur durée réelle, double ou triple, conformément aux dispositions applicables aux pensions de retraite des agents de l'Etat.

5° les services d'Afrique rétribués par la Colonie du Congo belge ou le Rwanda ou le Burundi;

les services rendus par les membres du personnel de carrière des cadres d'Afrique sont pris en considération pour le calcul de la pension, conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 21 mai 1964 portant coordination des lois relatives au personnel d'Afrique lorsqu'il s'agit d'agents entrés au service des Instituts de la Radio-Télévision belge, après avoir effectué plus de trois ans et moins de quinze ans comme membre du personnel de carrière des cadres d'Afrique;

6° le temps passé au service de l'UER ainsi que le temps de détachement dans les filiales dont la RTBF détient au moins 50 p.c. du capital; ces périodes ne sont pas admises pour le calcul de la pension à charge de la RTBF;

7° la période de détachement dans un cabinet ministériel;

8° la période de détachement dans une organisation syndicale agréée, en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 5 avril 1984 organisant les relations sociales dans les organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française;

9° la période de congé pour cause de mission spéciale, selon les modalités définies ci-après:

a) les décisions du Conseil d'administration qui autorisent la mission spéciale peuvent prévoir que sa durée est admissible, tant pour l'ouverture du droit à la pension que pour son calcul; la durée admissible ne peut cependant excéder un an que si les retenues et l'allocation visées à l'article 3 b) et c) du décret du 18 mai 1992 créant un Fonds des pensions des membres du personnel définitif de la Radio-Télévision belge de la Communauté française et de leurs ayants droit sont versées à ce Fonds;

b) en aucun cas, les périodes de mission ne peuvent être comptées pour une durée excédant celle des prestations effectives de la carrière;

c) si durant l'exercice d'une mission spéciale, l'agent a créé des droits à une autre pension de retraite accordée par un régime de pension établi en vertu d'une législation étran-

gère ou par un régime de pension d'une institution de droit international public, ou s'il bénéficie d'une pension d'invalidité ou perçoit un capital qui en tient lieu, les périodes auxquelles se rapportent ces avantages ne sont pas prises en considération pour le calcul de la pension;

10° la période de stage statutaire dans un autre emploi d'un service public pour autant qu'elle n'ouvre pas un droit à une pension dans un autre régime public de pensions;

11° les périodes de congé parental et de congé pour motif impérieux d'ordre familial;

12° les périodes d'interruption de la carrière professionnelle ou de réduction des prestations selon les modalités définies ci-après:

a) pour les douze premiers mois: la durée qui aurait été prise en considération si l'interruption de la carrière ou la réduction des prestations n'étaient pas intervenues;

b) pour les quarante-huit mois suivants: les périodes pour lesquelles l'agent a versé une cotisation personnelle telle que prévue à l'article 31 du décret relatif aux pensions de survie allouées aux ayants droit des agents définitifs de la RTBF et établie, selon le cas, sur la base du traitement dont il aurait bénéficié s'il était resté en service ou sur la différence entre ce traitement et celui qu'il perçoit effectivement, ces périodes étant prises en considération de la manière prévue au a).

Le versement de cette cotisation n'est pas requis durant vingt-quatre mois au maximum pour les périodes pendant lesquelles l'agent ou son conjoint habitant sous le même toit perçoit des allocations familiales pour un enfant de moins de six ans.

La cotisation personnelle est versée au Fonds des pensions.

L'agent qui désire valider les périodes visées ci-dessus est tenu de souscrire l'engagement d'effectuer les versements requis.

Seules sont validées les périodes et les fractions de période d'interruption de carrière ou de réduction des prestations pour lesquelles les cotisations sont versées au Fonds des pensions avant la date de prise de cours de la pension mais au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit celle durant laquelle se situe la période ou la fraction de période que l'agent désire valider;

c) en aucun cas, les périodes d'interruption de la carrière professionnelle ne pourront être comptées pour une durée excédant celle des prestations effectives de la carrière.

— Adopté.

CHAPITRE II

Pensions de retraite pour inaptitude physique

Art. 6. Peuvent être admis à la pension pour inaptitude physique, quels que soient leur âge et la durée de leurs services, les agents qui sont reconnus par l'autorité médicale compétente inaptes à poursuivre l'exercice de leurs fonctions ou d'autres fonctions par voie de réaffectation dans un emploi mieux en rapport avec leurs aptitudes physiques.

— Adopté.

Art. 7. La pension pour cause d'inaptitude physique est accordée à titre temporaire pour deux ans.

Toutefois, elle peut être accordée à titre définitif si l'autorité médicale compétente constate que l'agent est définitivement incapable de remplir d'une manière régulière ses fonctions ou d'autres fonctions par voie de réaffectation.

— Adopté.

Art. 8. § 1^{er}. La décision administrative qui admet à la retraite pour inaptitude physique prend effet le premier jour du mois qui suit la notification à l'agent de la décision rendue en première instance par l'autorité médicale compétente, s'il s'agit d'une décision à l'égard de laquelle, il n'a pas été interjeté appel ou qui a été confirmée en degré d'appel, ou le premier jour du mois qui suit la notification à l'agent de la décision d'appel lorsque celle-ci annule la décision rendue en première instance.

Toutefois, dans le cas où à la suite de circonstances particulières, l'agent a continué l'exercice de sa fonction, sans contrevenir par là au décret, la décision de mise à la retraite ne peut produire ses effets à une date antérieure à celle où il a en fait cessé d'exercer sa fonction. Il en est de même s'il s'agit d'un agent ayant interjeté appel d'une décision d'inaptitude physique et auquel la poursuite de ses activités n'a pas été interdite par la RTBF, sans que la mise à la retraite puisse être postérieure au premier jour du mois qui suit la notification à l'agent de la décision rendue en degré d'appel.

§ 2. L'agent est déclaré inapte si, à l'expiration d'un délai de douze mois prenant cours à la date de la notification à lui faite d'une décision définitive le déclarant inapte à l'exercice de ses fonctions mais apte à l'exercice d'autres fonctions par voie de réaffectation, la RTBF atteste qu'il n'a pas été possible de le réaffecter.

— Adopté.

Art. 9. L'agent admis à la pension temporaire peut obtenir un réexamen médical lorsqu'il s'est écoulé au moins six mois depuis l'examen précédent.

L'autorité médicale compétente peut décider à tout moment de réexaminer l'agent. En tout état de cause, elle est tenue de procéder à un réexamen entre le sixième et le troisième mois qui précède la date d'expiration de la période de deux ans.

— Adopté.

Art. 10. La pension temporaire devient définitive à l'expiration de la période de deux ans, si l'agent n'a pas été repris en service ou placé en instance de réaffectation.

— Adopté.

Art. 11. Si le bénéficiaire d'une pension temporaire est repris en service et reste en fonction jusqu'à l'âge de la retraite, la période durant laquelle il a bénéficié de sa pension temporaire est admissible pour l'octroi et le calcul de sa nouvelle pension.

— Adopté.

Art. 12. L'agent à qui une décision rendue en première instance par l'autorité médicale compétente a été notifiée peut, dans les dix jours qui suivent l'expédition de la notification, demander que les raisons médicales de cette décision lui soient communiquées.

S'il estime ne pouvoir se rallier aux raisons qui lui sont communiquées, il est tenu, sous peine de forclusion, de recourir endéans les dix jours de la notification qui lui est

adressée, exclusivement à l'une des deux procédures suivantes :

— soit adresser à l'autorité médicale compétente une demande d'examen par un médecin qu'il désigne en consultation avec le médecin relevant de l'autorité médicale compétente qui l'a examiné. La consultation se tient au lieu de l'examen, ou au domicile de l'intéressé s'il ne peut se déplacer;

— soit adresser à l'autorité médicale compétente un rapport circonstancié, établi par un médecin qu'il désigne, rencontrant les arguments d'ordre médical sur lesquels la décision s'appuie.

Dans la première éventualité, les médecins en présence consignent dans un rapport unique le résultat de leurs investigations et, le cas échéant, les points sur lesquels ils n'ont pu se mettre d'accord.

Dans la deuxième éventualité, l'autorité médicale compétente consignera, au besoin après examen de l'agent, dans un rapport distinct, ses propres constatations et conclusions.

L'autorité médicale compétente notifiera sa décision rendue en degré d'appel à l'agent dans les trente jours suivant l'introduction de la demande de consultation ou l'expédition du rapport circonstancié.

Si la procédure d'appel choisie n'aboutit pas à un accord entre les parties, il appartient à l'agent de saisir les tribunaux compétents.

— Adopté.

Art. 13. § 1^{er}. L'agent qui a atteint l'âge de soixante ans est admis d'office à la pension pour inaptitude physique le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel, sans avoir été reconnu définitivement inapte, il compte, depuis son soixantième anniversaire, soit par congé, soit par disponibilité, soit par l'un et l'autre, 365 jours d'absence pour cause de maladie ou 548 jours s'il s'agit d'un invalide de guerre.

Pour le calcul des délais de 365 et 548 jours visés à l'alinéa premier, il n'y a pas lieu de tenir compte :

1^o des absences provoquées par un accident du travail, par un accident survenu sur le chemin du travail ou par une maladie professionnelle;

2^o des demi-jours d'absence pendant lesquels l'agent est autorisé à s'absenter en exécution d'un régime réglementaire de prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité, le nombre de demi-jours étant limité à 180.

§ 2. Le paragraphe 1^{er} est également applicable à l'agent qui a été admis à la pension temporaire. A cet effet, la pension temporaire est, pour le calcul des délais de 365 et 548 jours, assimilée à une absence pour cause de maladie.

§ 3. La mise à la retraite pour inaptitude physique de l'agent qui a atteint l'âge de soixante ans et qui est reconnu définitivement inapte par l'autorité médicale, est, lorsqu'il n'a pas épuisé le nombre de jours d'absence pour maladie auquel le statut lui donne droit, retardée jusqu'au premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il les aura épuisés et au plus tard le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel ces absences auront atteint 365 jours depuis son soixantième anniversaire ou 548 jours s'il s'agit d'un invalide de guerre.

— Adopté.

TITRE II

Du calcul de la pension

Art. 14. Chaque année de services et périodes admissibles pour le calcul de la pension est prise en compte à raison de 1/55^e de la rémunération moyenne totale brute des cinq dernières années d'activité.

Les services et périodes admissibles sont comptés en mois du calendrier; les jours qui, dans le total, ne forment pas un mois, sont négligés.

Si une période d'interruption de la carrière professionnelle, de réduction des prestations ou de disponibilité avec traitement d'attente fait partie de la période prise en considération pour la fixation des traitements servant de base au calcul de la pension de retraite, il est tenu compte du traitement dont l'agent aurait bénéficié s'il était resté en service.

— Adopté.

Art. 15. Font partie de la rémunération totale brute au sens du présent décret: le traitement, l'allocation de foyer et de résidence, l'indemnité de direction calculée selon les montants fixés en 1945 par le Conseil de Gestion de l'INR et liés à l'index depuis 1953, l'indemnité d'intérim et l'allocation compensatoire.

Le Gouvernement peut compléter l'énumération prévue au paragraphe 1^{er} par l'indication d'autres allocations ou indemnités analogues.

— Adopté.

Art. 16. Le calcul de la pension est établi à tout moment en fonction de la rémunération totale brute due à un agent en activité de service de même grade et de même ancienneté.

— Adopté.

TITRE III

Montants minimums garantis de pension

Art. 17. Le présent titre ne s'applique pas aux personnes qui bénéficient d'une pension accordée du chef de l'exercice d'une fonction accessoire.

— Adopté.

CHAPITRE I^{er}

Champ d'application et définitions

Art. 18. Pour l'application du présent titre, il faut entendre par:

1. « fonction accessoire », la fonction qui donne ou donnerait lieu à l'octroi d'une pension fixée conformément au Titre VI du présent décret relatif aux services à prestations incomplètes et pour laquelle le rapport visé à l'article 36 du présent décret est inférieur à 5/10.

2. « retraité isolé », le pensionné masculin ou féminin qui est célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps et de biens.

3. « retraité marié », tout autre pensionné.

4. « montant minimum garanti », le montant minimum de pension auquel une personne peut prétendre en application du présent titre.

5. « supplément », le montant qui est ajouté au taux nominal de la pension pour atteindre le montant minimum garanti.

6. « rétribution garantie », la rétribution visée à l'article 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1973 accordant une rétribution garantie à certains agents des ministères, et octroyée aux agents qui en matière de sécurité sociale sont soumis uniquement au régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, secteur des soins de santé.

— Adopté.

CHAPITRE II

Montants minimums des pensions de retraite

SECTION 1^{re}

Pensions de retraite pour raison d'âge ou d'ancienneté

Art. 19. Pour les agents mis à la retraite en raison de leur âge ou de leur ancienneté et ayant atteint l'âge de soixante ans, le montant minimum garanti est fixé à:

— 357 843 francs par an pour un retraité isolé;

— 447 304 francs par an pour un retraité marié.

— Adopté.

SECTION 2

Pensions de retraite pour inaptitude physique

Art. 20. Pour les agents mis à la retraite pour inaptitude physique ou mis à la retraite d'office conformément à l'article 13 du présent décret, le montant minimum garanti est fixé à:

— 50 p.c. de la rémunération moyenne totale brute des cinq dernières années de la carrière pour un retraité isolé;

— 62,5 p.c. de cette rémunération moyenne totale brute pour un retraité marié.

Les majorations du montant initial de la pension qui interviennent après la date de prise de cours de la pension à la suite de l'évolution de la rémunération totale brute entraînent une majoration proportionnelle de la rémunération moyenne totale brute visée au paragraphe 1^{er}.

Lorsque la rémunération moyenne totale brute visée au paragraphe 1^{er} est inférieure à 715 687 francs, elle est portée à ce montant.

Le montant minimum garanti pour cause d'inaptitude physique ne peut excéder ni 75 p.c. du maximum de l'échelle barémique attachée au dernier grade dont l'intéressé était titulaire avant sa mise à la retraite, ni 100 p.c. de la rétribution garantie s'il s'agit d'un retraité isolé ou 125 p.c. de cette rétribution s'il s'agit d'un retraité marié.

— Adopté.

Art. 21. Les personnes mises à la retraite pour inaptitude physique ou mises à la retraite d'office conformément

à l'article 13 du présent décret, et qui remplissent les conditions pour pouvoir prétendre au minimum prévu à l'article 19, obtiennent ce dernier minimum s'il est plus favorable que celui auquel elles pourraient prétendre en application de l'article 20.

Les personnes visées à l'alinéa 1^{er} qui ont obtenu le bénéfice de l'article 19 ne peuvent plus ultérieurement prétendre au bénéfice de l'article 20.

— Adopté.

Art. 22. Lorsque des pensionnés mariés peuvent chacun prétendre à un des montants minimums garantis prévus aux articles 19 ou 20, seul peut obtenir le bénéfice de ces dispositions celui des conjoints qui peut prétendre au montant minimum garanti le plus élevé, ou, si ce montant est identique pour chacun des conjoints, celui dont le taux nominal de la pension est le moins élevé.

— Adopté.

Art. 23. § 1^{er}. Les montants visés aux articles 19 et 20 sont liés à l'indice 138,01 des prix à la consommation. Les montants visés à l'article 19 ainsi que le supplément découlant de l'application de l'article 20 varient en fonction de l'évolution de cet indice de la même manière que les pensions de retraite et de survie à charge du Trésor public.

§ 2. Les montants visés aux articles 19 et 20 peuvent être majorés par le Gouvernement dans la limite de la péréquation des barèmes.

— Adopté.

Art. 24. Le bénéfice des dispositions du présent chapitre est accordé d'office.

— Adopté.

CHAPITRE III

Supplément accordé en cas de handicap grave

Art. 25. § 1^{er}. Un supplément forfaitaire de 49 020 francs par an, s'ajoutant au taux nominal ou au montant minimum garanti de la pension, est accordé aux agents qui sont mis à la retraite pour inaptitude physique à la suite d'un handicap grave qui est survenu au cours de la carrière et qui les a écartés définitivement du service. Ce supplément est également accordé aux agents mis à la retraite d'office conformément à l'article 13 du présent décret et pour lesquelles les absences pour cause de maladie précèdent la mise à la retraite résultant de leur handicap grave.

Le bénéfice de l'alinéa 1^{er} est réservé aux personnes pour lesquelles la perte du degré d'autonomie résultant du handicap grave est fixé à 12 points au moins selon le mode d'évaluation prévu par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1987 fixant les catégories et le guide pour l'évaluation du degré d'autonomie en vue de l'examen du droit à l'allocation d'intégration.

§ 2. Le Gouvernement fixe les modalités ainsi que la procédure d'octroi du supplément prévu au paragraphe 1^{er}. Il peut majorer le montant de ce supplément dans la limite de la péréquation des barèmes.

— Adopté.

Art. 26. Le supplément visé à l'article 25 est lié à l'indice 138,01 des prix à la consommation et varie en fonc-

tion de l'évolution de cet indice de la même manière que les pensions de retraite à charge du Trésor public.

— Adopté.

TITRE IV

Montants maximums de la pension de retraite

Art. 27. La pension de retraite ne peut excéder les 75 p.c. de la rémunération totale brute qui sert de base à sa liquidation. Toutefois, les bonifications de temps accordées du chef d'emprisonnement, de déportation, de services militaires de guerre et des services y assimilés, produisent leurs effets dans la limite extrême des 90 p.c. de ce traitement.

En outre la pension, y compris les bonifications précitées, ne peuvent excéder le montant de 1 891 245 francs. Ce montant est lié à l'indice 138,01 des prix à la consommation et varie en fonction de l'évolution de cet indice de la même manière que les pensions de retraite à charge du Trésor public.

— Adopté.

Art. 28. Le montant maximum de 1 891 245 francs prévu à l'article 27 peut être majoré par le Gouvernement dans la limite de la péréquation des barèmes.

— Adopté.

TITRE V

Bonifications pour diplômes

Art. 29. Les diplômes de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, et de l'enseignement supérieur technique, artistique ou maritime de plein exercice, correspondant à des études d'une durée égale ou supérieure à deux ans, donnent lieu à l'octroi d'une bonification de temps, si la possession de ces diplômes a constitué une condition à laquelle l'intéressé a dû satisfaire, soit à l'occasion de son recrutement, soit à l'occasion d'une nomination ultérieure.

Bénéficient également d'une bonification de temps, les agents en possession de ces diplômes qui ont été recrutés ou nommés au grade de journaliste ou de producteur après une épreuve de niveau universitaire.

Les diplômes de l'enseignement de jour qui, au moment où ils ont été obtenus, ne relevaient pas de l'un des enseignements supérieurs visés à l'alinéa 1^{er}, mais qui, au 1^{er} janvier 1970, relèvent de ce niveau d'enseignement, peuvent également donner lieu à l'octroi d'une bonification de temps, pour autant que :

1^o Ces diplômes aient été obtenus à l'issue d'études dont les conditions d'accès et la durée n'ont pas ou n'auraient pas permis à leur titulaire d'entrer en fonction avant l'âge de 19 ans;

2^o La possession de ces diplômes ait constitué une condition à laquelle l'intéressé a dû satisfaire pour accéder à une fonction en rapport avec la nature des études effectuées.

Les agents nommés en application de l'arrêté royal du 2 avril 1979 relatif au recrutement à certains grades à la RTBF, porteurs d'un diplôme requis pour le recrutement à

leur grade, bénéficient de la bonification prévue pour le présent titre.

— Adopté.

Art. 30. La bonification est égale au nombre minimum d'années d'études requis pour l'obtention du diplôme. Elle ne peut toutefois excéder quatre années que si, pour l'exercice d'une fonction spécialisée, un diplôme ayant nécessité des études plus longues a été requis.

La bonification octroyée conformément à l'article 29, alinéa 3, ne peut excéder deux années.

— Adopté.

Art. 31. § 1^{er}. Si pendant tout ou partie de la durée de ses études, l'intéressé a rendu des services civils ou militaires et assimilés qui entrent en ligne de compte pour le calcul de sa pension, la durée desdits services coïncidant avec la période des études est déduite de la durée des études susceptibles d'être bonifiées.

Si pendant tout ou partie de la durée de ses études, l'intéressé a exercé une activité professionnelle qui entre en ligne de compte pour le calcul d'une pension dans un des régimes belges ou étrangers de sécurité sociale, ou s'il a validé, à l'égard d'un de ces régimes, la durée de ses études par des versements personnels, la part de cette pension qui correspond aux services coïncidant avec la période des études ou qui découle de la validation effectuée, est déduite de l'accroissement de pension résultant de la bonification.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, la durée des services militaires de guerre et assimilés rendus avant l'âge de 19 ans n'est pas déduite de la bonification.

§ 2. La durée additionnée de la bonification, éventuellement réduite en application du paragraphe 1^{er}, et des services effectifs de toute nature postérieurs à l'âge de 19 ans qui sont supputés dans le calcul de la pension, ne peut excéder la durée comprise entre la date à laquelle l'intéressé a atteint l'âge de 19 ans et celle de sa mise à la retraite.

— Adopté.

Art. 32. La durée bonifiée est prise en considération tant pour la détermination du droit à la pension que pour la fixation de son montant. Elle intervient à raison, par année, de 1/60 de la rémunération totale brute qui sert de base à l'établissement de la pension.

— Adopté.

Art. 33. Si un diplôme peut intervenir à un double titre dans le calcul d'une même pension, il n'est accordé qu'une seule bonification de temps qui est, le cas échéant, calculée selon les dispositions produisant les effets les plus favorables.

— Adopté.

TITRE VI

Services à prestations incomplètes

Art. 34. Pour l'ouverture du droit à la pension, il n'est pas tenu compte de la réduction de temps découlant de services à prestations incomplètes autorisés conformément à des dispositions statutaires.

Les services à prestations incomplètes visés à l'article 5, 2^o, sont pris en considération à concurrence de la fraction

qu'ils représentent par rapport aux mêmes services à prestations complètes.

— Adopté.

Art. 35. Pour le calcul des pensions de retraite, les services à prestations incomplètes sont pris en considération à concurrence de la fraction qu'ils représentent par rapport aux mêmes services à prestations complètes.

Toutefois, lorsqu'un agent a obtenu un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales ou pour cause de maladie ou d'infirmité, il est censé avoir poursuivi pendant ce congé son activité immédiatement antérieure.

Lorsqu'au cours d'une période, l'agent a exercé simultanément des fonctions à prestations incomplètes donnant lieu à une pension unique à charge de la RTBF, la durée à prendre en considération du chef de ces fonctions est obtenue en additionnant, pour chaque période durant laquelle les prestations dans les différentes fonctions sont restées constantes, les fractions visées à l'alinéa 1^{er} et relatives à chacune de ces fonctions sans que le total par période considérée puisse dépasser l'unité.

— Adopté.

Art. 36. Lorsque la période considérée pour l'établissement du revenu qui sert de base au calcul de la pension comporte des services à prestations incomplètes, il est tenu compte pour la fixation de ce revenu des traitements afférents aux mêmes services à prestations complètes.

— Adopté.

Art. 37. Lorsqu'il est fait application du présent titre pour le calcul des pensions de retraite, les montants maximums visés au Titre IV doivent être multipliés par le rapport existant entre la durée des services à prestations incomplètes et la durée non réduite de ces mêmes services.

— Adopté.

Art. 38. Pour le calcul de la pension de retraite pour cause d'incapacité physique, les pourcentages visés par l'article 20 sont multipliés par le rapport existant entre la durée des services à prestations incomplètes et la durée non réduite de ces services, le revenu servant de base au calcul de la pension étant celui prévu par l'article 37.

Les nouveaux pourcentages résultant de l'alinéa 1^{er} sont établis jusqu'à la quatrième décimale inclusivement.

— Adopté.

Art. 39. Les articles 37 et 38 ne sont cependant pas applicables lorsque le total des services admissibles correspond à au moins vingt ans de services à prestations complètes.

— Adopté.

TITRE VII

Pension immédiate ou différée

Art. 40. Les agents qui ont terminé leur carrière après la date d'entrée en vigueur du présent décret peuvent être admis à la pension le premier jour du mois qui suit celui de leur soixantième anniversaire ou le premier jour du mois

qui suit la cessation de leurs fonctions si elle est postérieure, à la condition de compter au moins cinq années de services admissibles pour l'ouverture du droit à la pension.

Le paragraphe 1^{er} n'est toutefois pas applicable aux agents dont les services ont pris fin à la suite de sanctions disciplinaires de révocation ou de démission.

Lorsqu'un agent a terminé sa carrière dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et qu'ultérieurement il preste à nouveau des services admissibles, seuls les services accomplis à partir de la reprise de fonction peuvent entrer en ligne de compte pour l'octroi et le calcul de la pension de retraite.

— Adopté.

Art. 41. La pension accordée en exécution de l'article 40 est soumise aux dispositions régissant les pensions de retraite dans le régime du personnel définitif de la RTBF tel qu'il est en vigueur à la date de prise de cours de la pension.

Elle ne peut toutefois excéder les trois quarts de la rémunération totale brute qui sert de base à sa liquidation que si, pour le calcul de cette pension, entrent en ligne de compte des bonifications de temps accordées du chef d'emprisonnement, de déportation, de service militaire de guerre ou de service y assimilé.

— Adopté.

Art. 42. Pour les agents qui ne comptent pas vingt années de services admissibles pour l'ouverture du droit à la pension :

1^o les services et périodes pendant lesquels ces personnes se sont constituées des droits, soit à une pension non visée à l'article 40, soit à une pension au titre d'ancien membre du personnel de carrière des cadres d'Afrique, ne sont pas pris en considération pour le calcul de la pension;

2^o les services et périodes admissibles n'interviennent que pour leur durée simple.

— Adopté.

Art. 43. Pour le calcul de la pension accordée en vertu du présent titre, le Gouvernement peut déterminer des barèmes de traitements fictifs pour les fonctions qui ont cessé d'exister ou dont les traitements n'auraient pas été affectés par l'évolution générale des rémunérations.

— Adopté.

Art. 44. Le bénéfice du présent titre est subordonné à l'introduction d'une demande qui doit être adressée au plus tôt dans les douze mois qui précèdent la date à laquelle la pension doit prendre cours conformément à l'article 40.

Si la demande est introduite plus d'un an après cette dernière date, la pension prendra cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel elle a été introduite.

— Adopté.

Art. 45. Pour les agents qui ne comptent pas vingt années de service admissibles pour l'ouverture du droit à la pension, à l'exclusion de la bonification pour diplôme, la bonification de temps pour diplôme prévue par le Titre V du présent décret n'est prise en considération qu'à concurrence du rapport existant entre la durée, exprimée en années, desdits services admissibles et le nombre vingt.

— Adopté.

Art. 46. Les dispositions du Titre III ne sont pas applicables aux bénéficiaires d'une pension prévue par le présent titre.

— Adopté.

TITRE VIII

Dispositions particulières ou transitoires

CHAPITRE I^{er}

Dispositions particulières applicables aux membres du personnel définitif en service à la date d'entrée en vigueur du présent décret

Art. 47. § 1^{er}. Les agents en service à la date d'entrée en vigueur du présent décret conservent le bénéfice des règles particulières ci-après, qui constituaient des éléments spécifiques de leur régime antérieur.

1^o Ces agents peuvent être admis à la retraite à 65 ans dès qu'ils comptent dix années de services statutaires à la RTBF.

2^o Chaque année de services et périodes admissibles pour le calcul de la pension est prise en compte à raison de 1/55 de la rémunération moyenne totale brute des deux dernières années d'activité.

3^o Les agents féminins qui étaient en service dans un emploi de la RTB au 31 décembre 1960 et qui comptent 30 années de service ou périodes admissibles en application des règles qui constituaient leur régime, peuvent être admis à la pension à leur demande à partir du premier jour du mois qui suit celui de leur cinquante-cinquième anniversaire.

4^o Les services considérés comme emploi sous régime contractuel à prestations complètes, par l'article 5 de l'arrêté royal du 2 avril 1979 relatif au recrutement à certains grades de la RTBF, sont assimilés pour les agents nommés en vertu de cet arrêté à des services admissibles à prestations complètes pour l'ouverture du droit et le calcul de leur pension de retraite.

§ 2. Toutefois, aussi longtemps que la loi du 14 avril 1965 n'aura pas été rendue applicable à la RTBF, conformément à l'article 56 du présent décret, les services susceptibles de conférer des droits à la pension de retraite dans les divers régimes de pension mentionnés à l'article 1^{er} de cette loi seront pris en considération, aussi bien pour l'ouverture du droit que pour le calcul de la pension, lorsque ces services ne donnent aucun droit à une pension prise en charge par l'un de ces régimes de pensions. Ces services sont pris en considération à raison d'un soixantième, par année de service, du traitement moyen brut des cinq dernières années de service.

— Adopté.

CHAPITRE II

Dispositions applicables aux agents démissionnaires, révoqués ou démis avant l'entrée en vigueur du présent décret

Art. 48. Les agents qui ont démissionné de leurs fonctions avant la date d'entrée en vigueur du présent décret peuvent être admis à la pension le premier jour du mois qui

suit celui de leur soixante-cinquième anniversaire s'ils comptent à la date de leur démission dix années de services et périodes statutaires leur ayant donné droit à un traitement d'activité ou d'attente à charge de la RTBF.

Les articles 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47, § 1^{er}, du présent décret sont applicables à cette pension.

— Adopté.

Art. 49. L'agent révoqué ou démis par mesure disciplinaire antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret, obtient, à dater de sa demande et au plus tôt le premier du mois qui suit celui au cours duquel il a atteint 65 ans, l'équivalent de la pension de retraite accordée dans le régime des travailleurs salariés, pour les services visés à l'article 5, 1^o, rendus à l'INR, dans un des instituts de la RTB, ou à la RTBF, qui sont postérieurs au 30 septembre 1953.

— Adopté.

CHAPITRE III

Dispositions applicables aux agents pensionnés avant l'entrée en vigueur du présent décret

Art. 50. Les dispositions du Titre III, à l'exclusion de celles contenues dans le chapitre III, sont applicables aux pensions de retraite en cours. Elles sont appliquées d'office, avec effet au premier du mois qui suivra l'entrée en vigueur du présent décret.

Pour l'application de l'article 20, le traitement moyen à prendre en considération est celui des deux dernières années, il est établi en fonction de la rémunération totale brute due à un agent en activité de service de même grade et de même ancienneté.

Le présent article ne s'applique pas aux pensions attribuées à des agents qui ont démissionné de leurs fonctions.

Pour le surplus, les pensions en cours avant la date d'entrée en vigueur du présent décret restent régies par les dispositions en vigueur avant cette date.

— Adopté.

CHAPITRE IV

Dispositions temporaires relatives à la pension à partir de 58 ans

Art. 51. Les agents qui ont atteint ou atteindront leur cinquante-huitième anniversaire avant le 1^{er} juillet 1994 et qui comptent au moins 20 années de services et périodes admissibles pour l'ouverture du droit à la pension, seront, à leur demande, admis à la pension selon les modalités fixées par le présent chapitre.

— Adopté.

Art. 52. La demande de pension doit être introduite trois mois au moins avant la date à laquelle l'agent désire être admis à la pension et au plus tard le 31 décembre 1994.

— Adopté.

Art. 53. § 1^{er}. La pension de retraite accordée en exécution du présent chapitre est établie comme si l'agent avait effectivement poursuivi sa carrière, dans son dernier

grade, jusqu'au premier du mois qui suit celui de son soixantième anniversaire.

§ 2. En outre, pendant la période qui sépare sa mise à la retraite et le premier du mois qui suit celui de son soixantième anniversaire, l'agent reçoit un complément de pension.

Ce complément de pension est égal à la différence entre sa pension normale et 75 p.c. de la rémunération moyenne totale brute qui sert de base au calcul de sa pension.

Ce complément de pension est payé aux mêmes échéances que la pension et est soumis aux mêmes règles de péréquation et d'indexation.

— Adopté.

TITRE IX

Dispositions particulières et finales

CHAPITRE I^{er}

Du pécule de vacances et de l'indemnité pour frais funéraires

Art. 54. Le bénéficiaire d'une pension de retraite a droit à un pécule de vacances, par année de référence s'il a bénéficié de la pension au cours de cette année. On entend par année de référence, l'année civile précédant l'année au cours de laquelle les péculs de vacances doivent être payés.

Le mode de calcul du pécule de vacances est fixé par le Gouvernement sur la base du mode de calcul du pécule de vacances accordé aux agents définitifs de la RTBF, en tenant compte du rapport existant entre la pension de retraite et la rémunération moyenne totale brute telle que définie aux articles 14 et 15.

Le pécule de vacances est diminué d'un douzième par mois de l'année de référence durant lesquels l'agent n'a pas bénéficié de la pension de retraite.

— Adopté.

Art. 55. Lors du décès du pensionné, une indemnité en compensation des frais funéraires égale à la mensualité brute de la pension versée avant le décès, est liquidée au profit de son conjoint non divorcé, ni séparé de corps, ou à ses héritiers en ligne directe.

A défaut des ayants droit visés à l'alinéa 1^{er}, cette indemnité est liquidée au profit de toute personne physique ou morale qui justifie avoir assumé les frais funéraires. L'indemnité est équivalente, en ce cas, aux frais réellement exposés, sans cependant pouvoir excéder le montant prévu à l'alinéa 1^{er}.

L'indemnité pour frais funéraires ne peut jamais être inférieure au traitement minimum garanti mensuellement dans le secteur public.

Une retenue de 0,5 p.c. destinée au financement de l'indemnité pour frais funéraires est effectuée sur le montant brut de la pension.

— Adopté.

CHAPITRE II

Carrières mixtes — Interruptions de la carrière

Art. 56. La loi du 14 avril 1965 établissant certaines relations entre les divers régimes de pensions du secteur

public s'appliquera aux pensions prévues par le présent décret.

Cette application de la loi du 14 avril 1965 ne pourra intervenir que moyennant un arrêté du Gouvernement pris après que ladite loi aura été adaptée afin de permettre son application à la RTBF.

— Adopté.

Art. 57. La loi du 5 août 1968 établissant certaines relations entre les régimes de pensions du secteur public et ceux du secteur privé s'appliquera aux pensions prévues par le présent décret.

Cette application de la loi du 5 août 1968 ne pourra intervenir que moyennant un arrêté du Gouvernement pris après que ladite loi aura été adaptée afin de permettre son application à la RTBF.

— Adopté.

Art. 58. Sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de la loi du 5 août 1968, lorsqu'un agent a été assujéti au régime de pensions des travailleurs salariés pour une période au cours de laquelle il a accompli des services admissibles pour le calcul de sa pension, la RTBF déduit de la pension de retraite qui est à sa charge le montant de la pension de retraite à laquelle l'agent peut prétendre à charge de l'organisme de sécurité sociale pour la période concernée.

— Adopté.

Art. 59. La démission volontaire entraîne la perte du droit à la pension de retraite lorsque les conditions donnant ouverture à ce droit ne sont pas réunies.

Perdent leur droit à la pension de retraite, les agents dont les services ont pris fin à la suite de la révocation ou démission par mesure disciplinaire.

Ces agents obtiennent toutefois le bénéfice des dispositions prévues à l'article 49 jusqu'au moment où la loi du 5 août 1968, établissant certaines relations entre les régimes de pensions du secteur public et ceux du secteur privé, sera applicable à la RTBF.

Lorsqu'une personne a terminé sa carrière dans les conditions prévues à l'alinéa 2 et qu'ultérieurement elle preste à nouveau des services admissibles, seuls les services accomplis à partir de la reprise de fonction peuvent entrer en ligne de compte pour l'octroi et le calcul de la pension de retraite.

— Adopté.

CHAPITRE III

Dispositions finales

Art. 60. Le conseil d'administration de la RTBF décide, sur avis du Comité paritaire de gestion du Fonds des pensions prévu à l'article 6 du décret du 18 mai 1992 créant un Fonds des pensions des membres du personnel définitif de la RTBF et de leurs ayants droit, de l'octroi des pensions prévues par le présent décret.

Les pensions sont payables par mensualités, anticipativement. Elles sont liées à l'indice des prix à la consommation et varient en fonction de l'évolution de cet indice, de la même manière que les pensions de retraite à charge du Trésor public.

Le conseil d'administration peut, à la demande d'un agent, suspendre en tout ou en partie le paiement de la pension de retraite à laquelle il a droit en vertu du présent décret.

— Adopté.

Art. 61. Le conseil d'administration de la RTBF détermine l'autorité médicale compétente au sens des dispositions du Titre I, chapitre II, et arrête le règlement de procédure.

— Adopté.

Art. 62. Au décret du 3 juillet 1986 relatif aux pensions de survie allouées aux ayants droit des agents définitifs de la RTBF, modifié par le décret du 18 mai 1992, sont apportées les modifications suivantes :

1^o L'article 2, § 1^{er}, 3^o, est remplacé par la disposition suivante :

« 3^o soit est décédé après avoir quitté définitivement le service, s'il compte cinq années de services et de périodes admissibles pour le calcul de la pension de survie. »

2^o L'article 10, § 3, est remplacé par la disposition suivante :

« § 3. La rémunération totale au sens des paragraphes précédents est celle définie par l'article 15 du décret relatif aux pensions de retraite allouées aux agents définitifs de la RTBF. »

3^o L'article 13 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 13. La pension attribuée à chacun des conjoints divorcés est obtenue en multipliant le montant de la pension de survie qui lui reviendrait au titre de conjoint survivant par une fraction dont le numérateur est constitué par l'ensemble des services et périodes admissibles si situant pendant la durée du mariage, et dont le dénominateur est constitué par l'ensemble des services et périodes admissibles, la partie de mois que comporteraient éventuellement ces ensembles étant négligée. »

4^o L'article 14 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 14. Si, au décès de l'agent, il y a simultanément un conjoint divorcé, ayant fait valoir ses droits à la pension en temps utile, et un conjoint survivant, il est réparti entre ces bénéficiaires une pension de survie globale calculée conformément aux articles 10, 11 et 15.

La part de cette pension globale attribuée au conjoint divorcé est égale à la pension résultant de l'article 13.

Pour le calcul de la pension globale ainsi que de la part attribuée au conjoint divorcé, il est tenu compte des dispositions de l'article 9, § 1^{er}, alinéas 3 et 4, quel que soit le conjoint qui bénéficie de l'avantage visé à ces alinéas.

La part de la pension attribuée au conjoint survivant est égale à la différence entre la pension globale et la part revenant au conjoint divorcé.

La pension du conjoint survivant n'est pas modifiée en cas de réduction ou de suspension de la pension attribuée en vertu de l'article 13 au conjoint divorcé, ou en cas de décès de ce dernier. »

5^o L'article 25 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 25. Si, au décès de l'agent, il y a simultanément un conjoint survivant et des orphelins de père et de mère qui

ne sont pas issus de ce conjoint et de l'agent décédé, il est attribué une pension de survie calculée conformément aux articles 10, 11 et 15. Cette pension est répartie entre les intéressés proportionnellement aux pensions que le conjoint, d'une part, et l'ensemble des orphelins, d'autre part, considérés isolément, auraient obtenues sans que ni l'un, ni les autres ne puissent obtenir une pension plus importante que celle qu'ils auraient obtenue isolément.»

6° L'article 26 est remplacé par la disposition suivante:

« Art. 26. Si, au décès de l'agent, il y a simultanément un conjoint divorcé et des orphelins de père et de mère qui ne sont pas issus de ce conjoint et de l'agent décédé, il est attribué une pension calculée conformément aux articles 10, 11 et 15. Cette pension est répartie entre les intéressés proportionnellement aux pensions que le conjoint divorcé d'une part, et l'ensemble des orphelins, d'autre part, considérés isolément, auraient obtenues sans que ni l'un, ni les autres ne puissent obtenir une pension plus importante que celle qu'ils auraient obtenue isolément.»

7° Il est inséré dans le titre III un article 30bis rédigé comme suit:

« Art. 30bis. Le calcul de la pension est établi à tout moment en fonction de la rémunération totale brute due à un agent en activité de service de même grade et de même ancienneté.»

8° L'article 34, § 2, est remplacé par la disposition suivante:

« § 2. Lorsque l'agent décédé a été assujéti au régime de pensions des travailleurs salariés pour une période au cours de laquelle il a accompli des services admissibles pour le calcul de sa pension, la RTBF déduit de la pension de survie à sa charge le montant de la pension de survie à laquelle l'ayant droit peut prétendre à charge de l'organisme de sécurité sociale pour la période concernée.»

— Adopté.

Art. 63. Le règlement de la pension de retraite pour l'octroi d'une pension de retraite à charge de la RTBF et le décret du 15 octobre 1991 fixant les conditions d'âge de mise à la retraite des membres du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté française sont abrogés.

— Adopté.

Art. 64. Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il aura été publié au *Moniteur belge*, à l'exception du Chapitre IV du Titre VIII qui sortit ses effets le 1^{er} janvier 1992, du Chapitre 1^{er} du Titre VIII qui sortit ses effets le 6 octobre 1993 et du Titre V dont l'entrée en vigueur est fixée par le Gouvernement.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu, ce jour, à 18 heures 30.

PROJET DE DECRET AUTORISANT LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GARANTIR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LES SOCIETES DE DROIT PUBLIC D'ADMINISTRATION DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Le rapporteur M. Harmegnies se réfère à son rapport.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, vu l'heure tardive, je serai très bref. J'aimerais émettre quelques considérations relativement distinguées, je l'espère, concernant ce projet de décret, lequel est certes anodin puisqu'il ne représente jamais que la suite du décret présenté, dans les mêmes termes, par la majorité, voté à la Communauté et à la Région wallonne; il avait pour objectif de créer ces sociétés de droit public. Ces dernières étaient en quelque sorte le réceptacle de bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française rachetés par la Région wallonne à concurrence d'environ 40 milliards de francs, cet argent devant servir à financer le déficit de la Communauté française.

Vous me permettez d'émettre quelques considérations sur le fond de ce projet de décret, ou sur les fonds, si vous voulez.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lors de l'examen du budget 1994 de la Communauté française, mais je voudrais dire dès à présent que si nous avions à l'époque l'assurance que ces 40 milliards seraient utilisés en quelque sorte en quatre tranches, permettant à la Communauté de survivre pendant quatre ans et de ne pas avoir de déficit, nous constatons maintenant qu'il s'agit plutôt, finalement, d'un ballon d'oxygène qui ne servira que pendant trois ans.

Quand je vois qu'en 1994, 12,5 milliards seront « mangés » et que les crédits ont été augmentés pour 1993, ce qui signifie qu'il ne restera grosso modo que 15 milliards pour deux années, force est de constater que c'est tout à fait impossible. Il est clair que, si vous êtes toujours en poste au 1^{er} janvier 1996, vous devrez faire face à un trou d'une vingtaine de milliards au minimum.

Ma deuxième remarque porte sur la façon dont ces sociétés mixtes sont composées et commencent à travailler. Cher collègue Biefnot, vous devriez être un défenseur de l'enseignement officiel, c'est pourquoi je m'adresse à vous. Je constate que, dans la composition de ces sociétés, le PSC a la part belle. Sauf erreur de ma part, il a deux présidents — dont un, et de poids, à tous les points de vue, M. Dalem, pour ne pas le nommer, est parmi nous — et plusieurs vice-présidents. Voilà donc vos collègues PSC qui cogèrent en quelque sorte l'enseignement officiel. Je voulais le signaler parce que j'ai toujours entendu dire dans la majorité que les mesures que l'on prendrait dans le domaine de l'enseignement devraient être équilibrées sur le plan politique.

La Communauté survit, et donc aussi l'enseignement, et les professeurs de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre, avec les 40 milliards d'achat des bâtiments officiels de la Communauté française.

Ces sociétés mixtes seront donc en quelque sorte cogérées. Elles le seront certainement de manière dynamiques étant donné la valeur des parlementaires PSC qui y siègent. Ne me dites pas qu'elles n'auront rien d'autre à faire qu'à gérer les bâtiments officiels. Je ne reviendrai pas sur le débat qui nous a opposés et où il a été clairement démontré — le ministre ne s'en est d'ailleurs pas caché — que ces sociétés devraient préparer la future rationalisation. Je constate que, dans l'enseignement officiel, les rationalisations, à partir de l'action des sociétés, seront réalisées en fait par la coalition socialiste/sociale-chrétienne de chacune des sociétés, et ce quelque peu en dehors du contrôle parlementaire pour l'ensemble des bâtiments qui auront été transférés à ces sociétés. J'en parlais tout récemment encore avec des amis, non pas de Mons ou du Hainaut, monsieur le ministre, mais de Liège et du Luxembourg, qui me faisaient remarquer que, d'un autre côté, les bâtiments non transférés seront toujours gérés directement par le ministre, comme il est de règle actuellement.

Quand on étudie le fonctionnement du système, on constate que la répartition entre les diverses sociétés n'est pas égale, autrement dit que le sacrifice que la Communauté française fait de ses bâtiments n'est pas égal. Souvent, ce sont les plus petits qui sont « strognés », comme on dit en wallon. Si l'on prend le cas du Luxembourg, et je ne crois pas que M. Duquenne me démentira, c'est l'ensemble des bâtiments scolaires qui est donné en gage à ces sociétés et est donc désormais cogéré par la coalition socialiste/sociale-chrétienne. Il y a donc matière à réflexion.

Enfin, je voudrais, soit formuler une remarque, soit poser une question... En effet, une fois de plus, on ne sait pas très bien à qui s'adresser; c'était déjà le cas tout à l'heure, en matière d'accords de coopération. Des collègues, non de Charleroi ou de Mons, mais de Liège et du Luxembourg, ont attiré mon attention sur des dispositions prises dans les conventions signées par ces sociétés. Ces conventions précisant la procédure en matière d'emprunt sont banales, sauf en ce qui concerne un article: « Pour les années 1994 et 1995, les parts d'intérêt telles que déterminées suivant le tableau de répartition de la tranche concernée... sont financées par des emprunts souscrits conjointement par les cinq sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires wallonnes ». Vous me rétorquerez que cette remarque s'adresse à la Région wallonne et non à la Communauté. Etant donné les similitudes en matière de vote, il est de plus en plus difficile de faire la distinction. En outre, les discussions concernant le budget se déroulaient, à la Région wallonne, pendant que certains collègues et moi-même débattions, au Sénat, le plan global du Gouvernement. Bref, on souscrit des emprunts pour payer des emprunts! C'est vraiment cela, monsieur Biefnot! Pourquoi? La Région wallonne n'a pas envie d'avoir des problèmes en 1994 et en 1995, 1995 étant l'année des élections « ultimes », je ne parle pas des élections européennes ni communales. Le raisonnement est donc le suivant: on peut encore « tenir » en obtenant un refinancement des emprunts. Nous aboutirons ainsi à un système d'emprunt perpétuel, ce que je trouve extrêmement triste et dangereux pour les finances de la Communauté et de la Région.

En ce qui concerne le décret lui-même, on peut évidemment s'étonner que le vendeur de la voiture ou de la maison fasse garantir le financement de son bien par l'acheteur. C'est le procédé utilisé dans le cadre de ce décret, puisque la Communauté garantit les modalités de financement prises par les sociétés alors qu'on leur refile ses bâtiments via un système intermédiaire « Région wallonne », que nous connaissons bien.

J'en ai terminé avec quelques réflexions concernant ces sociétés. Après les premières réunions et selon les premiers échos, se manifestait simplement une volonté de réaliser assez rapidement ce versement — par tranches — de 40 milliards à la Communauté française. Je constate, au contraire, que ces sociétés — en tout cas un grand nombre d'entre elles — ont pris un mauvais départ en ce qui concerne la volonté de maintenir un enseignement officiel de qualité et une égalité dans l'effort entre les différentes parties et les réseaux de l'enseignement.

Sur le plan financier, on ne peut pas dire que la Région wallonne ait fait preuve d'une très grande orthodoxie dans la manière dont elle fonde un système d'emprunt sur l'emprunt.

Dès lors, nous ne pourrions voter en faveur de ce décret — même s'il s'agit d'un décret d'exécution — car il présente un certain nombre de dysfonctionnements, de risques pour l'avenir et même d'insuffisances en ce qui concerne la technique budgétaire utilisée.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, j'aimerais répondre rapidement à M. Monfils, qui m'a interpellé tout à l'heure.

Vous savez, monsieur Monfils, les responsabilités que notre partenaire PSC prendra dans la gestion de ces nouveaux instruments font précisément partie des enjeux, des paris à gagner, dans la complexité du fonctionnement du pluralisme en démocratie.

Je ne connais pas de parlementaires qui se font élire pour la Communauté et d'autres qui se feraient élire contre elle. Il se fait que la Communauté organise son propre enseignement officiel. Nos partenaires savent qu'ils ont une responsabilité non négligeable en termes de défense et de promotion de cet enseignement, à nos côtés, indépendamment de leur proximité par rapport à l'enseignement libre. Pour eux, ce sera un problème de crédibilité, de conscience et de loyauté.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée à l'article 59bis de la Constitution, en vertu de l'article 59quinquies de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Au sens du présent décret, il faut entendre par :

1^o « Communauté » : la Communauté française;

2^o « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française;

3^o « Les sociétés » : les sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics créés par le décret (I) de la Communauté française du 5 juillet 1993 et relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, le décret de la Communauté française du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, le décret (I) de la Commission communautaire française du 8 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, le décret (I) de la Région wallonne du 7 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne, le décret de la Commission communautaire française du 8 juillet 1993 portant création d'une société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics et le décret de la Région wallonne du 7 juillet 1993 portant création de cinq sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics;

4^o « Emprunts » : les emprunts et les opérations financières y afférentes.

— Adopté.

Art. 3. Le Gouvernement est habilité à octroyer la garantie de la Communauté française à toute opération de financement liée à l'acquisition par les sociétés de bâtiments scolaires de la Communauté française, dans le cadre de l'application de l'article 4, § 2, du décret de la Communauté française du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics.

— Adopté.

Art. 4. La garantie visée à l'article 3 ne peut être octroyée que solidairement et indivisiblement avec celle octroyée respectivement par la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Les garanties octroyées ne pourront dépasser globalement la valeur des bâtiments transférés et seront contenues en 1993 entre 24 et 34 p.c., en 1994 entre 26 et 36 p.c. et en 1995 entre 35 et 45 p.c. de cette valeur.

Les plafonds ainsi déterminés pourront être augmentés de garanties particulières octroyées à toutes opérations de gestion financière des emprunts conclus.

— Adopté.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur le jour de la date de constitution des sociétés.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu, ce jour, à 18 heures 30.

RAPPORT D'ACTIVITE 1992 DU COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES. — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES PAR MME SPAAK

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activité.

La discussion est ouverte.

Le rapporteur est une dame. Je ne prendrai pas position sur la façon de féminiser ce terme.

Je donne donc la parole à Mme Spaak, rapporteur.

Mme Spaak. — Madame la Présidente, il faudra choisir entre rapporteuse ou rapportrice. Je crois que le décret sur la féminisation des noms a tranché. J'aurais interrogé M. Simons à ce sujet s'il avait été présent. J'ai participé aux travaux de la commission et je crois me souvenir que c'est le terme rapportrice qui a été choisi. Je n'aime pas du tout « rapporteuse ».

Mme la Présidente. — Moi non plus ! Nous avons voté quant aux articles « un » et « une », mais nous n'avons pas encore voté sur la façon de féminiser certains termes. Nous attendons l'avis du Conseil supérieur.

Mme Spaak. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, la commission des Relations internationales a entendu l'exposé du ministre qui a souligné les activités du Commissariat général aux

relations internationales. Pendant dix ans, le Commissariat a fait preuve de son efficacité dans trois domaines principaux qui constituent sa raison d'être :

— Positionner la Communauté française de Belgique sur la scène internationale;

— Assurer la promotion de l'image de marque Wallonie-Bruxelles à l'étranger;

— Favoriser les échanges et les débouchés internationaux.

Le Commissaire général aux relations internationales, quant à lui, a complété le rapport du ministre en présentant la synthèse du rapport d'activités de 1992. Il a rappelé qu'en deux ans, la Communauté française qui était liée par une soixantaine d'accords avait ramené ce chiffre à vingt-cinq. Ces accords restent opérationnels, conformément au souhait exprimé par le Gouvernement.

Il a rappelé que le Traité sur l'Union européenne signé à Maastricht avait permis à la Communauté française, en accord avec les autres composantes de l'Etat, de peser d'une manière significative sur le contenu de ce traité international.

Plusieurs autres actions ont été citées, notamment l'action du CGRI avec les pays d'Europe, ainsi que l'extension du réseau de lecteurs, enseignants et formateurs.

Sur le plan bilatéral, M. Dehaybe a mis l'accent sur le fait que, depuis le 1^{er} avril 1992, l'APEFE s'est rapprochée à la fois opérationnellement et institutionnellement du CGRI et que cela résultait d'une volonté, à la fois de cohérence et de visibilité de l'action internationale de la Communauté française.

L'année 1992 a vu la mise en place de la nouvelle structure institutionnelle de la francophonie. M. Dehaybe a souligné le rôle que joue l'organisation de l'ACC.

Les grands événements suivants furent également mis en évidence :

— L'exposition de Séville;

— Le symposium sur les minorités francophones;

— Le tour du monde en 392 films, qui a représenté un effort important.

M. Dehaybe a ensuite souligné l'aspect économique important des activités du CGRI : près de 300 emplois à temps plein sont offerts chaque année à des ressortissants de notre Communauté pour des recherches dans l'enseignement.

Le commissaire général a conclu son exposé en émettant l'espoir que le vaste réseau que le CGRI a peu à peu constitué dans les pays prioritaires, pourra non seulement être maintenu, mais aussi être utilisé par l'ensemble des francophones. Plusieurs questions ont été posées lors de la discussion, sur la composition du comité ainsi que sur le sort réservé au « livre vert » présenté par la Commission européenne.

En affirmant que les moyens d'action du CGRI sont laissés intacts, le ministre n'a pas apaisé l'inquiétude exprimée par M. Dallons quant à l'avenir de celui-ci.

Quant à M. Viseur, il s'est étonné de l'absence de coopération avec la République de Madagascar.

Je conclus mon rapport en soulignant que le rapport d'activité 1992 du Commissariat général aux Relations internationales, actuellement institution à la fois de la

Communauté française et de l'ACCF, a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Permettez-moi, à présent, madame la Présidente, d'ajouter mes remarques personnelles.

Le CGRI s'est attaché, pendant dix ans, à défendre et à promouvoir le lien qui est à la base de notre Communauté et de la solidarité entre nos deux régions: la langue française.

Notre société démocratique se trouve aujourd'hui confrontée à des signaux qui ne peuvent nous laisser indifférents. Au moment même où l'Europe tente de s'unir et d'achever sa construction, nous assistons cependant, autour de nous, à une résurgence des tentations de nationalisme, de xénophobie et de repli sur soi.

Face à ces défis, la langue française représente pour notre Communauté le fondement de l'identité culturelle, de la solidarité et de la crédibilité de tous les francophones de Wallonie et de Bruxelles. Mais elle représente aussi notre appartenance et notre participation à l'espace de la Francophonie internationale, lieu d'ouverture, de dialogue, de solidarité et de développement entre des peuples qui ont choisi de se rassembler, au-delà de leurs différences, autour d'un même point commun: la langue française.

Dans ce projet de la Francophonie multilatérale, mais aussi dans tous les échanges bilatéraux avec les pays auxquels nous sommes associés par un accord, le CGRI n'a pas ménagé ses efforts pour imposer notre Communauté comme un partenaire crédible, fiable et efficace, et pour promouvoir et renforcer les liens internationaux créés par la langue française.

Dans mon rapport, j'ai déjà rappelé quelques exemples de ces activités. Je voudrais insister sur les relations du Commissariat avec le Québec, qui sont un modèle d'efficacité, ainsi que sur des entreprises aussi importantes que l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF) ou l'Agence de Coopération culturelle et technique (ACCT), qui ont trouvé immédiatement chez nous, l'écoute la plus attentive. La préparation des sommets des chefs d'Etat permet à ses représentants de montrer des talents de négociateurs qui auront contribué au règlement de négociations institutionnelles parfois difficiles.

TV5, cet exceptionnel outil de connaissance et de diffusion des productions culturelles de la Francophonie multinationale, fut aussi l'objet de toute notre attention.

Le commissariat a collaboré avec les universités de la Communauté en faisant notamment de la recherche scientifique, une composante des relations culturelles internationales.

La danse, la musique, le théâtre, la littérature ont bénéficié du soutien du CGRI pour porter le témoignage de notre culture dans le monde entier et en faire partager l'originalité.

Ces efforts doivent être soutenus et poursuivis, afin que les récents accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin ne mettent pas en péril la solidarité des francophones de Wallonie et Bruxelles dans leur action et leur représentation internationale.

Nous aimerions, à ce sujet, monsieur le ministre, être tout à fait rassurés sur l'avenir de cette institution. Ce n'est parce que la première vague de menace a réussi à être partiellement neutralisée que notre vigilance doit faiblir. (*Applaudissements sur les bancs du PRL et du FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lizin.

Mme Lizin. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, au rapport parfait présenté par notre rapporteur, Mme Spaak, je voudrais ajouter quelques éléments en tant que présidente de la commission des Relations extérieures de notre Conseil.

C'est un rapport particulier que celui qui nous est aujourd'hui soumis, puisque c'est le dixième rapport d'activité du CGRI qui, comme l'a dit Mme Spaak, a été approuvé à l'unanimité des membres présents de notre commission des Relations internationales.

En dix ans, le CGRI a prouvé sa capacité de promouvoir à l'étranger les intérêts des francophones de Wallonie et de Bruxelles, à la fois sur le plan bilatéral et sur le plan multilatéral, tant au sein de l'Europe — au mois de janvier, une réunion bilan concernant la présidence belge et à laquelle le ministre a accepté de participer est d'ailleurs prévue — que dans le cadre de la francophonie.

Par l'action du CGRI, c'est à la fois la dimension institutionnelle et les ressources culturelles de notre Communauté qui ont pu s'affirmer à travers les réseaux créés et développés à l'étranger dans le cadre des négociations au sein des organisations internationales.

Je voudrais citer en exemple le Traité sur l'union européenne, à la négociation duquel la Communauté a été associée. A cet égard, celle-ci a d'ailleurs certainement influencé le résultat pour ce qui la concernait: la dimension éducative et culturelle de l'Europe et la définition du principe de subsidiarité.

Sur le plan de la francophonie, il faut rappeler que 1992 a vu la mise en place de la nouvelle structure institutionnelle, décidée au sommet de Chaillot par les chefs d'Etat et de gouvernement depuis mai 1991, et qui a consacré les propositions déterminantes de la Communauté française quant au rôle et à l'organisation de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Au niveau bilatéral, tous les réseaux mis en place par le CGRI sont porteurs de retombées pour nos créateurs et nos chercheurs et constituent une source non négligeable d'emplois offerts à des ressortissants de notre Communauté. La présidente du Gouvernement reçoit d'ailleurs à l'instant Mme de Saint-Jorre, ministre des Seychelles, ce qui montre également à quel point notre Communauté est un interlocuteur pour des pays éloignés qui comptent beaucoup sur elle.

D'ailleurs, à l'occasion des nombreuses missions que j'ai effectuées à l'étranger en tant que présidente de cette commission, j'ai pu constater par moi-même le poids politique et la crédibilité du CGRI et, bien sûr, de la Communauté française.

On peut également noter l'efficacité et l'expérience du CGRI au niveau de contacts diplomatiques souvent délicats et la crédibilité de l'institution dans sa mission de représentation de la Communauté française auprès de nos interlocuteurs étrangers.

Je me plais d'ailleurs à noter que le CGRI, depuis 1989, soutient la plupart des rencontres entre Israéliens et Palestiniens qui ont été organisées à l'initiative du Centre communautaire laïc juif et se sont déroulées à Bruxelles. Il octroie également des bourses à des étudiants palestiniens dans le domaine médical. Cela signifie que, quatre ans avant l'accord, le CGRI était déjà exceptionnellement impliqué dans ce qui, aujourd'hui, se révèle être un des rares thèmes de paix du monde entier.

Enfin, la culture, l'audiovisuel, l'enseignement, la recherche scientifique, compétences autour desquelles s'est resserrée notre Communauté depuis les accords de la Saint-

Quentin, sont et doivent rester des pôles majeurs pour les francophones de Wallonie et de Bruxelles.

Cela suppose nécessairement le maintien et la poursuite du rôle de l'action internationale entreprise depuis dix ans par le CGRI. Au sein d'une autre assemblée, nous avons eu l'occasion d'entendre une déclaration complémentaire de politique concernant les relations extérieures de la Région wallonne. Il faudra bien entendu que l'ensemble des opérations que vous aurez à mener ultérieurement puissent se dérouler dans le respect de cette volonté de regroupement des instruments de la Région wallonne, mais sans négliger le moins du monde l'énorme acquis que représente le CGRI. Nous espérons que cet aspect important de l'expression extérieure des compétences de la Communauté française sera pris en charge au degré que mérite l'anniversaire des dix années d'existence du CGRI. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à féliciter Mme Spaak pour la qualité de son rapport. Je m'associe à ses propos élogieux à l'égard de cette institution.

Je remercie également Mme la présidente de la commission des Relations internationales de son exposé intéressant.

Tant Mme Spaak que Mme Lizin ont mis l'accent sur le fait que, chaque année, nous débattons du rapport du Commissariat général aux relations internationales. Par ailleurs, chaque année également, dans le cadre du débat budgétaire, le CGRI nous remet son budget qui est discuté au sein de notre commission. Il me paraît opportun de souligner ce modèle de régularité.

L'action du CGRI se resserre autour de priorités qui ont été débattues tant en commission qu'en séance plénière. Comme Mme Spaak, je suis attentif à la défense de l'axe nord-sud dans le cadre de la francophonie. Très souvent, cette francophonie est considérée comme un espace de solidarité dans lequel le nord peut apporter beaucoup au Sud en termes de partenariat et de respect.

Par ailleurs, dans le cadre de nos relations Est-Ouest, je pense qu'il est important que nous ayons des têtes de pont à l'intérieur des pays de l'Est. La performance de la délégation que nous avons pu établir à Prague est aujourd'hui reconnue. Nous avons donc fait le bon choix.

Autre axe très présent dans l'action que nous avons voulu entreprendre avec le CGRI: celui de la démocratie et des droits de l'homme. A cet égard, notre action au Rwanda et au Burundi mérite d'être signalée. Malheureusement, il arrive que toute une série d'efforts soient anéantis en quelques heures. Ce qui se passe aujourd'hui au Burundi ne cesse de nous interpeller.

A l'intention de Mme Spaak et de Mme Lizin qui ont marqué leur intérêt pour l'expression extérieure de la Communauté française, je tiens à dire que je n'ai de cesse de la maintenir hors de nos frontières. Lors des débats budgétaires — concernant le CGRI notamment — qui nous occuperont prochainement, vous constaterez que j'ai voulu maintenir intacts les moyens d'actions du Commissariat général aux relations internationales. J'ai voulu aussi rechercher, ainsi que Mme Lizin le suggérait, les meilleurs moyens de pouvoir nous exprimer sur le plan international, en accord avec la Région wallonne et les francophones de Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport? (*Assentiment.*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

QUESTIONS ORALES

(*Article 64 du règlement*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales. Le ministre Tomas étant présent, je vous propose d'entendre d'abord la question qui lui est adressée. (*Assentiment.*)

QUESTION ORALE DE M. MAINGAIN A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT, SUR «LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Madame la Présidente, chers collègues, le 9 juin dernier, j'interrogeais le ministre pour connaître le fonctionnement de la commission de Surveillance de la législation sur la langue française et les moyens mis à sa disposition. Je soulevais notamment le problème de la demande faite par certains membres de la commission de pouvoir prêter serment en raison de la capacité juridique qui leur est conférée en vertu du décret du 24 décembre 1990 quant à leur mission de commissaire enquêteur.

Vous m'aviez indiqué alors que l'administration n'avait pas répondu favorablement à cette demande mais que vous réexaminiez la question.

Le dossier ne semble avoir guère progressé, les commissaires n'ayant reçu aucune information depuis l'entretien que vous avez bien voulu leur accorder à cette époque-là.

D'aucuns songent à démissionner, considérant qu'ils n'ont pas la capacité de remplir le mandat qu'ils détiennent en vertu du décret. Je ne sais si vous êtes informé de cette intention...

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Vous êtes mieux informé que moi!

M. Maingain. — Il est assez étonnant que je sois mieux informé que vous! Etant donné les pouvoirs étendus de cette commission, vous devriez être au fait, d'autant plus que le président de la commission ne vous est pas trop éloigné. Il devrait vous informer de ses propres intentions et de celles de certains des membres. C'est en effet lui-même qui proposait à ses collègues de présenter une démission collective.

Je souhaiterais que l'on évite une telle situation qui n'aurait pour seule conséquence que de retarder les travaux de la commission. Je souhaiterais également que le statut des membres puisse être enfin définitivement arrêté sur le plan juridique. A ce niveau, la demande des membres de la commission de prêter serment ne revêt qu'un caractère plutôt formel. Un simple arrêté du Gouvernement permettrait, me semble-t-il, de régler cette question. Si cela était de

nature à rassurer les membres de la commission et à leur permettre d'entamer enfin leurs travaux, il serait bon de leur apporter une réponse favorable.

Dès lors, je vous pose la question de savoir si, depuis le mois de juin, vous avez trouvé une solution à cette question primordiale qui tient en haleine les membres de la commission.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, chers collègues, il s'agit en effet d'une question primordiale qui n'a pas manqué de m'occuper pendant des semaines. Après avoir pris divers avis à propos de la prestation de serment des membres de la commission de Surveillance de la législation sur la langue française, j'ai le plaisir de vous signaler que j'ai pris mes responsabilités et que j'ai donc, par courrier en date du 22 novembre adressé à Mme la Présidente du Conseil de la Communauté française, proposé d'envisager favorablement la demande des membres de la commission de prêter serment. Si donc Mme la Présidente accède à la demande du ministre de tutelle, les membres ne seront pas obligés de présenter leur démission collective!

Comme l'honorable membre le sait, étant lui-même l'auteur de nombreuses plaintes déposées, la commission a entamé les premières enquêtes à propos des plaintes qu'elle a déclarées recevables. En effet, il est important de signaler que nombre d'entre elles ont été considérées irrecevables.

Je vous informe que la commission bénéficie, à partir de 1994, d'un budget propre de fonctionnement de 300 000 francs inscrits sur un nouvel article créé à cet effet.

Ce crédit permettra à la commission de mieux rendre compte de ses activités dans le domaine de la langue française, de mieux organiser l'information au public sur son existence et de renforcer cette commission dans sa faculté d'assumer pleinement sa responsabilité dans les actions qu'elle mène. Mais je voudrais insister sur l'absolue nécessité de garantir à la commission son indépendance à la fois en ce qui concerne le traitement des plaintes et en ce qui concerne sa politique de relations avec les ministères et institutions concernées par sa mission.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour une réplique.

M. Maingain. — Madame la Présidente, je relèverai simplement le montant du crédit budgétaire — 300 000 francs — mis à la disposition de la commission. Je constate une baisse par rapport à l'engagement de 500 000 francs pris lors de la séance du 9 juin. Peut-être est-ce le fait uniquement de cette année et ce montant initial de 500 000 francs sera-t-il rétabli en 1994?

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Si la nécessité s'en fait sentir et sur la base de justificatifs.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, nous devrions poursuivre l'audition des questions orales. Toutefois, je dois constater l'absence des membres concernés. Or, il m'est impossible d'aborder les interpellations avant d'en avoir terminé avec les questions orales.

La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, on

me dit que M. Liesenborghs va arriver d'une seconde à l'autre. Il est actuellement en réunion dans une commission du Conseil de la Communauté où le groupe ECOLO semble traiter de questions d'intérêt général relevant de notre Conseil.

Mme la Présidente. — Chers collègues, j'ai envoyé chercher les membres concernés, y compris les membres du Gouvernement qui ne sont pas présents.

J'attire votre attention sur le fait qu'une prochaine fois, je ne prendrai plus la peine de changer l'ordre des questions. Lorsqu'un membre qui doit poser une question sera absent, je supprimerai simplement cette question. (*Applaudissements.*) (*M. Liesenborghs entre en séance.*)

Ce n'est pas à vous que je m'adresse, monsieur Liesenborghs, puisque nous allons vous chercher en désespoir de cause!

QUESTION ORALE DE M. LIESENBORGHES A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT «L'ETAT D'AVANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DANS LES PROJETS DITS DE «COMPAGNONNAGE ET DE SOUTIEN» DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, ma question au ministre Di Rupo a trait au projet concernant l'enseignement fondamental, plus précisément à l'état d'avancement des investissements et à la mise en œuvre du fameux plan dit de compagnonnage et de soutien.

Dès le mois de janvier 1992, l'Exécutif annonçait son intention de privilégier l'enseignement fondamental et la somme de 400 millions fut rapidement évoquée par le ministre Di Rupo. Pendant plus d'un an, nous fûmes ainsi gratifiés d'annonces à répétition. Promis au printemps et en été 1992 pour la rentrée scolaire 1992-1993, les millions furent reportés à des temps meilleurs. Le 18 décembre 1992, le ministre affirmait: «En concertation avec les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs, nous examinerons, dès la fin du mois de février 1993, la meilleure manière d'utiliser cet argent et de répondre aux besoins des écoles confrontées à des difficultés engendrées par l'échec scolaire.»

Je ne reviens pas sur les péripéties qui ont entraîné des retards de mise en œuvre tels que les projets ne pouvaient même pas démarrer en septembre 1993. Je vous ai détaillé ici même, le 9 juin dernier, les raisons pour lesquelles je vous tenais responsable de ces retards. Je n'y reviens pas. Je rappelle pourtant qu'en cours de route, l'enveloppe de 400 millions initialement prévue pour les écoles en difficultés s'était transformée en deux enveloppes qui permettaient de faire plaisir à plus de monde, mais diluaient davantage les moyens.

Aujourd'hui nous devons hélas constater les dégâts que ces retards de calendrier ont entraînés.

1. Malgré de nombreuses réunions des directions et des pouvoirs organisateurs, par entités et puis par zone, nous sommes seulement en cette fin du mois de novembre à la veille du choix des projets qui vous seront ensuite proposés et pourront donc démarrer en janvier 1994 dans les meilleurs cas.

2. Dans presque toutes les écoles, les projets émanent des directions, qui y ont mis tout leur cœur, mais n'y ont pas associé étroitement les enseignants. En effet, les projets étaient réclamés pour le 15 septembre et — chacun le sait sauf vous et vos collaborateurs apparemment — dans les semaines de rentrée, les institutrices et instituteurs sont très peu disponibles pour des réunions de concertation. Même de bons projets pâtiront de n'avoir pas pu mûrir avec le concours de l'ensemble des équipes pédagogiques dont vous aimez tant parler.

3. La porte ouverte au saupoudrage se confirme hélas sur le terrain. On voit tel pouvoir organisateur répartir les sommes mathématiquement, au prorata du nombre des élèves. Faute d'exigences et de critères très précis, on va perdre gravement en efficacité par rapport à l'objectif initial.

Mais pouvait-on espérer autre chose, surtout là où il fallait mettre en place les entités, faire appel à des membres pour chaque conseil, ensuite mettre en place les zones, constituer les assemblées générales et les conseils, élire des présidents, adopter des statuts et des règlements d'ordre intérieur? Les animateurs de zones — et ce point est extrêmement important parce que ces personnes sont les pivots du dispositif — se plaignent aujourd'hui d'être débordés par les aspects matériels et administratifs. Ils n'ont pas le temps de penser, d'aller dans les écoles... En plus, quels sont ceux qui ont été préparés, formés à assumer cette tâche difficile?

Je vous assure que je ne noircis pas le tableau et je me refuse à citer tel ou tel cas que j'espère tout à fait exceptionnel. Un instituteur vous a cité une liste de projets pour le moins douteux dans une récente émission de télévision.

Pourquoi cette mise en route laborieuse? Essentiellement parce que vous n'avez pas tenu compte du « temps des écoles », du rythme propre à ces entreprises scolaires où les projets doivent être élaborés au plus tard en avril-mai pour démarrer avec de bonnes chances de succès à la rentrée de septembre et faire l'objet d'une évaluation au mois de juin, en fin d'année scolaire. Je ne peux que regretter vivement votre méconnaissance du pouls des institutions dont vous avez la responsabilité. Car la conséquence principale de tout cela est que le résultat espéré ne sera pas atteint et que les millions si souvent annoncés ne seront pas toujours investis à bon escient.

Je termine par mes quatre questions sur l'état d'avancement des investissements:

1. Quelle est la part du budget « compagnonnage » qui sera dépensée en 1993?

2. Quelle est la part du budget « soutien » qui sera dépensée en 1993?

3. Pour quelles raisons le Gouvernement n'a-t-il pas adopté un cavalier budgétaire pour les sommes qui ne seront pas dépensées en 1993? Non que nous soyons partisans de cette technique du cavalier budgétaire, mais vous sembliez la souhaiter, sans toutefois être suivi.

4. De quels moyens disposeront les deux ZEP bruxelloises de la première génération pour mettre en œuvre les trois axes retenus: centre de documentation, activités culturelles, renfort en temporaires?

Et puisque les projets ZEP, même réduits à ces trois axes, dépendent des travailleurs, pouvez-vous lever le doute qui est encore présent dans la dernière réponse de Charles Picqué à leur sujet le 20 octobre dernier au CRB: « La prolongation de l'engagement des travailleurs ZEP au-delà du 31 décembre 1993 ne devrait pas poser de problèmes, dans le chef de la Région du moins »?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, je répondrai très rapidement aux questions posées puisque nous avons attendu de longues minutes la présence de M. Liesenborghs. (*Protestation de M. Liesenborghs.*)

1. Quelle est la part du budget « compagnonnage » qui sera dépensée en 1993?

Pour l'année 1993-1994, la totalité de la somme, soit 150 millions, sera dépensée.

2. Quelle est la part du budget « soutien » qui sera dépensée en 1993?

Pour l'année 1993-1994, la totalité de la somme, soit 250 millions, sera dépensée.

3. Pour quelles raisons le Gouvernement n'a-t-il pas adopté un cavalier budgétaire pour les sommes à utiliser en 1994? Comment va-t-il lever les craintes manifestées par certains pouvoirs organisateurs d'engager des dépenses préalablement à cette décision?

Dans le cadre de la politique de rigueur et de transparence budgétaires, le Gouvernement a préféré éviter un cavalier de report qui, traditionnellement, fait l'objet de remarques de la Cour des comptes. La formule retenue permet à la fois le respect des lois sur la comptabilité de l'Etat et la souplesse requise dans le cadre de ces crédits.

4. Quelle part les enseignants ont-ils pu réellement prendre dans l'élaboration des projets, vu le calendrier très serré?

Au niveau de la Communauté française, chacune des directions d'écoles a réuni son personnel pour préciser la répartition et l'utilisation des 400 millions dans les deux axes retenus: soutien et compagnonnage.

Sur le terrain, deux situations coexistaient:

— D'une part, les écoles qui avaient déjà un projet et qui ont donc dû l'adapter en fonction des consignes données;

— D'autre part, les écoles qui ont élaboré un projet d'école, d'inter-écoles, d'entité et dans un cas de zone — Bruxelles — et ce, dans le cadre des priorités définies. (*Colloque.*)

Mme la Présidente. — Messieurs, je suis certaine que vous êtes heureux de vous retrouver dans la classe, mais ne faites pas tant de chahut, je vous prie!

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique. — Les différents projets émanant bien des enseignants, sont transmis aux conseils d'entités, lesquels sont constitués obligatoirement d'enseignants du maternel et du primaire.

Au niveau de l'Union des Villes et des Communes de Bruxelles, les enseignants sont impliqués dans l'élaboration des projets soit de leur propre initiative, soit à l'initiative de leur pouvoir organisateur.

Calendrier:

a) Chaque pouvoir organisateur représenté soit par l'échevin, soit par le chef d'école, soit par les deux se sont réunis, dans le courant du mois de septembre, en conseil d'entité.

b) Les conseils de zones ont pris décision entre le début d'octobre et le début novembre. En outre, les consultations syndicales ont eu lieu dans toutes les zones.

Au niveau du Conseil central de l'enseignement catholique, les mêmes modalités d'implication des enseignants sont reprises.

Calendrier :

Les conseils d'entités ont été mis en place le 30 octobre. Les conseils de zones sont opérationnels dans le courant de cette semaine du 15 novembre et les comités de coordination se réunissent le 26.

5. De quels moyens disposeront les deux ZEP bruxelloises de la première génération pour mettre en œuvre les trois axes retenus : centre de documentation, activités culturelles, renfort en temporaires ?

Le crédit prévu pour financer les ZEP est maintenu pour 1994 à 75 millions. Les trois axes retenus pour les zones II et III (Bruxelles « première génération ») seront financés tant sur le budget 1993 (équipements complémentaires — bibliothèques — centres de documentation et de ressources) que sur le budget 1994 (programmation d'activités, remplacements pour permettre les concertations).

Le cadre général des ACS fournis par la Région bruxelloise est maintenu. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Prise en considération d'une proposition de décret

Mme la Présidente. — MM. Biefnot, Monfils, Mme de T'Serclaes et M. Simons ont déposé une proposition de décret coordonné instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, mettant en valeur le patrimoine de la Communauté française. Cette proposition a été distribuée sur vos bancs. Etant donné qu'elle est contresignée par les quatre chefs de groupe, je vous propose de la prendre en considération immédiatement et de l'envoyer à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les amendement et article réservés de même que sur l'ensemble des projets dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION PORTANT CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DE BIOETHIQUE, CONCLU A BRUXELLES LE 15 JANVIER 1993 ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE FLAMANDE, LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Votes réservés

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle d'abord le vote réservé sur l'amendement de M. Winkel et consorts à l'article unique du projet de décret.

M. Monfils. — Je demande le vote nominatif point par point, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Cette demande est-elle appuyée ? (*Plus de douze membres se lèvent.*)

Cette demande étant appuyée, nous allons procéder au vote de l'amendement point par point.

Nous passons au vote nominatif sur le point 1 de l'amendement de M. Winkel et consorts à l'article unique.

— Il est procédé au vote nominatif.

97 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu non.

16 membres ont répondu oui.

En conséquence, le point 1 de l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Barzin, Baudson, Beaufays, Belot, Bertouille, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Damseaux, de Clippele, Mme De Galan, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Duquesne, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Matagne, Mayeur, Maystadt, Minet, Monfils, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Pierard, Poncelet, Poty, Pouillet, Reynders, Santkin, Séneca, Severin, Simonet, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Thomas, Urbain, Walry, Wathélet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Meesters, Moraël, Simons, Snappe, Vaes, Viseur et Winkel.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le point 2 de l'amendement de M. Winkel et consorts à l'article unique.

— Il est procédé au vote nominatif.

100 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu non.

16 membres ont répondu oui.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, le point 2 de l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Collart, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Damseaux, Mme De Galan, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Matagne, Mathot, Mayeur, Maystadt, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM.

Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Séneca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wathelet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Meesters, Morael, Simons, Snappe, Vaes, Viseur et Winkel.

Se sont abstenus :

MM. Barzin, Bertouille, Duquesne, Hasquin, Hazette, Monfils, Pierard, Reynders, Severin, Simonet et Mme Stengers.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le point 3 de l'amendement de M. Winkel et consorts à l'article unique.

— Il est procédé au vote nominatif.

101 membres ont pris part au vote.

84 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

En conséquence, le point 3 de l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Barzin, Baudson, Beaufays, Belot, Bertouille, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Mme Corbier, MM. Daerden, Dalem, Damseaux, de Clippele, Mme De Galan, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Duquesne, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Maystadt, Minet, Monfils, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Pierard, Poncelet, Poty, Pouillet, Reynders, Santkin, Séneca, Severin, Simonet, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wathelet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Matagne, Meesters, Morael, Simons, Snappe, Vaes, Viseur et Winkel.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le point 4 de l'amendement de M. Winkel et consorts à l'article unique.

— Il est procédé au vote nominatif.

101 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu non.

18 membres ont répondu oui.

En conséquence, le point 4 de l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Barzin, Baudson, Beaufays, Belot, Bertouille, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Mme Corbier, MM. Daerden, Dalem, de Clippele, Mme De Galan, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes,

MM. Di Rupo, F. Dufour, Duquesne, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Maystadt, Minet, Monfils, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Pierard, Poncelet, Poty, Pouillet, Reynders, Santkin, Séneca, Severin, Simonet, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wathelet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Brisart, Cheron, Dallons, Damseaux, Daras, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Matagne, Meesters, Morael, Simons, Snappe, Vaes, Viseur et Winkel.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le point 5 de l'amendement de M. Winkel et consorts à l'article unique.

— Il est procédé au vote nominatif.

101 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu non.

18 membres ont répondu oui.

En conséquence, le point 5 de l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Barzin, Baudson, Beaufays, Belot, Bertouille, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Mme Corbier, MM. Daerden, Dalem, de Clippele, Mme De Galan, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Duquesne, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Maystadt, Minet, Monfils, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Pierard, Poncelet, Poty, Pouillet, Reynders, Santkin, Séneca, Severin, Simonet, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wathelet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Brisart, Cheron, Dallons, Damseaux, Daras, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Matagne, Meesters, Morael, Simons, Snappe, Vaes, Viseur et Winkel.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur le point 6 de l'amendement de M. Winkel et consorts à l'article unique.

— Il est procédé au vote nominatif.

100 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

En conséquence, le point 6 de l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Barzin, Baudson, Beaufays, Belot, Bertouille, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Canon,

G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Damseaux, Mme De Galan, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Duquesne, Eerdekens, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Maystadt, Minet, Monfils, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Pierard, Poncelet, Poty, Pouillet, Reynders, Santkin, SÉNÉCA, Severin, Simonet, Spitaels, Mme Stengers, MM. Taminiaux, Thissen, Tomas, Walry, Wathélet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu oui:

MM. Brisart, Cheron, Dallons, Daras, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Matagne, Meesters, Morael, Simons, Snappe, Vaes, Viseur et Winkel.

Mme la Présidente. — Nous allons procéder au vote sur l'ensemble du projet de décret.

La parole est à M. Monfils pour une justification de vote.

M. Monfils. — Madame la Présidente, les raisons pour lesquelles je ne voterai pas pour ce comité sont, en synthèse, les suivantes:

1. La majorité gouvernementale a, depuis deux ans, bloqué tout débat au Parlement sur ces problèmes en attendant la création de ce comité.

La lenteur de la procédure — évidemment voulue — fera qu'aucun débat n'aura lieu au Parlement sur des problèmes bioéthiques avant la fin de la législature, alors que de nombreuses questions se posent de manière extrêmement brûlante et attendent réponse.

2. La majorité gouvernementale essaie manifestement de déplacer le centre des responsabilités politiques du Parlement au Comité bioéthique. Ce faisant, il confond les rôles du scientifique d'une part, du politique de l'autre. Il donne en plus, au scientifique, une mission qui n'est pas la sienne, et qu'il ne veut pas remplir, à savoir définir, dans tous ces problèmes, ce qui doit être la morale sociale dominante.

Le comité, s'il existe, doit être un auxiliaire technique de la décision politique, pas un organe de référence, encore moins un paravant.

3. La composition du comité fait la part belle aux membres qui seront, en fait, des créatures directement désignées par la majorité politique: 16 membres sur 42, en comptant les membres qui sont désignés avec voix consultative. Son indépendance est donc, dès avant sa création, sujette à caution. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

Mme la Présidente. — Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

102 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

26 membres ont répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ont répondu oui:

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Mme De Galan, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, F. Dufour, Eerdekens, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Maystadt, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, SÉNÉCA, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wathélet, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non:

MM. Bertouille, Brisart, Cheron, Dallons, Damseaux, Daras, de Clippele, Defeyt, Dejonckheere, Detienne, G. Dufour, Hasquin, Liesenborghs, Matagne, Meesters, Monfils, Morael, Piérard, Reynders, Severin, Simonet, Simons, Snappe, Vaes, Viseur et Winkel.

Se sont abstenus:

MM. Barzin, Duquesne et Hazette.

PROJET DE DECRET RELATIF AUX PENSIONS DE RETRAITE ALLOUEES AUX AGENTS DEFINITIFS DE LA RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (RTBF)

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

La parole est à M. Monfils pour une justification de vote.

M. Monfils. — Madame la Présidente, le PRL ne votera pas contre ce décret, parce qu'il légalise une situation qui n'était pas très régulière. Il ne votera pas non plus en sa faveur parce que ce décret fournissait l'occasion de corriger un certain nombre de dysfonctionnements, notamment les avantages considérables octroyés aux membres de la RTBF par rapport aux agents de la fonction publique.

Pour cette raison, nous ne pouvons en aucun cas accepter ce décret tel quel et le groupe PRL-FDF s'abstiendra. (*Protestations sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

102 membres ont pris part au vote.

89 membres ont répondu oui.

13 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ont répondu oui:

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Brisart, W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Cheron, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dalem, Dallons, Daras, Defeyt, Mme De Galan, MM. Dejonckheere, Delizée, de Seny, Detienne, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, G.

Dufour, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Maystadt, Meesters, Minet, Morael, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Simons, Snappe, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Vaes, Viseur, Walry, Wathélet, Winkel, Wintgens et Ylieff.

Se sont abstenus :

MM. Barzin, Bertouille, Damseaux, de Clippele, Duquesne, Hasquin, Hazette, Matagne, Monfils, Piérard, Reynders, Severin et Simonet.

PROJET DE DECRET AUTORISANT LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GARANTIR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LES SOCIETES DE DROIT PUBLIC D'ADMINISTRATION DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

102 membres ont pris part au vote.

89 membres ont répondu oui.

13 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Brisart, W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Cheron, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbier, MM. Daerden, Dalem, Dallons, Daras, Defeyt, Mme De Galan, MM. Dejonckheere, Delizée, de Seny, Detienne, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, G. Dufour, F. Dufour, Eerdeken, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Maystadt, Meesters, Minet, Morael, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Simons, Snappe, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Vaes, Viseur, Walry, Wathélet, Winkel, Wintgens et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Barzin, Bertouille, Damseaux, de Clippele, Duquesne, Hasquin, Hazette, Matagne, Monfils, Piérard, Reynders, Severin et Simonet.

QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

Mme la Présidente. — Nous poursuivons les questions orales.

QUESTION DE M. DETIENNE A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR « LA DIMINUTION DU NOMBRE D'INSCRIPTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT SUITE A L'INTRODUCTION D'UN MINERVAL »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne pour poser sa question.

M. Detienne. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, il est toujours bon, avant une intervention, de cerner ce dont on parlera et ce dont on ne parlera pas. Je choisis délibérément de ne pas reparler du principe néfaste qui a fondé l'instauration d'un minerval. M. Lebrun connaît mon opinion à ce sujet. Je choisis également de ne pas parler de la réforme qu'il est censé financer et qui mériterait une discussion spécifique. Je n'élué pas ces questions mais je les mets momentanément entre parenthèses.

Monsieur le ministre, le mois dernier, M. Maingain vous avait interrogé sur l'impact qu'avait eu l'instauration du minerval sur le nombre d'inscriptions. A ce moment, on disposait de très peu d'éléments mis à part quelques échos de presse. Vous vous étiez voulu rassurant à l'époque mais, aujourd'hui, nous nous trouvons dans une situation difficile.

Etant donné que vous ne disposerez des chiffres officiels qu'à la fin du mois de janvier, après le passage de l'inscription, il ne me reste donc qu'à me référer aux sources qui sont en ma possession, à savoir les échos de presse — qui n'ont pas reçu de démenti — et à une enquête que j'ai effectuée auprès de différents établissements en vue de fonder mon intervention de ce jour.

Que peut-on retirer de cette enquête et de ces échos de presse ? Si l'on considère les choses globalement, c'est-à-dire en totalisant les données recensées, on observe une diminution incontestable du nombre d'étudiants. Il est vrai, monsieur le ministre, que dans certaines académies le nombre d'inscriptions est stationnaire et que, dans d'autres, il est en augmentation. Mais, d'après mon enquête qui porte sur près de la moitié des académies des beaux-arts et de musique, le nombre d'inscriptions aurait diminué dans les trois quarts des établissements.

Dans certains cas, cette diminution va jusqu'à 25 à 30 p.c. de la population inscrite.

Par ailleurs, les académies des beaux-arts, de nouveau considérées globalement, sont les plus touchées, selon les chiffres dont je dispose. Une des explications plausibles à cette différence dans l'évolution des inscriptions dans ces deux types d'académies, réside dans le fait que les académies des beaux-arts touchent davantage un public adulte.

Troisième point : à l'analyse des situations plus spécifiques, on constate que l'effet général de diminution a été pondéré par différents éléments. Tout d'abord, les académies, prévoyant ce risque, ont effectué des démarches pour ouvrir de nouvelles voies. Je citerai un exemple tout à leur honneur : une académie que j'ai contactée a, en accord avec une des communes, ouvert des cours d'éveil musical en fin de journée pour l'ensemble des élèves. Ces prestations sont comptabilisées dans les comptes généraux. Les académies ont donc voulu précéder l'effet négatif qu'elles craignaient. Il convient de tenir compte de cet élément.

Par ailleurs, il me revient — et ces échos sont confirmés de diverses sources — que des communes constituant le

pouvoir organisateur de certaines académies ont jugé utile, peut-être par effet de correctif social, de payer elles-mêmes le minerval de certains élèves. Ce fait, qui m'a été rapporté pour une série de cas, pondère l'évaluation que nous pourrions faire aujourd'hui.

Une pondération s'est également produite via les récupérations des listes d'attente de candidats à l'inscription.

Enfin, un autre élément a joué dans le même sens.

Le minerval vient s'ajouter à la cotisation réclamée par certaines académies. Vous ne maîtrisez pas cet effet, monsieur le ministre, mais il convient de ne pas le négliger. Des académies ont pris l'initiative soit de rabaisser cette cotisation, soit de la supprimer pour les adultes.

Parmi les éléments qui ont contribué à la baisse du nombre d'inscriptions — ce phénomène ayant été pondéré comme je l'ai dit et c'est heureux — nous devons relever la lourdeur du processus, mise en évidence par chaque académie et qui a contraint celles-ci à ouvrir un dossier pour tout inscrit, même lorsqu'il s'agissait d'un enfant de cinq ou six ans.

L'introduction du minerval a, dès lors, forcé certaines académies à acheter une photocopieuse et, parfois, à engager une personne pour un mois, de façon à constituer ces dossiers administratifs, et ce sans compensation aucune au niveau des frais de fonctionnement.

Cinquième élément: je vous faisais remarquer, monsieur le ministre, qu'il était regrettable que les exemptions ne prévoient pas la situation des enfants des chômeurs. Cela est considéré partout comme une carence de l'arrêté qui définit les conditions d'exemption. C'est également une leçon à retirer de cette expérience. Il conviendra d'envisager ce point de façon sérieuse.

Entre-temps, j'ai pu lire dans le *Moniteur belge* que la Communauté flamande qui a, elle aussi, introduit un minerval, a prévu explicitement parmi les exemptions les enfants de chômeurs. Sur demande unanime, pour l'an prochain, le minerval étant un état de fait, il conviendrait donc d'apporter une correction à cet égard.

Selon les données que j'ai pu recueillir — mais je préférerais m'appuyer sur des données officielles, même si ces chiffres doivent être confirmés par les inspections —, la baisse peut être évaluée à quelque 7 p.c. dans les académies de musique et à un peu plus de 10 p.c. dans les académies des beaux-arts. De toute manière, étant donné les contraintes dues au minerval et au fait que pour être dûment inscrit, il fallait le faire avant le 15 octobre, ces chiffres ne peuvent être revus qu'à la baisse.

Une première constatation s'impose: la baisse se situe surtout dans le public adulte, ce qui m'amène à poser une question. La mission spécifique de formation des adultes au travers de l'enseignement artistique à horaire réduit n'est-elle pas remise en question, voire menacée dans un certain nombre de cas?

Cette évolution, cette baisse de 25 à 30 p.c. du nombre d'adultes inscrits — groupe le plus touché par le minerval — dans l'enseignement artistique à horaire réduit est-elle souhaitable? J'aimerais connaître votre avis à ce sujet.

Lorsque nous disposerons de plus de renseignements précis, il serait utile de voir si cette baisse est plus importante dans les villes et communes où le niveau socio-économique de la population est moins élevé. Je ne tire encore aucune conclusion à ce sujet parce que les données dont je dispose sont parfois contradictoires, mais j'aimerais savoir, monsieur le ministre, si, lorsque vous disposerez des chiffres définitifs, vous avez l'intention de faire procéder à une évaluation intégrant des critères socio-économiques.

Enfin, et j'en terminerai par là, lors de la discussion du décret-programme qui prévoyait l'introduction du principe du minerval, vous avez déclaré qu'au cas où l'on devrait constater une baisse importante du nombre d'inscriptions, vous étiez prêt à prendre certaines mesures correctrices ou compensatoires. En sera-t-il bien ainsi si la baisse de 20 à 30 p.c. d'étudiants inscrits se confirme?

Je n'ai pas fait allusion ici à la répercussion sur l'emploi parce que, selon les informations que j'ai pu recueillir, l'impact ne serait pas significatif, et ce pour diverses raisons, notamment parce que les projets que vous avez mis en place viennent compenser cette perte. Mais j'insiste: quelles mesures êtes-vous prêt à prendre pour que non seulement l'enseignement artistique à horaire réduit reste accessible à tous mais aussi pour qu'il continue à toucher tous les publics, d'un point de vue socio-économique, et toutes les tranches d'âge, donc aussi les adultes?

J'écouterai votre réponse avec la plus grande attention, monsieur le ministre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Madame la Présidente, comme je l'ai entendu dire sur bon nombre de bancs, jamais dans les comptes rendus de notre Conseil, il n'aura été autant question des académies de musique que cette année-ci. Je m'en réjouis. En effet, nous avons pu constater combien ce secteur est vivant et combien, depuis maintenant deux ans, on assiste à l'éclosion d'une série de projets à l'intérieur des académies de musique et — peut-être dans une moindre mesure — des académies des beaux-arts.

Comme je l'ai signalé à l'honorable membre en réponse à sa lettre relative au même sujet, mon administration ne sera en mesure de fournir les chiffres définitifs portant sur l'année scolaire 1993-1994 qu'aux alentours du mois de janvier ou février prochain. Pourquoi? Si les inscriptions ont lieu début septembre ou octobre, il est clair qu'il faut procéder à des vérifications. Nous n'avons, par exemple, obtenu les chiffres définitifs de l'année 1992-1993 qu'en février de cette année.

Certaines écoles qui devaient nous communiquer leurs chiffres pour le 31 octobre, ne l'ont pas encore fait. Une telle comparaison ne pourra donc être réalisée qu'à partir de février 1994. Je ne manquerai pas de fournir ces éléments en temps utiles à l'assemblée.

Quelle est la tendance actuelle? On ne peut pas dire que la perte totale d'élèves soit significative. Certains ajustements sont en cours. Comme M. Detienne l'a fait remarquer, la population augmente légèrement dans certaines académies et diminue dans d'autres. Les quelques pertes d'élèves signalées dans les académies de musique semblent relativement minimales. Dans les académies des beaux-arts, surtout fréquentées par des adultes, on constate une baisse plus importante du nombre d'élèves. Il conviendrait de sensibiliser la population adulte à la formation complémentaire qu'elle peut ainsi s'assurer, afin que nous puissions, au travers d'un budget restreint et grâce à la participation de la population qui fréquente nos académies, redynamiser le secteur.

Je sais, monsieur Detienne, qu'on n'aime pas parler de l'effet positif du minerval. Je tiens toutefois à signaler qu'à travers une redistribution du minerval, nous avons donné une impulsion à un certain nombre d'académies de musique et des beaux-arts, dont les quotas — j'attire votre attention à ce sujet — étaient bloqués depuis 1982. Cette impul-

sion s'est traduite par le dépôt de plusieurs dizaines de projets pédagogiques ou de projets d'écoles, auxquels vous avez d'ailleurs fait allusion dans votre intervention, qu'il nous a été possible de financer via la redistribution du minerval. De cette manière, je pense que nous avons pu assurer un redéploiement de l'enseignement artistique, notamment musical, via une série d'actions.

Nous allons les poursuivre et les encourager, mais en prenant toutes nos responsabilités, avec un budget de la Communauté française, pour lequel, vous le savez, nous ne pouvons pas nécessairement prévoir des jours meilleurs dans les années à venir.

Vous avez évoqué l'impact du minerval. Je suis soucieux de connaître le véritable impact. Dans ce but, j'ai autorisé des étudiants à consacrer leur mémoire de fin d'études à cette question. J'attendrai les résultats de ce travail afin d'avoir un éclairage objectif sur cette question.

Il est absolument impossible, monsieur Detienne, de tenir ici un double langage. On ne peut pas demander aux membres du Gouvernement de la Communauté française de prendre leurs responsabilités en termes financiers en ce qui concerne leur budget actuel, avec les perspectives qui sont les leurs et, dans le même discours, les interpeller lorsqu'ils exercent cette responsabilité. Il faut être très clair. Nous avons une responsabilité financière vis-à-vis de notre institution, mais aussi vis-à-vis de tout le secteur de l'enseignement. J'estime que nous devons pouvoir demander une participation modique à un jeune ou à un adulte qui souhaite suivre un enseignement complémentaire, un enseignement de la seconde chance.

A la lumière des études qui me seront fournies, je suis donc disposé à apprécier l'impact du minerval. Si nous constatons des situations trop criantes, je suis prêt à amender quelque peu les dispositions que nous avons prises.

Je ne doute pas que l'appel à la responsabilité financière sera compris sur tous les bancs. Je pense qu'il faut être imaginatif aujourd'hui pour permettre à notre enseignement, à quelque niveau qu'il se situe, d'utiliser au mieux les moyens mis à sa disposition.

C'est ce que j'ai essayé de faire et je continuerai dans ce sens dans les mois qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne pour une brève réplique.

M. Detienne. — Madame la Présidente, comme M. le ministre, je suis impatient de recevoir les données définitives.

Dans l'état actuel des choses, je continue à affirmer que l'on constate des pertes significatives dans certains cas — et vous ne contestez pas les chiffres publiés dans la presse — dans les académies des beaux-arts: Bruxelles, moins 31 p.c.; Ixelles, moins 26 p.c.; Liège, moins 23 p.c.; Verviers, moins 28 p.c. Ces chiffres méritent d'être pris au sérieux et appellent des corrections.

D'après les chiffres que j'ai pu recueillir pour les académies de musique, l'académie de Namur passe de 1 789 inscriptions à 1 574.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Ce chiffre a été démenti par le directeur. L'académie de Namur a constaté une augmentation.

J'ai vérifié.

M. Detienne. — Je détiens d'autres informations. Pour Verviers: de 1961, le nombre d'élèves est passé à 1 772; quant à Bruxelles, il passe de 2 500 à 2 250. Monsieur le ministre, voilà des informations qui posent question et qui méritent d'être approfondies, dès que vous obtiendrez des données définitives. Vous disposerez de mémoires d'étudiants. Peut-être serait-il bon que vous commandiez aussi une étude sous votre responsabilité, ou que vous veilliez à ce que l'on tienne notamment compte, comme je le demandais tout à l'heure, des facteurs socio-économiques. Par exemple, les régions où le pouvoir socio-économique des personnes est moins élevé enregistrent-elles une baisse plus importante?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Monsieur Detienne, si j'ai l'occasion de disposer d'études scientifiquement contrôlées, via des mémoires d'étudiants, vous comprendrez que je ne voudrais pas consacrer trop d'argent à des études parallèles.

J'ajouterai, madame la Présidente, que, jusqu'à présent, aucun professeur ne m'a écrit qu'il perdait son emploi.

M. Detienne. — Je n'ai pas fait allusion à cela, monsieur le ministre!

M. Hasquin. — Madame la Présidente, sommes-nous dans le cadre d'une question orale?

Mme la Présidente. — C'est précisément ce que j'allais faire remarquer, monsieur Hasquin. Je voudrais ramener MM. Detienne et Lebrun aux réalités. L'un et l'autre ont disposé du temps nécessaire, respectivement, pour poser la question et pour y répondre.

Terminez votre réplique, monsieur Detienne!

M. Detienne. — Madame la Présidente, je termine en une seule phrase.

Monsieur le ministre, j'approuve vos propos lorsque vous dites que la responsabilité budgétaire incombe à tous, qu'il ne suffit pas d'être dans l'opposition pour s'en dégarer. Dans le domaine de l'Enseignement artistique à horaire réduit, on peut penser à réaliser des économies, mais elles ne doivent en tous cas pas se fonder sur le présupposé de la diminution du nombre d'élèves.

QUESTION ORALE DE M. MAINGAIN A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, ET A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, CONCERNANT «LA CAMPAGNE D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE A L'ETRANGER»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la presse nous a informés de l'initiative de la Communauté flamande de présenter une exposition dans un certain nombre de capitales et de villes européennes, sur le thème «*Bruizend Brussel*».

Cette exposition, dont on me dit qu'elle est de bonne qualité, notamment sur le plan technique, a donné lieu à Madrid à une présentation par le ministre Weckx, en charge de la Culture et des Affaires bruxelloises au sein du Gouvernement de la Communauté flamande. Le ministre Weckx a mis en évidence les points essentiels de cette exposition et a notamment relevé qu'à Bruxelles, la population de langue française constituait une des minorités. On connaît la thèse flamande selon laquelle la population de Bruxelles n'est constituée que de minorités dont la plus importante, tout en n'étant qu'une minorité, est de langue française. « De l'ordre de 40 à 45 p.c. », a-t-il affirmé.

Ceci n'est pas neuf et ne nous surprend guère, mais nous force quand même à réfléchir à l'efficacité de notre action en vue de présenter Bruxelles comme capitale de la Communauté française et grande ville de la francophonie à l'étranger.

Dès lors, je formule plusieurs questions. Outre la réaction que vous pourriez avoir au niveau du comité de concertation Gouvernement fédéral/Gouvernements des entités fédérées, n'envisagez-vous pas de diffuser enfin soit via le Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté française, soit via l'Office de promotion du tourisme (OPT), une publication spécifique au caractère majoritairement francophone de Bruxelles, publication qui, à ma connaissance, n'existe pas encore? Ce type de publication reprendrait à la fois un aperçu historique, des données linguistiques incontestables en ce qui concerne les indicateurs démontrant que la population de Bruxelles est à 90 p.c. d'expression française, ainsi que des témoignages de personnalités importantes établies à Bruxelles et issues de milieux qui relèvent de la Communauté française. Selon moi, ce serait là un outil de promotion utile pour mettre fin aux propagandes mensongères de la Communauté flamande.

Je vous avais déjà interrogé au mois de juin, par une question écrite, madame la ministre-présidente, afin de savoir si l'Office du tourisme disposait de ce type de brochure. Vous m'aviez répondu par la négative. Selon vous, la collaboration avec la Communauté flamande était la plus efficace et elle évitait que chaque Communauté prenne des initiatives unilatérales à l'étranger pour présenter Bruxelles. Le résultat est que nous n'avons pris aucune initiative en la matière et que nous avons joué le jeu loyalement avec la Communauté flamande au sein de l'OPT et de son pendant flamand, le VCGT, qui, si je ne m'abuse, est le Commissariat général du Tourisme de la Communauté flamande. « Nous consacrons nos moyens budgétaires aux actions communes menées avec l'organisme flamand via l'OPT » m'avez-vous dit et « il n'y a pas lieu de prendre des initiatives unilatérales. » Enfin, vous ajoutiez que « Sans cette collaboration entre les Communautés française et flamande, nous assisterions, à l'étranger, aux efforts de l'une ou l'autre Communauté pour promouvoir Bruxelles ou *Brussel* comme capitale de la Communauté française ou de la Communauté flamande ». Malgré notre collaboration avec la Communauté flamande, celle-ci ne s'est pourtant pas privée de prendre ce genre d'initiatives!

Je souhaiterais dès lors qu'enfin, la Communauté française envisage, ne serait-ce qu'en 1994, éventuellement sur le crédit spécial « Promotion de l'image de la Communauté française », dont vous disposez, la diffusion d'un document de référence, via notamment nos postes diplomatiques, le Commissariat général, l'OPT, en résumé, tous ceux qui œuvrent à l'étranger, en vue de mettre fin à la propagande de la Communauté flamande, car c'est bien de propagande qu'il s'agit.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, M. Maingain a raison de dénoncer cette publicité mensongère diffusée par la Communauté flamande sur la réalité bruxelloise.

Cela dit, on pourrait se demander notamment si le comité de concertation est effectivement compétent pour évoquer ce type d'acte car il n'y a aucune jurisprudence en la matière.

Quoi qu'il en soit, il y a eu exécution d'une décision et au niveau du comité de concertation, c'est uniquement de ce point que l'on pourrait débattre. Je ne suis pas sûre que cela soit opportun. Selon moi, il serait préférable — et c'est le sens de la proposition de M. Maingain — de mener une campagne d'information plus dynamique, afin de donner une image de la Communauté française qui soit conforme à sa réalité, et notamment, mettre l'accent sur la francophonie à Bruxelles.

M. Maingain a cité les organes compétents en matière de gestion du tourisme. Cependant, selon moi, c'est surtout à travers le Commissariat général aux Relations internationales que nous pourrions mener ce type de campagne.

M. Maingain a, par ailleurs, fait allusion au crédit « promotion » de la Communauté française. Je n'exclus évidemment pas la perspective de profiter de ce crédit pour donner l'information correspondant au vœu de notre collègue.

M. Lebrun et moi-même sommes tous deux interrogés à propos du CGRI. Je signale que M. Lebrun est compétent puisqu'il a la tutelle du Commissariat général aux relations internationales.

Quoi qu'il en soit, de nombreuses actions sont mises sur pied afin de promouvoir la Communauté française, et Bruxelles en particulier. M. Lebrun pourrait citer les animations promues à l'étranger par le CGRI. Peut-être ne sont-elles pas suffisantes, peut-être conviendrait-il de réaliser plus encore. Je répète que des actions destinées à mettre en évidence le caractère francophone de l'ensemble de notre Communauté et de Bruxelles en particulier ont déjà été mises en œuvre.

Enfin, à la suite de la question extrêmement intéressante de M. Maingain, je signale qu'un effort complémentaire sera réalisé pour faire passer ce message.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je ne souhaite pas intervenir à nouveau quant au fond de ce débat.

Un problème se pose néanmoins. En effet, lorsqu'un membre de cette assemblée interroge deux ministres, que convient-il de faire? Soit le Gouvernement répond par la voix d'un seul ministre, soit les deux ministres répondent. Il me paraît toutefois que lors du dépôt d'une question, le bureau devrait insister auprès des membres afin qu'ils identifient clairement le ministre compétent.

M. Hasquin. — Les ministres s'accordent entre eux.

Mme la Présidente. — Si la question est adressée à deux ministres, ces derniers peuvent en effet très bien s'entendre sur le fait de savoir qui sera le porte-parole.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Le Gouvernement est unanime en la matière.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — La preuve en est que j'ai donné ma réponse à Mme Onkelinx.

Mme la Présidente. — Cette pratique est admise. La parole est à M. Maingain pour une réplique.

M. Maingain. — Madame la Présidente, la réponse que j'ai entendue se voulait encourageante. J'aimerais toutefois obtenir une précision : êtes-vous bien disposée à envisager la publication d'une brochure spécifique à Bruxelles, capitale de la Communauté française, brochure reprenant la démonstration utile pour contrecarrer la propagande de la Communauté flamande ? J'aimerais obtenir une confirmation de votre part à cet égard. Un document contenant une information très précise fait défaut dans la panoplie des nombreuses documentations disponibles au CGRI. Si vous envisagez la publication d'une telle brochure, je crois qu'il n'est en effet pas indispensable d'évoquer le problème au Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs car il ne faudrait pas donner l'occasion à la Communauté flamande de susciter le débat sur notre initiative.

Mme la Présidente. — Nous vérifierons dans le compte-rendu si cette démarche est bien envisagée.

La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Nous ne dirons que la vérité en la matière.

Je tiens à signaler à M. Maingain que l'ensemble des publications Wallonie-Bruxelles contiennent déjà une information à ce sujet. Je confirme malgré tout mes propos : nous allons envisager des mesures complémentaires afin de mieux valoriser la réalité francophone que constitue Bruxelles, capitale de la Communauté française.

QUESTION ORALE DE M. VAES A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, RELATIVE A «LA MOBILITE DES ETUDIANTS DANS LA CEE ET LEUR PRISE EN CHARGE FINANCIERE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vaes pour poser sa question.

M. Vaes. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, ma question sera relativement brève pour évoquer le problème de la mobilité des étudiants au sein de la CEE, problème néanmoins assez important, notamment en fonction des conséquences qu'il peut avoir sur le financement futur de notre enseignement supérieur et universitaire. Par ailleurs, il développe de nouvelles perspectives de négociation entre les Douze sur la façon de concevoir l'application de l'Union européenne, entre autres en matière de mobilité de la main-d'œuvre et des étudiants.

Certains articles de presse, datés notamment du 9 novembre, fournissaient un certain nombre d'informations intéressantes, mais de source inconnue. Je ne sais en effet s'il s'agissait d'une conférence de presse du ministre Lebrun et du ministre Vandenbossche, d'un document écrit ou d'une prise de notes lors d'une rencontre.

La question est de savoir comment on peut gérer les charges spécifiques que représente, pour certains pays dont

le nôtre, la mobilité des étudiants au sein de l'Europe, sachant qu'ils ne peuvent pas, à l'heure actuelle, payer un minerval différent de celui imposé aux étudiants du pays d'accueil.

Si l'on sait que l'enseignement universitaire coûte en moyenne 250 000 francs, toutes filières confondues, et si l'on demande 22 à 25 000 francs de minerval, le solde, environ 200 000 francs, sera à charge de la Communauté française. Il conviendrait d'évaluer le coût total exact qui en résulte, tenant compte du solde « importation-exportation », si je puis m'exprimer ainsi, et de la durée des études.

Disposez-vous d'informations concernant l'ordre de grandeur de l'échange d'étudiants que nous avons avec la Hollande, la France, l'Allemagne, pays les plus concernés, et, accessoirement, la Grande-Bretagne ? S'il entre dans vos intentions de fournir des informations plus complètes lors de l'examen du budget, tel que je l'avais suggéré, ou lors d'une discussion complémentaire, il serait important que vous nous disiez aussi dans quelle filière se trouvent ces étudiants, pour combien d'années et à quel stade ils en sont. S'agit-il de candidatures ou de troisième cycle, ce qui est totalement différent, notamment au point de vue des problèmes d'accueil et du suivi académique ?

Certains sont peut-être des navetteurs frontaliers, d'autres résident en Belgique. Je pense notamment aux échanges quotidiens qui s'effectuent avec la Région de Lille-Roubaix-Tourcoing ou avec la Hollande. Peut-être aussi certains étudiants des cantons germanophones vont-ils se former à Aachen ?

La qualité de l'information nous aidera à mieux comprendre les enjeux et à amorcer de meilleures négociations avec nos partenaires.

Par ailleurs, j'apprends que le Danemark a déjà organisé une formule d'échange avec la Norvège, la Suède et, peut-être, avec la Finlande, dans le cadre d'un financement réciproque. J'aimerais savoir exactement ce que recouvre cette notion. Celle-ci vous a-t-elle été expliquée et, dans l'affirmative, quel en est le degré de satisfaction ? Si l'expérience se révèle positive, il conviendrait que les négociateurs des Douze en tiennent compte.

J'en viens à une autre question un peu plus sensible mais qu'il faut néanmoins mettre sur la table. Selon mes informations, environ 2 000 étudiants néerlandophones suivent des cours dans les institutions supérieures et universitaires francophones. Il serait intéressant également d'effectuer un bilan à ce sujet. En effet, en l'an 2000, le financement de l'enseignement sera fondé sur les recettes à l'IPP.

Ces dernières sont basées sur la localisation du domicile de la personne imposable.

A l'heure actuelle, les dotations tiennent encore partiellement compte du nombre réel d'étudiants, mais en l'an 2000 se posera un réel problème. En effet, seules les finances francophones devront assurer l'enseignement d'un certain nombre d'étudiants néerlandophones et vice versa. Mon idée est la suivante : ne faut-il pas mettre sur la table le bilan de mobilité des étudiants belges entre nos deux Communautés ? Et j'en reviens à la concertation inter-exécutifs : n'y a-t-il pas matière à réflexion dans le but d'établir une solidarité, en tenant compte des principes d'équité, dans la prise en charge des populations de l'enseignement supérieur ?

En outre, monsieur le ministre, quelle est la solution qui, à l'heure actuelle, a votre préférence ? En effet, les articles auxquels je puis me référer indiquent les trois solutions abordées. La première est d'accepter les étudiants étrangers s'ils ont réussi l'épreuve équivalente pour être inscrits chez

eux, notamment en matière d'examen d'entrée et aussi tenant compte du *numerus clausus*. La seconde concerne la compensation: le pays qui envoie des étudiants à l'extérieur paie une partie de leurs études. Quant à la troisième, elle concerne le Fonds de compensations. Il est important de savoir si d'autres solutions peuvent être envisagées. Monsieur le ministre, quelle position défendrez-vous au nom de la Belgique? Ce n'est pas sans intérêt pour notre débat.

Je terminerai en vous demandant, lors de vos négociations, d'attirer l'attention des Douze sur une certaine complémentarité financière entre la politique que nous menons vis-à-vis des étudiants de la CEE et par rapport à certaines priorités d'aide aux pays du Tiers-monde que nous pourrions avoir à travers les étudiants accueillis dans nos universités et grandes écoles d'enseignement supérieur.

Au niveau de l'AGCD, nous observons un recul dans le budget de 1994 de 150 millions de francs pour le financement des boursiers pris en charge par l'Etat fédéral. Il existe un réel problème car nous assistons à une réduction de notre capacité d'accueil d'étudiants en provenance des pays en voie de développement ou ex-PVD. Il faut tenir compte de cet élément de solidarité collective à mettre en œuvre dans la négociation avec vos partenaires des Douze.

L'Europe — qui dispose d'un Parlement et d'un budget propres — devrait sans doute partiellement intervenir dans le Fonds de compensation de façon à pouvoir garantir cette non-diminution de l'accueil des étudiants des pays en voie de développement. Si nous devons faire un choix, qui prendrons-nous en charge? Il me semblerait que c'est notre devoir, dans une logique que vous pouvez comprendre, de ne pas réduire notre aide à l'accueil des étudiants des pays en voie de développement, même si l'on peut réorienter la philosophie et la conception de cette aide. Cette dimension n'était pas abordée dans les commentaires dont j'ai eu connaissance. Ne conviendrait-il pas de faire part à vos partenaires de ces préoccupations concernant la prise en charge de notre politique d'aide au développement, notamment au travers de l'enseignement?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, je remercie M. Vaes de me donner l'occasion de faire le point sur cette question.

Voici un an, lors du Conseil de l'Education qui s'est tenu à Bruxelles, j'avais évoqué, avec mon collègue Vandebossche, le problème de l'accès et de la mobilité des étudiants à l'intérieur de l'enseignement supérieur de l'ensemble des pays de la Communauté. Lors de ma rencontre avec les recteurs des universités en mars de l'année dernière, j'avais fait part de mes interrogations quant à l'accueil des étudiants en provenance des différents pays de la CEE. Je leur avais demandé si des statistiques étaient disponibles à ce sujet et si des études avaient déjà été effectuées. La réponse avait été globalement négative, les chiffres étant trop peu affinés à ce moment-là.

Lorsque nous avons évoqué cet élément avec M. Vandebossche lors du Conseil de l'Education de novembre dernier, peu de pays avaient été sensibles à notre argumentation. Entre-temps, j'ai interpellé mon administration et, aujourd'hui, nous possédons des chiffres non affinés qui nous ont permis d'étayer, au mois de novembre dernier, notre argumentation.

L'administration a présenté des statistiques qui permettent une comparaison de la situation entre les douze Etats

membres pour deux années de référence: 1976-1977 et 1989-1990, cette dernière année étant la plus récente pour laquelle les données sont publiées pour l'ensemble des douze pays.

La situation est très contrastée et évolue de manière très variable.

Parmi les éléments qui caractérisent la situation de la Belgique, on peut relever ceci:

1. De 1976 à 1989, le nombre d'étudiants communautaires a connu une augmentation de plus de 136 p.c. pour une moyenne de plus de 64 p.c. dans l'ensemble des Etats membres.

2. Nous sommes avec l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, pays importateurs nets d'étudiants. Excusez la référence au caractère marchand du pays importateur, mais je ne fais que reprendre votre expression, monsieur Vaes, et vous me la pardonnerez.

3. Notre solde migratoire est positif par rapport à tous les pays à l'exception de l'Allemagne qui accueille plus d'étudiants belges que nous n'accueillons d'étudiants allemands: plus 108 en 1989.

4. C'est en Belgique que le taux net de migrants, c'est-à-dire le poids réel du résultat de la migration, est le plus lourd: 4,62 p.c. en 1989, ce qui représente proportionnellement un effort cinq fois plus important que celui du Royaume-Uni, huit fois plus important que celui de la France et neuf fois plus important que celui de l'Allemagne.

Deuxième considération à propos des étudiants venant de la partie néerlandophone. J'établis une distinction très nette puisqu'au moment où nous parlons de l'échange d'étudiants entre les douze Etats membres et avec des pays en voie de développement, une réflexion appropriée doit être menée en matière de coopération de nos deux communautés francophone et néerlandophone. Il s'agit d'une discussion spécifique à cet égard et je ne voudrais pas confondre les éléments.

Le département ne dispose pas de données centralisées sur le nombre d'étudiants néerlandophones dans nos propres institutions. En ce qui concerne les institutions universitaires francophones, il faut noter qu'en 1993, les données dont nous disposons quant à la population étudiante ont trait à leur répartition par arrondissement: 1 407 étudiants proviennent des provinces flamandes et de l'arrondissement de Louvain; 1 964 étudiants inscrits dans les institutions francophones proviennent de l'arrondissement de Hal-Vilvorde. Cela ne revient pas à dire, surtout en ce qui concerne ce dernier arrondissement, qu'il s'agit d'étudiants néerlandophones. Vous comprenez donc que les statistiques sont à manipuler avec énormément de précautions. Aujourd'hui, l'outil statistique à notre disposition doit encore acquérir de la performance pour affiner ses chiffres. Lors des discussions avec les Douze, il s'est avéré qu'il était prématuré de défendre une option. Pourquoi? Nous avons constaté qu'en un an, la question, dont nous avons débattu, avait considérablement évolué dans la mentalité des pays européens. Alors qu'il y a un an, le point avait été pratiquement balayé, nous avons continué — avec l'accord tacite de la Commission, devenu aujourd'hui accord explicite — à nous pencher sur la question.

Le 8 novembre dernier, nous avons demandé au Conseil de l'Education que la Commission constitue un groupe de travail et mette tout son poids dans l'étude des soldes migratoires à l'intérieur des pays européens.

Nous avons été relayés en cela par le Royaume-Uni qui a constaté qu'en quelques années, le nombre d'étudiants

provenant des pays étrangers avait considérablement augmenté. L'Allemagne a également partagé notre préoccupation. En effet, nous avons obtenu qu'au deuxième semestre 1994, la présidence allemande se saisisse à nouveau du dossier et progresse dans cette question.

Le Danemark, sous sa présidence, avait également envisagé de créer une sorte d'espace européen en matière d'éducation. Ayant reçu une réponse négative, ce pays s'est tourné vers les Etats nordiques pour réaliser cet espace selon lequel l'étudiant disposerait d'un bon de financement émanant de son pays d'origine et pourrait profiter de ce financement dans le pays d'accueil.

Les Onze se sont rendu compte du risque de voir s'établir des accords sectoriels. L'Allemagne est d'ailleurs particulièrement interpellée du fait que l'Autriche souhaite entrer dans la Communauté européenne. En effet, les transferts d'étudiants autrichiens vers l'Allemagne sont nombreux.

En fin de compte, les pays ont réagi positivement. Mais la France a exprimé de nettes réticences car elle examine la question en termes de réseaux et non de pays. Cependant, elle était isolée dans le débat. La Commission s'est malgré tout saisie du problème. Les pays ont également pris notre préoccupation en charge. Un outil statistique sera créé. Dès le printemps prochain, la Communauté française de Belgique organisera un colloque européen dont la mission sera d'envisager des solutions. Quelles seront-elles? Soit les étudiants disposeront d'un chèque formation — c'est le système danois —, soit on créera un fonds de solidarité, comme c'est le cas au Fonds social européen.

Il me semble, en tout cas, que les mentalités sont prêtes à aborder cette question. Si la Commission, dont l'impact est énorme, peut y apporter sa collaboration, nos institutions universitaires en bénéficieront. La Belgique étant la capitale de l'Europe, il est évident que nous devons nous montrer ouverts à l'accueil des étudiants étrangers. Nous devons également privilégier nos institutions attractives au niveau européen grâce à leur compétence et à leur valeur.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vaes pour une courte réplique.

M. Vaes. — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour sa réponse qui me fournit davantage de données que celles qui étaient disponibles. Sans doute pourrions-nous obtenir en commission des précisions utiles quant à ces renseignements. Je voudrais cependant souligner que l'argent ne peut résoudre tous les problèmes évoqués comme, notamment, le fait que les étudiants d'adressent à l'extérieur pour éviter les limitations de *numerus clausus* et, retournant chez eux, contournent d'une certaine façon les limitations internes. Donc, la solution financière ne résout pas tout. Etant donné qu'il s'agissait là d'une partie du contentieux, la réponse aurait pu indiquer comment cette problématique intervient dans les solutions évoquées.

J'avais également demandé au ministre comment intégrer la réflexion sur les étudiants non CEE dans l'ensemble de cette problématique. En effet, l'Europe se trouve confrontée à l'immigration d'une population étrangère, non clandestine en l'occurrence, et qui restera dans nos pays après les études au lieu de rentrer au pays. Il y a donc là un problème d'une population de haut niveau qui reste en Europe après ses années de formation, et l'on retombe ainsi dans une autre problématique, celle de la rétention chez nous d'étrangers qui n'étaient pas destinés à y rester de manière définitive.

Je regrette que le ministre ne m'ait pas répondu sur les recherches d'approches communes des Douze concernant les étudiants des pays tiers.

Pour le reste, nous aurons probablement l'occasion d'en reparler au début de l'année prochaine dans le cadre du colloque prévu sur ce sujet en février 1995.

INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. HASQUIN A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR «LE PROJET DE CREATION DE GRANDES ECOLES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin pour développer son interpellation.

M. Hasquin. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, qu'il faille se pencher sur la restructuration de l'enseignement supérieur non universitaire me paraît effectivement une nécessité dans la conjoncture actuelle des finances de la Communauté française. A l'évidence, cette restructuration n'est certainement pas aisée puisque d'après les chiffres que vous avez vous-même avancés, monsieur le ministre, dans le document «Réformer pour mieux former», vous citez 113 établissements et un peu plus de 56 000 étudiants. C'est là une masse non négligeable. Chacun est bien conscient de la dispersion de ces établissements et de leur caractère très hétérogène, d'une variation très grande dans la taille, dans la population, et c'est vrai que certains d'entre eux ont une population qui frise parfois même le ridicule. Donc, on ne peut pas rester totalement indifférent devant cette situation et il est légitime, dans les circonstances actuelles, de se pencher sur ce dossier.

Quand on passe en revue ce que j'appellerai le catalogue d'intentions que constitue la brochure «Réformer pour mieux former» datée du 2 novembre dernier, il me semble qu'un assentiment peut se dégager sur de nombreuses suggestions. Par exemple, je ne vois pas qui va s'émouvoir si l'on souhaite une autonomie accrue dans les domaines pédagogique, administratif et financier.

L'autonomie des établissements scolaires est un sujet à la mode et légitime en cette fin du vingtième siècle et c'est bien ainsi.

La question de la semestrialisation est abordée; il faut convenir qu'à une époque où l'on parle de plus en plus d'internationalisation, il est heureux de pouvoir permettre à un certain nombre d'étudiants inscrits dans un établissement qui est en quelque sorte leur port d'attache, de poursuivre périodiquement des stages d'étude à l'étranger. Il est aussi évident qu'un système de semestrialisation dans les établissements supérieurs de type long pourra faciliter des passerelles avec l'université. J'ajouterai, même si cela émeut manifestement aujourd'hui un certain nombre de directeurs, qu'il ne me paraît pas anormal d'organiser à l'avenir, dans le cadre de la restructuration, une tournante dans les organes dirigeants des établissements. Après tout, dans les facultés universitaires, les mandats de doyen sont généralement limités à trois ou quatre ans; les mandats de recteur et de président du conseil d'administration des universités sont également limités dans le temps. Il n'y a rien là que de très normal, mais on peut évidemment comprendre l'émoi de ceux qui ont été nommés sous

l'ancien régime et qui, lorsqu'ils ont été nommés directeur d'établissement, ont pu estimer l'être pour une durée indéterminée. Je crois que dans une telle matière, il conviendra vraisemblablement de prévoir des mesures transitoires.

Le document évoque aussi le thème de la participation des étudiants à la gestion. Pourquoi pas ? C'est déjà le cas dans de nombreux établissements universitaires en Belgique et c'est devenu presque une règle dans l'ensemble des établissements universitaires de la Communauté européenne. Il n'y a rien de choquant en cela, sauf si l'on n'organisait pas une participation analogue pour d'autres corps représentatifs de ces établissements. Je pense, par exemple, au corps professoral. Il n'y a aucune raison que seuls les étudiants soient associés à la gestion, que le corps professoral soit exclu de ces modalités de gestion et que le directeur soit véritablement le seul représentant du corps professoral à gérer un établissement.

Quand on envisage l'ensemble des suggestions formulées dans le document — j'ai énuméré celles qui me semblaient particulièrement intéressantes — on peut estimer qu'il y a là matière à réflexion et, personnellement, cela ne me choque nullement. Il n'en reste pas moins vrai que la manière dont cette restructuration est envisagée est parfois surprenante et semble, à mes yeux, incapable de rencontrer en tout cas un certain nombre des objectifs que la réforme prétend atteindre, du moins si l'on en croit le document.

Je vais me permettre, monsieur le ministre, de vous poser neuf questions.

Premièrement, comment respecter l'autonomie des pouvoirs organisateurs et, dans le même temps, procéder à ces regroupements d'établissements que vous souhaitez et qui sont peut-être souhaitables, j'en conviens ?

L'autonomie des pouvoirs organisateurs est une réalité. Nous avons plusieurs réseaux en Belgique et chacun est soucieux, au nom du pluralisme, de les respecter. Il n'est pas évident d'obliger des communes à fusionner certaines de leurs écoles, d'envisager des fusions avec la province ou avec le réseau libre non subventionné. Il y a donc un problème.

Par ailleurs, si j'en crois le document et certaines de vos déclarations, la réforme devrait entrer en vigueur pour la rentrée académique de 1994.

N'est-il pas étrange, dans votre plan, d'avoir manifestement omis, purement et simplement, la situation très spécifique que l'on connaîtra dans la Région de Bruxelles-Capitale à la suite de la suppression de la province de Brabant ?

Je vous rappelle en effet que, d'après l'article 1^{er} de la Constitution et un certain nombre d'articles de la loi spéciale de juillet 1993, les établissements de la province de Brabant — et plusieurs appartiennent au supérieur de type long et au supérieur de type court — sis en Région de Bruxelles-Capitale, seront transférés, selon le régime linguistique, soit à la Commission de la Communauté française, soit à son équivalent : *De Vlaamse Gemeenschapscommissie*, ce qu'on appelle, dans le jargon institutionnel bruxellois, la COCON.

Cela pose quand même un sérieux problème parce que le passage de la province à la COCOF — parlons du secteur francophone qui nous intéresse — ne sera officialisé qu'au 1^{er} janvier 1995. Or, si la Députation permanente de la province de Brabant ne prend aucune décision — les lois sont très explicites à ce sujet — le transfert serait automatique vers ces deux institutions bruxelloises que je viens d'évoquer.

En supposant qu'on veuille qu'il en soit autrement, il faudrait que la Députation permanente se prononce avant

le 31 décembre 1994 et encore faudrait-il, au sein de cette Députation permanente, obtenir l'accord des députés permanents flamands, j'insiste sur ce point. Je ne m'étendrai pas plus longuement sur cet aspect, j'ai d'ailleurs l'intention d'interpeller, la semaine prochaine, M. Tobback au Sénat puisque c'est lui qui gère la liquidation de la province de Brabant, en particulier ses aspects relatifs à l'enseignement. Vous conviendrez toutefois que la question n'est pas simple, d'autant qu'il n'est pas acquis aujourd'hui que le ministre et la députation acceptent qu'un certain nombre d'établissements provinciaux échappent à la tutelle de la COCOF ou à celle de la COCON.

Quelle économie retirer des groupements que vous proposez à partir du moment où chaque établissement conserve son site d'implantation ?

Certes, vous prévoyez un certain nombre de zones, mais il faut admettre que ces établissements, par ailleurs très divers, sont parfois distants de plusieurs kilomètres, même en Région bruxelloise, et que, bien souvent, ils n'ont aucun lien entre eux. Par conséquent, les économies d'échelles en matière de gestion, de maintenance, de prélèvement, de droits d'inscription par exemple — on pourrait imaginer des systèmes d'inscription communs, une administration centrale, etc. — ne me paraissent guère possibles dans le cadre des regroupements que vous envisagez. On peut même imaginer qu'ils coûteront, ô paradoxe, plus chers puisque, si vous envisagez d'organiser une nouvelle centralisation, vous devrez créer de toute pièce une nouvelle administration chapeautant l'ensemble. Une organisation de ce type, telle qu'elle est conçue aujourd'hui, me paraît générer des surcoûts.

Cette dispersion considérable des sites est-elle compatible avec le souci exprimé — je reprends l'expression apparaissant dans votre document — d'un « enseignement supérieur pluricatégoriel » ?

Je viens déjà d'aborder d'une certaine façon cette question. Je n'ai pas le sentiment qu'il soit souhaitable de réunir une école commerciale, une école d'enseignement de type court pour infirmières et, peut-être, une troisième école appartenant à un tout autre secteur. En effet, les tableaux qui figurent dans votre document sont très explicites en la matière. L'éventail de formations dans le supérieur de type long et dans le supérieur de type court est extrêmement vaste. Il n'y a pas de concentration véritablement géographique dans l'espace, ni de complémentarité apparente.

Cette pluridisciplinarité qui serait souhaitable — je suppose que c'est cela que vous voulez dire quand vous parlez d'un enseignement supérieur pluricatégoriel — n'existera en fait que sur papier, mais certainement pas dans les faits puisqu'il n'y aura aucun campus commun; tout restera parfaitement différent mis à part peut-être les directeurs qui seront amenés à se rencontrer de temps en temps sous la houlette du président des nouveaux établissements que vous voulez créer. Les étudiants n'auront aucun lien entre eux. Ces nouveaux ensembles apparaissent à ce point potentiellement hétéroclites qu'on ne voit pas la possibilité d'organiser des cours communs à certaines des sections de ces divers établissements que vous souhaitez pouvoir rassembler.

Cinquième question : on peut se demander si la recherche d'économies ne se situe pas ailleurs, dans le calcul des charges d'enseignants auxquels auraient droit les nouveaux établissements. N'y a-t-il pas là des grilles d'encadrement qui sont imaginées et qui permettraient — ce serait la seule véritable économie — de faire gagner un certain nombre de postes d'enseignement en jouant sur les grands nombres et en additionnant le nombre d'étudiants des divers établissements ?

Sixième question: n'est-il pas étrange d'affirmer, comme le fait le document, que le type court qui, comme chacun le sait, est exclusivement à vocation professionnelle, aura une mission de recherche appliquée alors que, dans l'immense majorité des cas — et c'est un euphémisme —, rien dans la formation des enseignants du type court ne les prépare à mener des équipes de recherche, à faire et à conduire de la recherche. Peut-être y a-t-il une exception sur les 50 ou 60 établissements, mais c'est totalement marginal par rapport à l'ensemble. Je crois qu'il convient de ne pas jeter de la poudre aux yeux. Peut-être faut-il parfois être politique pour faire passer une réforme et avancer une carotte, mais celle-là ne me paraît pas véritablement crédible quand on se penche sur les réalités de l'enseignement supérieur de type court.

Ma septième question me paraît des plus fondamentales. Est-ce valoriser certains établissements d'enseignement de type long que de les noyer dans de nouveaux ensembles qu'il faut bien appeler artificiels, mal définis, sans réelle visibilité extérieure? La perte d'identité ne semble-t-elle pas dommageable, à vos yeux, pour certains de ces établissements de type long? Quelques-uns d'entre eux, l'ICHEC, l'HEC à Liège et l'Institut Cooremans à Bruxelles et deux, trois autres ont une réputation solidement assise. Ils ont une visibilité et une image de marque. On sait ce qu'ils représentent. Comment appellerez-vous ces ensembles parfaitement hétérogènes qui les regrouperont? Il est peut-être un peu tôt pour les appeler par exemple « Michel Lebrun ». Vous savez comme moi qu'il faut que le temps passe et qu'il convient d'être patient. Généralement, on devient célèbre après sa mort, et je ne parle pas de la mort politique. Dans ces conditions, vous conviendrez avec moi qu'à moins de les baptiser établissements A, B et C, un fameux problème va se poser pour un certain nombre de ces « grandes écoles », qui vont être noyées dans une grosse institution où ils vont côtoyer une école d'infirmières ou une autre de secrétariat technique supérieur.

C'est dommageable pour leur image de marque et il me semble qu'il faudrait pouvoir envisager d'autres solutions.

Je voudrais encore aborder deux questions, les plus essentielles peut-être. J'essaierai de ne pas être excessif et de peser mes mots, mais ne pensez-vous pas que cette dénomination proposée de « grandes écoles » constitue en quelque sorte une « appellation frauduleuse », une tricherie? On ne peut tout de même pas faire abstraction de la signification qu'ont les « grandes écoles » dans un pays qui nous est proche scientifiquement, culturellement, par la langue: la France!

Qu'entend-t-on en France par grandes écoles? Généralement, les grandes écoles y sont plus réputées que les universités. On ne peut y accéder qu'après deux ou trois années de préparation après le bac et après avoir réussi un examen d'entrée très sélectif. De plus — c'est une chose qu'on ignore souvent — la recherche, notamment dans les grandes écoles d'ingénieurs, dispose de budgets considérables. En France, vous le savez, existe un impôt sur les sociétés qui est ristourné et qui peut être redistribué pour la formation et la recherche appliquée. Quand on voit les budgets de l'Ecole centrale à Paris, des Arts et Métiers, de Polytechnique, des Ponts et Chaussées, de l'Ecole des mines, etc., on est sidéré par l'ampleur des budgets de recherche que ces grandes écoles sont capables de maîtriser et qu'elles génèrent d'ailleurs de par la qualité de leur recherche. Donc, les grandes écoles, en France, sont non seulement des écoles à finalité professionnelle, mais aussi, la plupart du temps, de très grands centres de recherche qui, dans certains secteurs, surclassent véritablement l'université. Or, il faut bien dire que, chez nous, la majorité des étudiants qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur de type long et de type court, à

l'exception de trois ou quatre d'entre eux, ont tenté vainement de réussir à l'université. Vous pouvez vérifier mes dires auprès des directeurs de ces établissements. Cette évidence n'est pas nécessairement connue par le grand public, mais c'est une réalité qui témoigne d'ailleurs de niveaux d'études, de préparations et de finalités différentes.

Si je suis le premier à dire — parce qu'il faut être réaliste et pragmatique — qu'il faut pouvoir faire preuve d'imagination et pouvoir valoriser un certain nombre d'écoles qui appartient au supérieur de type long, je ne suis pas sûr que la voie que vous suggérez soit la meilleure. En tout cas, elle ne correspond pas à la réalité et serait dommageable à un certain nombre d'établissements.

Je me demande s'il n'y a pas d'autre voie à suivre. La véritable restructuration du supérieur de type long et de type court ne passe-t-elle pas, là où c'est possible, par un système d'affiliation aux universités existantes, comme c'est le cas dans plusieurs pays qui nous entourent pour des filières analogues?

Vous n'ignorez pas que ce qui distingue l'université belge des universités des autres pays de la Communauté européenne comme des Etats-Unis ou du Japon, c'est que, dans notre pays, on considère que les études doivent y durer un minimum de quatre ans, voire cinq ou plus.

Prenons l'exemple de la France. Vous savez que voici une quinzaine d'années, on a commencé à créer les IUT, les Instituts universitaires de technologie — des Bac + 2, selon la terminologie française — qui sont des écoles de « top » niveau, formant des ingénieurs en deux ans. Elles présentent cet extraordinaire avantage, qui n'existe pas dans l'enseignement supérieur belge, de permettre à certains de s'engager résolument dans la vie professionnelle après deux ans d'université ou de poursuivre au-delà s'ils le souhaitent. Vous savez très bien qu'aujourd'hui, à l'université, avec un diplôme de candidatures — c'est-à-dire avec deux années d'étude derrière vous —, vous n'allez nulle part! Il manque donc un échelon dans la structure de l'enseignement universitaire.

Cet enseignement supérieur universitaire de type court ou long vit en parfaite osmose à l'intérieur de chaque grande université française. Cette solution présenterait des avantages, en tout cas dans un certain nombre de cas.

La plupart des universités de la Communauté française comptent déjà entre 15 et 20 000 étudiants. Vos regroupements prévoient des ajouts, des unités de base de 1 500 ou de 2 000 étudiants. J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que, que vous êtes amené à gérer entre 15 et 20 000 étudiants, 1 500 ou 2 000 de plus sont faciles à absorber sur le plan de la maintenance, que ce soit vis-à-vis du service d'inscription, du service technique, de nettoyage, d'entretien des bâtiments, de la comptabilité, du personnel, etc...

Vous pouvez ainsi réaliser des économies d'échelle, également dans la mesure où vous trouverez beaucoup plus facilement, à l'intérieur des universités existantes, des complémentarités possibles avec ces instituts supérieurs de type long ou court. Vous réaliserez des économies d'échelle sur le plan de l'enseignement. Vous pourrez plus facilement prévoir des auditoires et des cours communs, et donc, utiliser le même corps enseignant.

A moyen et long termes, il existe là des possibilités d'économies qui, sans porter préjudice — que du contraire — à la qualité de l'enseignement, permettraient d'aller dans le sens des objectifs que vous poursuivez.

Après tout, notre structure universitaire comporte des facultés, dont la visibilité est nette, claire et entière. Je pense notamment à l'Ecole de commerce Solvay, qui possède sa

propre image de marque mais est auréolée du prestige de l'Université de Bruxelles, les deux s'harmonisant parfaitement. Des solutions analogues pourraient être trouvées dans de nombreux cas.

Je ne veux pas dire par là, monsieur le ministre, qu'il faille nécessairement encourager partout des solutions de ce type. On pourrait estimer qu'en certaines circonstances, certains de ces établissements, ayant leur passé, leur image de marque, puissent vivre indépendamment des autres et gardent leur totale autonomie.

Par ailleurs, on sait très bien qu'un certain nombre d'instituts supérieurs de type long ou court ne demanderaient pas mieux que d'être affiliés aux universités, d'avoir celles-ci comme pouvoirs de tutelle et de participer de plus près à l'enseignement universitaire.

Le problème va d'ailleurs se poser avec la restructuration de l'enseignement provincial en Brabant.

Je voudrais prendre un autre exemple. Si j'ai bien compris la philosophie de votre projet, on se dirige vers la disparition de l'intercommunale des écoles d'architecture. Ce serait logique puisque, à partir du moment où vous regroupez par zones géographiques et provinciales un certain nombre d'établissements, il me paraît difficile d'encore imaginer une école d'architecture à Mons, groupée avec une école se trouvant à Liège et une autre située à Bruxelles.

C'est illogique dans le cadre de votre système. Or, à partir du moment où cette intercommunale disparaît — ce qui, vous le savez, répond aux vœux d'un certain nombre de représentants d'au moins deux communes sur trois — vous avez alors des écoles d'architecture. Selon moi, une école d'architecture devrait aussi avoir un maximum de visibilité. Par ailleurs, vous n'ignorez pas le vœu exprimé depuis très longtemps en Belgique — pour nous mettre en conformité avec un certain nombre de directives européennes — de donner à l'école d'architecture un statut universitaire. L'idée de créer des facultés d'architecture n'est pas abandonnée. Si je ne m'abuse, elle connaît même un certain regain d'intérêt. Voilà un exemple d'affiliation — pour reprendre l'expression que j'utilisais tout à l'heure — que l'on peut très bien imaginer pour d'autres instituts supérieurs de type long.

Aux termes de cette interpellation, ma question précise, monsieur le ministre, est de savoir si le système auquel vous avez pensé, permettra à des instituts supérieurs de type long ou de type court qui le souhaiteraient, de faire leur entrée dans l'université.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vaes.

M. Vaes. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, l'analyse entamée par M. Hasquin sur les projets de restructuration de l'enseignement supérieur me semble correcte : la nécessité existe, et il y a moyen de faire mieux. Les besoins existent et le système évolue. Nous nous trouvons confrontés à de nouveaux défis en matière d'emploi, de recomposition du savoir — je dirais même de formation générale, et pas seulement professionnelle, des étudiants de l'enseignement supérieur. On peut également soutenir un certain nombre de principes avancés par vos propositions dans les formulations aussi générales que celles qu'a rappelées M. Hasquin : le regroupement, l'autonomie, la semestrialisation. J'irais même un peu plus loin : le système des modules me paraît plus précis que la notion de semestrialisation. Les modules sont nécessaires pour assurer les passerelles. D'accord aussi pour la tourmente des mandats et l'élection des directions, la participation effective à la fois des étudiants et des enseignants, qui

nous semble fondamentale parce qu'elle est la complémentarité de l'autonomie. Autrement, on remplacerait simplement l'autonomie du ministre par l'autonomie du directeur qui n'aurait pas besoin de l'aval de sa communauté pédagogique pour prendre un certain nombre d'initiatives.

Cette question demande une réflexion approfondie. Mais, sur les principes donc, d'accord.

J'ai également un certain nombre de réflexions et de questions à vous soumettre. Je me pose les mêmes questions que M. Hasquin dans certains domaines, comme celui de la province du Brabant par exemple. Il faut rapidement se pencher sur cette question pour éviter, soit de retarder, soit de forcer la province de Brabant à trop avancer dans les options qu'elle prendra.

Par contre, par rapport à certaines de ses conclusions, je me permettrai d'évoquer d'autres alternatives et réflexions que les siennes.

Pour ma part, j'aimerais voir affirmer par le projet un principe qui ne me semble pas clair. Acceptez-vous entièrement l'objectif de démocratisation ? Acceptez-vous l'idée de continuer à attirer des jeunes dans l'enseignement supérieur qui est de qualité ? Je vous rappelle qu'il y a quelques années, il y avait encore des examens d'entrée pour l'accès à certaines écoles supérieures, examens qui ont été abandonnés. Or, d'aucuns proposent une certaine sélection pour permettre des économies. Certaines pressions pourraient néanmoins être exercées en raison des problèmes financiers pour ne pas donner droit à cette aspiration à la démocratisation. Il est essentiel d'affirmer le principe selon lequel nous sommes favorables à la démocratisation mais pas à un enseignement qui réduirait sa qualité. Donc, il faut que qualité et démocratisation aillent de pair.

Une deuxième chose que nous voudrions affirmer est la logique de la restructuration fondée sur le besoin des étudiants, la qualité de leur formation et la façon dont on s'adapte à une nouvelle culture étudiante.

Ainsi, un certain nombre d'entre eux veulent travailler partiellement pendant leurs études pour les financer, principe lié à la démocratisation. Ils désirent participer à certains programmes à l'étranger pendant une partie de leur cursus. Donc la culture étudiante elle-même s'est modifiée.

Cette nouvelle opération de regroupement de l'enseignement supérieur exige de s'accorder des priorités : logique d'économie, logique d'équilibre des réseaux, logique de qualités pédagogiques et de réponse aux demandes sociales des étudiants ?

Là, on arrive à une question d'équilibre qui va poser des problèmes politiques. En effet, le système des réseaux peut avoir une certaine cohérence dans une vieille logique institutionnelle, depuis longtemps implantée chez nous, alors qu'à l'heure actuelle dans l'enseignement supérieur, la logique des réseaux doit laisser le pas à l'optimisation des combinaisons possibles en termes de regroupements physiques, des regroupements fonctionnels de type de formation ou de redéveloppement d'un certain nombre d'endroits où l'absence de nouvelles écoles se fait ressentir, quel que soit le réseau qui l'a créé. Pour notre part, nous voudrions voir affirmée de façon plus nette que la logique du remembrement et de la restructuration n'est pas liée au carcan des réseaux. Le réseau est une réalité historique, permettant aujourd'hui la construction d'une fédéralisation nouvelle. Ces établissements possèdent leur propre identité mais je ne cristalliserai pas leur identité de réseau dans le modèle de restructuration.

Le calcul est simple : le nombre de formules de combinaisons possibles est beaucoup plus grand si on peut

travailler en inter-réseaux plutôt qu'en étant bloqué à l'intérieur de son propre réseau.

Si on optimise les regroupements en n'ayant pas cette contrainte, on va probablement arriver à des solutions plus économiques.

Je ne rappellerai pas ce qu'a dit M. Hasquin, mais dans notre esprit, les regroupements, pour être efficaces, doivent se faire avec des établissements physiquement proches. Je ne dis pas que les campus sont nécessaires, mais vouloir fusionner des écoles éloignées de plus d'un ou deux kilomètres revient à dire qu'il s'agit d'une simple fusion de papier. Le système n'en sera pas davantage pluridisciplinaire pour autant. Les étudiants mangeront rarement ensemble, tout comme ils ne pourront que rarement organiser des activités sociales communes en dehors des heures de cours.

Donc, j'observe de réelles divergences entre nous dans les priorités ou dans les contraintes proposées pour concevoir la logique de restructuration, divergences dont les conséquences sont extrêmement importantes.

Je voudrais attirer votre attention sur deux ou trois aspects que M. Hasquin n'a pas évoqués, notamment sur le fait que l'offre actuelle en matière de formation est d'une complexité extraordinaire, surtout au niveau de l'enseignement supérieur court. Pourquoi ? Parce que dans ce type d'enseignement, des formations sont également données en promotion sociale, par le FOREm, par les Classes moyennes et des écoles privées.

Il faudrait profiter de la restructuration que vous proposez pour modifier les intitulés et s'assurer de leur correspondance effective entre ces différentes formations. A l'heure actuelle, un réel problème d'orientation se pose aux étudiants. Quelle voie choisir pour devenir, par exemple, géomètre-expert ? Il existe en effet cinq possibilités différentes.

Selon moi, l'axe de réflexion dans lequel vous vous situez se centre trop exclusivement sur l'enseignement de type court et de type long. Il faut, je crois, examiner aussi la manière dont ces formations supérieures peuvent s'intégrer à l'enseignement universitaire, mais aussi à l'enseignement de promotion sociale et à celui des Classes moyennes.

J'attire votre attention sur le fait qu'une liaison existe également avec l'enseignement secondaire. Prenons l'exemple de techniciens de laboratoire en photographie. Les étudiants sortent du secondaire à l'âge de dix-huit ou dix-neuf ans avec un diplôme de qualification en techniques de la photographie. Mais d'autres étudiants suivent l'enseignement supérieur de type court en technique photographique et, à travers la formule des stages, prennent souvent l'emploi des diplômés du secondaire. En effet, les employeurs se servent des stagiaires pour remplacer les employés issus du secondaire technique. Cela pose manifestement le problème d'intégration de votre réflexion d'une manière plus large qu'au seul niveau de l'enseignement supérieur court et de l'enseignement supérieur long.

Notre proposition vise aussi à ce que des regroupements puissent être opérés dans le cadre de toute initiative qui paraît pertinente à l'établissement chargé de procéder à un regroupement. Je suis favorable à des conventions volontaires d'association avec d'autres instituts ou écoles, avec des incitants au regroupement, mais sans limitation au niveau d'un type d'enseignement ou de réseau.

Il faut ouvrir largement les possibilités de convention, mais en insistant sur la complémentarité pédagogique des filières et les avantages des regroupements physiques. En effet, réunir des infirmières et des architectes-paysagistes n'a pas grande signification ; par contre, on peut combiner plus logiquement architectes-paysagistes et architectes,

éventuellement aussi avec des formations en matière touristique.

On ne peut se baser uniquement sur les critères de nombre pour justifier la philosophie des regroupements. Si le principe de la liberté devait conduire à des aberrations, on pourrait toujours revoir sa copie. Mais selon moi, il vaut mieux miser sur ce type de règle pour stimuler l'imagination et aboutir à des combinaisons vraiment nouvelles, plutôt que de réduire ces propositions à des carcans qui, dans la plupart des cas, sont davantage de nature politique que pédagogique.

J'en viens à présent à une brève réflexion en ce qui concerne la recherche. Sur ce point, je ne partage pas l'avis de M. Hasquin. Selon moi, la recherche est indispensable, même dans l'enseignement supérieur de type court. Pour ce qui concerne par exemple l'architecture des jardins, la diététique, la technique photographique ou la gestion hôtelière, d'importantes recherches sont à mener au sein des établissements au niveau de la pratique de la profession, de l'intégration de nouvelles technologies, de l'évolution du contexte socio-économique dans lequel on doit appliquer ses connaissances.

En effet, les étudiants ne doivent pas simplement assimiler de la matière ; une réflexion doit également être menée sur la façon dont ces prestations professionnelles « se contextualisent » dans notre monde.

Personnellement, je défends donc cette mission de la recherche appliquée dans l'enseignement supérieur, avec donc des moyens adaptés à cet objectif.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Ce ne sont pas les étudiants qui font de la recherche — à l'université non plus —, ce sont les assistants. Vous mélangez les cartes !

M. Vaes. — Certains veulent faire de la recherche, ils peuvent le faire, qu'ils soient professeurs ou assistants.

Selon moi, un travail de fin d'études est aussi une manière d'apprendre à faire de la recherche et je souhaiterais qu'il en soit ainsi. Je crois qu'un étudiant doit apprendre à faire de la recherche qui constitue un incitant à la curiosité, à la créativité, et une formation à la synthèse. Je ne partage donc absolument pas votre avis.

Une discussion est en cours avec les enseignants du supérieur court et du supérieur long sur ce que vous appelez les charges horaires d'équivalent temps plein. En l'état actuel de nos réflexions, je veux bien admettre l'idée de requérir 24 ou 25 heures de présence école, pour seulement 16 ou 17 heures de cours. Les heures complémentaires sont précisément destinées au travail interdisciplinaire et à la recherche. Elles servent également à assurer un suivi étudiant plus adapté.

Mais une des conséquences non négligeables de cette conception des charges horaires est qu'il faut prévoir des locaux pour que les enseignants puissent travailler dans l'établissement. Cette revendication des enseignants de l'enseignement supérieur est importante et légitime : ils doivent pouvoir disposer dans les établissements d'un bureau qu'ils occuperont seul ou avec un collègue. J'insiste sur cette revendication car, quoi qu'en pense M. Tomas, la mise à la disposition de bureaux pour des enseignants peut réellement modifier les interactions entre les étudiants, les enseignants et la direction. L'expérience montre que le bureau d'un enseignant est un lieu où il est possible de se parler, de réfléchir, de développer une documentation et de faire de la recherche.

Je rappelle que vous êtes resté muet quant à la façon dont vous financerez équitablement ces nouvelles structures. J'attire aussi votre attention sur l'absence d'avantages sociaux dans l'enseignement supérieur court. Pourquoi suis-je contraint de revenir à nouveau sur ce problème ? Parce que je ne comprends pas la raison pour laquelle les universités et — depuis quelques années — les établissements d'enseignement supérieur de type long, par une ristourne du minerval de 5 000 francs par étudiant, bénéficient d'avantages sociaux, ce qui n'est pas le cas des établissements d'enseignement supérieur court. Je ne comprends pas la logique de cette pratique. Comme des enquêtes l'ont indiqué, il est évident que le coût des études supérieures est équivalent souvent à celui de la vie universitaire, et même est parfois plus élevé — achats d'équipements techniques, par exemple — dans certaines facultés ou orientations du supérieur que dans les universités.

J'attire, en outre, votre attention sur les dangers que présente la réduction trop importante du nombre d'implantations. En effet, les étudiants devront s'éloigner de leur domicile et ne pourront plus habiter chez eux. Résultat : vous serez confronté à des problèmes de migration résidentielle et de besoin en logements. Le logement universitaire a d'ailleurs été financé pour cette raison. Je le comprends très bien. J'attire également votre attention sur le fait que les étudiants font une économie sensible, en termes de coût de la vie, du fait de la subvention des restaurants universitaires. Dès lors, quelle est la base équitable d'une différence de traitement quant aux subsides sociaux entre les étudiants du supérieur universitaire, du supérieur non universitaire du type long et du type court ? Je reconnais que se pose un problème de financement, mais je n'admets pas le maintien d'une telle inégalité.

Le dernier point de mon intervention porte sur le difficile problème de l'harmonisation avec la Communauté flamande. Les appels de candidatures du SPR pour nominations ou constitution de réserves de recrutement dans les ministères représentent un potentiel de 85 000 emplois soit 10 000 de niveau supérieur. Un problème existe quant à l'assurance des équivalences entre les contenus des programmes. Un diplôme de comptabilité par exemple devrait correspondre à la même qualification de base en Région francophone ou néerlandophone.

Les barèmes des enseignants aussi sont à examiner : s'ils présentent de trop grandes différences, les gens réfléchiront à leur filière de formation en fonction de l'endroit où ils vont enseigner. C'est d'ailleurs une des raisons de la migration d'enseignants entre la Belgique et la France, les traitements y étant supérieurs aux nôtres.

Il conviendrait donc de mettre dans l'équation un minimum de réflexions au sujet d'une harmonisation avec la Flandre. Je pense à l'équivalence des formations en termes de programmes et de barème des enseignants par rapport aux titres et aux fonctions qu'ils occupent dans les institutions supérieures, et ce d'autant plus que vous vous rapprochez, sans le dire, du modèle proposé par M. Vandenbosche en Flandre. A défaut d'une telle attitude, nous pourrions avoir des effets pervers désagréables.

Les passerelles vers la Flandre me paraissent tout aussi justifiées que celles vers l'étranger. Il me semble tout aussi utile de promouvoir six mois d'études en flamand que de suivre six mois de formation en France. Cette demande de passerelle pour une formation concrète en matière linguistique me paraît justifier une réflexion sur des structures qui ne seraient pas trop différentes entre la Communauté française et la Communauté flamande. Le débat n'est pas clos.

J'estime dès lors important que se tienne en commission de l'Enseignement de la Communauté française un débat qui nous permette de creuser, autour de votre projet

global, les questions que M. Hasquin et moi-même avons évoquées, avant que vous nous mettiez, nous, membres de l'opposition, devant un fait accompli. Sinon, les compromis tellement délicats que vous et les acteurs concernés auriez acceptés vous interdisent souvent en effet une fois le projet de décret déposé, de toucher à un aspect, afin d'éviter de revoir tous les autres.

Je vous demanderai donc de respecter notre Conseil et la représentativité des différentes conceptions politiques et d'écouter les réflexions des divers groupes parlementaires avant de finaliser vos propositions de décret. Nous souhaitons un débat sur les options que vous pensez devoir défendre, sur les raisons pour lesquelles vous les défendez et sur les choix qui restent ouverts.

Je répète que nous ne devons pas être mis devant le fait accompli pour un sujet aussi important.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, je tiens à remercier MM. Hasquin et Vaes de l'intérêt qu'ils ont manifesté au document de réflexions et de propositions de décisions que j'ai publié dernièrement.

D'où émane ce document ? En avril dernier, une proposition de réforme du supérieur pédagogique a été publiée, car nous estimions qu'il convenait d'interpeller l'ensemble de l'enseignement supérieur et de lui présenter un modèle pour une réforme de cet enseignement.

Ce document a été largement soumis à l'ensemble des partenaires, dont le Conseil de l'Enseignement et de la Formation; nous en avons débattu largement dans cette enceinte avec MM. Liesenborghs et Hasquin et au sein des conseils supérieurs et permanents.

Bref, ce document est une sorte de bateau-pilote. De toutes parts, me sont parvenues des propositions de modification mais aussi des acquiescements à des axes que nous avons développés dans le document. Certaines propositions semblent faire l'unanimité. La première est la nécessité d'une réforme de l'enseignement supérieur. Cet enseignement présente un paysage disparate : 113 établissements, dont 90 de type court et 23 de type long; 150 implantations avec des catégories et des sections tout à fait différentes. Ces établissements, à part quelques-uns, manquent cruellement d'image de marque et laissent le diplômé de l'enseignement de type court et de type long en difficulté quant à sa position à l'intérieur de la Communauté française et de la Belgique et *a fortiori* dans la compétition internationale.

Je conçois cette réforme de l'enseignement supérieur comme devant être axée sur une possibilité d'augmenter la qualité de notre enseignement.

Force est de constater aujourd'hui que nous n'avons aucun élément nous permettant — à nous parlementaires ou ministres — d'apprécier la qualité de l'enseignement qui est distribué au travers de tout l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique.

Un des axes fondamentaux de la réforme est donc de permettre à chaque établissement de s'évaluer d'une manière interne, de bénéficier d'une évaluation externe également à confronter avec l'évaluation interne, et de les publier dans un document qui serait remis au ministre et débattu de manière tout à fait publique. Cela permettrait de juger de la qualité des formations appréciées selon cette procédure.

Pour cela, je ne conçois pas une réforme sans l'octroi à l'ensemble des établissements, selon des modalités à définir, d'un statut qui soit davantage autonome. Aujourd'hui, l'enseignement de type court est encore trop souvent considéré comme du secondaire prolongé, à la fois dans la manière dont on l'oblige à se gérer et dans la façon dont ses structures sont organisées. Il est temps de quitter le modèle du type court secondaire prolongé pour le faire accéder à un véritable statut d'enseignement supérieur dans ses modes de gestion et dans ses structures.

Il est temps également que les vingt-trois établissements d'enseignement de type long puissent accéder à davantage d'autonomie et ainsi acquérir véritablement le niveau qui leur est reconnu, c'est-à-dire le niveau universitaire. Ces vingt-trois établissements ont une taille tout à fait différente: nous passons de 185 étudiants à 1 453. Il n'existe aucune unicité en cette matière. Les uns ne sont pas meilleurs que les autres mais nous sommes incapables aujourd'hui de vérifier la qualité de la formation distribuée.

Parallèlement, nous sommes en train de finaliser la fameuse loi sur la collation des grades académiques dans sa modification. Les textes sont pratiquement terminés. Il conviendra d'envisager la réforme proposée en connexion avec une université davantage autonome notamment dans la définition des *curriculum*. Bref, considérons la réforme de l'enseignement supérieur hors université dans un ensemble: enseignement de type court, de type long et universitaire.

L'un des principes de base est de laisser l'accès au plus grand nombre d'étudiants. C'est une position de type politique. On peut avoir une conception davantage élitiste dans l'accès à l'enseignement supérieur. Ce n'est pas ma position. Donc, je répondrai à M. Vaes que l'accessibilité pour le plus grand nombre est pour moi une des données fondamentales. En effet, dans une société comme la nôtre, il convient de permettre à chacun de nos jeunes d'avoir une possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur et d'obtenir un diplôme délivré par cet enseignement.

On peut largement discuter de la problématique des réseaux. M. Hasquin et M. Vaes l'ont d'ailleurs signalé. Les réseaux sont une donnée historique. Ils sont, dans l'enseignement supérieur comme à l'université, autre chose que dans l'enseignement secondaire. Ils ne sont en tout cas pas révélateurs de dépenses supplémentaires. Même si je suis ouvert — et je le dis dans le document — à l'inter-réseau pour certaines sections dont on verrait l'utilité de les maintenir avec un nombre minimal dans des régions, on peut difficilement aujourd'hui faire fi de la capacité, par exemple des provinces et de certaines communes, à organiser un enseignement supérieur de grande qualité. Je ne conçois pas que la Communauté française ne soit plus pouvoir organisateur. Quant au réseau libre, confessionnel ou non, sa capacité à se gérer est évidente. Prenons des établissements, comme HEC-Liège, l'ICHEC, qui font partie de réseaux différents. Ils sont des éléments de promotion pour l'enseignement supérieur et démontrent la capacité des différents pouvoirs organisateurs à permettre un enseignement de qualité.

Bref, le projet se base sur la notion de réseau et, dans le respect de l'autonomie des pouvoirs organisateurs, je conçois que des regroupements sont possibles. J'ai l'impression que le milieu est prêt à certains regroupements et que ce qui aurait fait hurler il y a quinze ans est aujourd'hui considéré comme difficile, comme changeant les habitudes mais comme possible. Certes, nous aurons des problèmes de type institutionnel. Comme vous l'avez signalé, monsieur Hasquin, le problème de la province de Brabant est réel et doit être saisi comme tel. Provinces et

communes, si elles doivent se débarrasser de certaines capacités des pouvoirs organisateurs, connaîtront des difficultés. Nous aussi, notamment avec les lois communales et provinciales.

Je pense que chaque problème doit être résolu de manière systématique, au moment où il se pose et nous n'en sommes ici qu'aux lignes directrices en la matière.

Il est clair que je n'ai pas voulu présenter un projet irréaliste. Au niveau de la situation budgétaire de la Communauté française, il est illusoire de penser que nous allons construire un ensemble d'écoles supérieures, de grandes écoles, sur un site inoccupé aujourd'hui. Notre situation est bien sûr préoccupante et ce n'est pas à cette assemblée que nous devons l'apprendre. J'ai donc émis une série de propositions qui tiennent compte de la situation financière préoccupante de notre Communauté, mais également d'une optimisation des moyens à réaliser par une restructuration, basée davantage sur la synergie que sur la concurrence.

Etant donné la concentration actuelle de l'enseignement supérieur sur cinq grandes villes, à savoir Bruxelles — 35 p.c. —, Liège, Namur, Charleroi et Mons — qui comptent ensemble 87 p.c. des établissements et des étudiants —, je suis convaincu qu'une restructuration respectant les implantations au sein d'une structure-coupole plus importante, permettrait des économies d'échelle au bénéfice des établissements. Si j'analyse la situation de certaines institutions, comportant à la fois des enseignements de type long et de type court, je constate que les synergies permettent d'affecter des moyens, autrement qu'en termes de concurrence. Qu'il s'agisse de l'enseignement officiel subventionné ou libre subventionné, des exemples existent de complémentarité entre ces deux types d'enseignement. Comme plusieurs professeurs, je suis convaincu que chaque type d'enseignement peut en tirer un enrichissement.

Le projet repose aussi sur un concept d'interdisciplinaire et de pluricatégoriel. L'ensemble des conseils supérieurs m'en a fait la demande explicite. Alors que notre optique de base était monocatégorielle, les divers avis nous montrent qu'il serait intéressant que des étudiants et des professeurs de formations différentes puissent avoir des contrats entre eux, établir des échanges et constituer des équipes. Les universités sont d'ailleurs des exemples précis en cette matière puisqu'elles permettent un brassage complet de la population étudiante et des corps professoraux.

L'accès à la recherche a également été abordé lors des contacts que nous avons eus. Il ne s'agit bien sûr pas de l'accès aux fonds destinés à la recherche fondamentale consacrés aux universités. Il s'agit de supprimer ce qui est pure hypocrisie aujourd'hui, à savoir la création d'asbl qui signent des contrats avec des acteurs locaux au nom d'établissements qui n'ont pas la capacité de le faire, mais qui recourent aux compétences de ces établissements dans un secteur déterminé. Soyons réalistes: tous les établissements ne sont pas appelés, par les secteurs professionnels, à être des acteurs en matière de recherche. Il n'est toutefois pas souhaitable que les établissements ne puissent plus avoir accès à des contrats de recherche.

Ma volonté est donc de permettre à certains professeurs tant du type long que du type court, mais spécialement du type court puisque ce sont eux qui sont les moins sensibilisés à cette matière, qui sont les moins présents dans cette matière, de pouvoir s'intégrer peut-être dans des équipes de recherche universitaires, à partir du moment où des contacts auront été établis avec l'université. J'ai été sensible à la proposition émise par M. Hasquin qui signalait

combien il serait intéressant que des complémentarités existent entre l'enseignement supérieur et l'université. Je suis convaincu que des synergies sont possibles. Evidemment, dans les propositions que je formule, rien ne rend ces éléments obligatoires. Il convient d'ouvrir les portes et il appartient à chacun des acteurs d'être suffisamment fort dans son secteur pour convaincre le monde professionnel ou universitaire de ses capacités à s'intégrer ou à être un acteur dans la recherche appliquée.

Sur le plan du financement — c'était une de mes préoccupations — le projet fait en sorte d'optimiser les moyens qui ont été dégagés au bénéfice de l'enseignement supérieur sur la base de la loi de financement. Pendant deux ans, l'accroissement a été sensible et je pense aujourd'hui que l'on doit véritablement permettre aux établissements de gérer mieux les moyens qui sont à leur disposition. Je suis convaincu qu'en quittant les normes qui sont aujourd'hui celles de l'affectation des moyens disponibles pour l'enseignement supérieur, il est possible de responsabiliser les établissements quant à la gestion des moyens mis à leur disposition. Il est bien clair que dans mon esprit, nous n'allons pas jusqu'à l'autonomie dans le paiement des professeurs, comme c'est le cas à l'université, le ministère restant compétent pour le paiement des traitements. Il n'empêche qu'il faut dégager des enveloppes permettant aux établissements d'exercer leur pleine autonomie.

Observerons-nous une perte d'identité? Quand je compare les deux formes d'enseignement, il est indispensable de permettre au type long d'évoluer dans un sens de plus grande autonomie mais aussi de lui demander d'être le modèle et le pilote en matière de restructuration. C'est lui qui doit imprimer sa marque et je ne suis pas du tout convaincu que ce soit le nombre qui fait qu'une école est véritablement considérée comme étant de valeur. Au contraire, je suis convaincu que c'est la qualité dans la gestion, dans la perspective et dans l'intégration dans la société d'aujourd'hui qui fait qu'une école est capable de former des étudiants qui seront des acteurs performants, des acteurs de changement dans la société.

Je suis donc convaincu que l'enseignement de type long a une responsabilité importante en cette matière, qui consiste à imprimer sa marque à l'ensemble de la réforme. A cette condition, on peut abandonner la dénomination «hors universitaire ou non universitaire» qui est aujourd'hui caractéristique de l'enseignement supérieur que nous subdivisons ici en type long et type court.

Nous avons longuement examiné l'ensemble des systèmes existant en Europe et au-delà pour désigner ces établissements plus importants et surtout plus autonomes que nous voulons véritablement voir évoluer vers le haut.

Nous nous sommes penchés sur une série de noms existants, mais aucun n'est satisfaisant: polytechniques, *hogeschoolen* et autres, mais aucun ne recouvre une telle matière.

Nous avons, en Communauté française de Belgique un modèle d'enseignement largement comparable, au niveau des produits, aux autres pays européens. Nos diplômés sont recherchés, nos chercheurs sont à la fois considérés en Belgique et demandés dans les pays étrangers. Notre enseignement est de grande qualité.

Sous prétexte que dans certains pays des concepts «grandes écoles» désignent des établissements au-delà de l'université, nous ne pouvons pas simplement nous contenter de constater que ce n'est pas une réalité chez nous. Je suis convaincu que le terme «grandes écoles», qui est véritablement l'une des manières de positiver l'enseignement supérieur à partir du moment où il répond à une série de considérations qui sont d'abord la qualité et ensuite une taille leur permettant une gestion en pleine autonomie, ce

terme, disais-je, doit pouvoir être défini au niveau de la Communauté française par un concept qui nous est propre.

Comme l'a très bien dit M. Hasquin, des contacts avec les universités devraient pouvoir être possibles. Des opportunités existent à la fois en termes de qualité de l'enseignement, de gestion autonome, mais aussi de proximité. Depuis une quinzaine de jours, certaines propositions ont été formulées et ce matin encore, alors que je me trouvais dans un établissement officiel subventionné de la Ville de Bruxelles, certaines propositions m'ont été faites.

Je suis évidemment tout à fait favorable à ce que l'université ait des connexions avec ces grandes ensembles. Ces connexions sont possibles et s'inscrivent d'ailleurs dans la logique du «plus» que nous voulons apporter à l'enseignement supérieur.

Le problème de l'enseignement artistique doit être traité à part. Je n'ai pas indiqué dans le projet que les conservatoires, par exemple, entraient dans le cadre de la réforme. Je pense, en effet, que l'enseignement artistique se gère autrement qu'un enseignement technique, économique ou paramédical. Je suis convaincu qu'il faut des règles propres à cet enseignement: on ne recrute pas un violoncelliste comme on recrute un ingénieur commercial de haute valeur.

Madame la Présidente, chers collègues, l'enseignement supérieur se trouve aujourd'hui en état d'être restructuré. Les mentalités sont prêtes à faire un pas vers une plus grande autonomie.

Je suis convaincu qu'il faut franchir ce pas maintenant. Ce n'est pas aux parlementaires de la Communauté française que je dois apprendre que l'année 1996 sera extrêmement difficile pour la Communauté.

Si certains ont trouvé réaliste le terme du 1^{er} septembre 1994 pour que la réforme fasse sentir ses premiers effets, je suis convaincu qu'avec la capacité d'analyse qui est la vôtre, vous comprendrez qu'il vaut mieux réformer un enseignement supérieur lorsque les moyens d'assurer véritablement ses unités d'encadrement lui ont été donnés, plutôt que de le restructurer à un moment où nous aurons encore plus de difficultés qu'aujourd'hui.

Il me semble que les propositions avancées sont réalistes, qu'elles permettent un plus pour l'enseignement supérieur à tous niveaux et que plusieurs synergies doivent absolument être développées, au risque de connaître des problèmes beaucoup plus importants dans quelques années. Le climat me semble propice aujourd'hui.

Nous aurons encore l'occasion de débattre de ces points dans les semaines et dans les mois qui viennent, mais je vous remercie, en tout cas, de l'apport constructif qui a été le vôtre au cours de ce débat.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Madame la Présidente, j'aurai pitié de cette assemblée, je ne vais donc pas répliquer aujourd'hui au ministre.

Je crois qu'un bon nombre de questions restent posées. Si les projets ont tendance à se concrétiser dans les mois qui viennent, ils suivront un cheminement bien connu. De toute façon, nous aurons alors l'occasion d'en discuter en commission ou dans d'autres enceintes.

J'en resterai donc là aujourd'hui mais je persiste et je signe quant aux nombreuses questions que j'ai posées.

M. Vaes. — Madame la Présidente, je passe si je puis dire, pour les mêmes raisons.

INTERPELLATION DE M. MONFILS A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT, CONCERNANT « LES DECLARATIONS SUCCESSIVES DU MINISTRE TOMAS A PROPOS DU THEATRE EN COMMUNAUTE FRANÇAISE, LA SITUATION DU SECTEUR THEATRAL, AINSI QUE LES LIMITES QUE NE DOIT PAS FRANCHIR L'AUTORITE POLITIQUE SOUS PEINE D'INGERENCE INACCEPTABLE DANS LA CREATION ARTISTIQUE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour développer son interpellation.

M. Monfils. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, voici un mois et demi, alors que je me rendais dans une bonne boulangerie et que j'achetais *Dimanche Matin*, j'ai pu lire l'interview accordée par M. le ministre Tomas et, franchement, à la lecture de ses déclarations, j'ai littéralement craché le pain que je mâchonnais...

Que M. le ministre s'éclate avec Michel Leeb — comme il le dit dans le texte —, qu'il dévore des revues ferroviaires ou pire, qu'il souhaite partager la solitude d'une île déserte avec Philippe Moureaux, c'est son affaire et cela m'est parfaitement égal ! Mais là où cela ne m'est plus égal, c'est au moment où il parle de la culture en général et du théâtre en particulier.

Première phrase historique, il dit : « Il faut supprimer ce qui est plus vieux et moins performant au profit de nouvelles troupes qui apparaissent » (*sic*).

Deuxième phrase : « L'administration travaille bien mais ce qui me déroute, c'est le ronron administratif, le manque d'efficacité, de prise sur le réel ; on attend les événements plutôt que de les précéder » (*re-sic*).

Troisième phrase : « Nous sommes dans une époque qui évolue avec des réflexes culturels à court terme, axée principalement sur le commercial, l'économique. Nos assises culturelles foutent le camp » (*re-re-sic*).

On pourrait évidemment prendre ces phrases à la légère, se dire que le ministre de la Culture a été piégé et a confondu la culture avec l'agriculture — où on coupe les branches vieilles et mortes pour favoriser l'éclosion de jeunes pousses — et puisqu'il veut tuer ce qui est vieux, on pourrait aussi lui suggérer d'exercer ses talents de bourreau en France, au détriment de la Comédie française, créée en 1680 ou même du TNP, fondé par Jean Vilar il y a 42 ans...

Plus près de nous, on peut aussi lui suggérer de dynamiser le Théâtre du Parc parce que, lui, date de 1790...

Mais, intéressons-nous à trois problèmes que, manifestement, sous-tendent ces trois phrases.

Est-ce que nos assises culturelles foutent le camp comme dit le ministre ? Est-ce que tout est axé sur le commercial ?

Le nègre dont vous dites qu'il fait vos discours aurait dû mieux vous informer, monsieur le ministre. L'offre culturelle en général et théâtrale en particulier est nombreuse, variée et de qualité en Communauté française.

Au hasard de la saison 1992-1993 en prenant quelques compagnies professionnelles, on peut citer, pêle-mêle, Rilke et Kafka au Poche, Ghelderode et Musset au Parc, Tchekov et Beckett au Varia, mais aussi au Rideau de Bruxelles, Paul Willems et Botho Strauss, Karl Valentin et Jean-Marie Piemme au Théâtre de La Place, Shakespeare au National, mais aussi Büchner ou Racine.

Nous avons eu des pièces célèbres comme « Le Souper » qui a fait un succès à Paris et des visiteurs célèbres comme le *Royal Shakespeare Company* et, tout récemment, Peter Brook pour « L'homme qui » qui a fait un triomphe à Liège au Théâtre de La Place... Et je ne parle pas des festivals comme les rencontres du Théâtre contemporain par exemple où l'on peut faire de nombreuses découvertes comme le tout récent « Amerika » de Kafka par une troupe italienne. Bref, il y en a pour tous les goûts, de la « Ballade du grand macabre » avec la mise en scène du défunt Bernard Decoster à Maria Pacôme qui fait admirer au Parc « Les seins de Lola ».

J'ai compté qu'en une saison, entre 80 et 100 pièces sont proposées en Communauté française et il faut encore citer tous les spectacles présentés par les jeunes compagnies dont beaucoup sont très intéressants.

Bref, monsieur le ministre, si vous vouliez voir tout ce qui est présenté chez nous dans le secteur théâtral, il vous faudrait sortir au théâtre plus d'un jour sur deux, et vous n'auriez plus le temps de lire vos revues ferroviaires. Et tout cela pourtant, toute cette effervescence théâtrale ne me paraît pas commerciale.

Côté exposition, ce n'est pas mal non plus : 200 000 spectateurs à Simenon, plus de 200 000 à Monnet. Autant actuellement d'après les renseignements du Commissariat général dans les remarquables expositions sur le Mexique organisées par Europalia — dont d'ailleurs une au Botanique que je vous engage vivement à aller voir sur « La mort en fête ». Et tout cela ne me paraît pas commercial.

En musique, on est plutôt écrasé par le trop plein que par le vide. Indépendamment de notre grande formation comme l'Orchestre philharmonique de Liège et les autres formations soutenues par la Communauté française, vous avez le choix ! A l'Opéra de Wallonie, la « Traviata » est suivie de Benjamin Britten et « Mort à Venise » se jouera demain soir. Dans le secteur musical, on ne compte plus les concerts et récitals dans des châteaux, des églises ou à l'occasion de manifestations importantes. Et tout cela ne me paraît pas commercial.

Enfin, où est le problème ? Jamais sans doute l'offre culturelle n'a été aussi importante et accessible à autant de gens. La presse consacre des pages quotidiennes et des suppléments hebdomadaires extrêmement complets aux activités culturelles. Il faut lui rendre cet hommage d'autant plus qu'elle est absente pour l'heure ; on ne pourra dès lors m'accuser de flagornerie. Certains spectacles sont parfois désertés mais d'autres font salle comble... Le public choisit et s'il n'y a plus — c'est dommage d'ailleurs — de bataille d'Hernani, le public manifeste son adhésion ou son rejet.

Dire par conséquent qu'on évolue avec des réflexes culturels à court terme et que ces réflexes sont axés sur le commercial et l'économique, c'est faux d'abord, c'est ensuite et surtout injurieux pour ceux, créateurs, metteurs en scène, comédiens, qui depuis des années se battent, avec des moyens financiers limités, pour que la Communauté française joue un rôle culturel important à côté de la France, dans ce grand ensemble francophone qui compte près de quarante pays.

Deuxième problème : faut-il, comme vous le dites, supprimer ce qui est plus vieux et moins performant au profit de nouvelles troupes qui apparaissent ?

D'abord, devinette ministérielle : Qu'est-ce qui est vieux et moins performant ? Ou qui ? L'âge d'une compagnie ?

Sa programmation ? Et la performance, qu'est-ce que c'est ? On voit bien qu'un théâtre sans public — c'est déjà

arrivé — pose problème et ne justifie plus nécessairement les subsides qui lui étaient attribués, mais à part des cas marginaux, qu'est-ce qu'une performance théâtrale ? Vingt p.c. de recettes propres ? Trente pour-cent, cinquante pour-cent ? Biffez les mentions inutiles.

On peut faire le plein d'une salle en passant pendant trois mois « Le mariage de Mademoiselle Beulemans » suivi de « Bossemans et Coppenolle » ! Loin de moi l'idée de critiquer ces pièces, qui sont amusantes, mais on ne peut jouer que cela !

Certes, le risque est beaucoup plus grand quand on joue autre chose et personne ne peut jamais prévoir le succès que rencontrera une pièce. J'ai par exemple souvenir d'un spectacle dont tout le monde espérait qu'il intéresse les jeunes : il s'agissait des « Bonnes » de Genet avec une mise en scène tout à fait intéressante. Ce ne fut pas l'enthousiasme alors que, quelques semaines plus tard, un Molière facile faisait salle comble... Quand on sort des sentiers battus, on peut « se ramasser », ne pas avoir le succès espéré, quelle que soit la valeur du metteur en scène, de la compagnie, de la pièce...

Alors, si vous avez décidé de pratiquer l'euthanasie culturelle pour les vieux non performants, qui va monter dans la charrette ? Donnez-nous les noms.

Au surplus, votre logique qui consiste à dire « place aux jeunes, en liquidant les vieux » est totalement fautive. Elle revient à un vieux débat éculé du style : « Plutôt que donner 180 millions de francs au seul Théâtre national, donnez six fois 30 millions de francs à des théâtres plus petits, vous ferez six heureux de plus... » ou encore « coupons le Théâtre du Rideau en deux, cela fera un nouveau théâtre à 20 millions de francs... ».

Ce n'est évidemment pas en supprimant les grandes maisons, qui ont de l'ancienneté, de l'expérience, un certain passé, en supprimant les structures théâtrales importantes qu'on remédiera au problème des jeunes compagnies et des jeunes créateurs. Du reste, le saucissonnage, s'il fait quelques heureux de plus, ne supprime les difficultés qu'à l'égard de ces quelques élus, et pas à l'égard des autres. Encore les bénéficiaires vieillissent-ils à leur tour, non seulement en âge mais surtout en inspiration et seront-ils aussi un jour, dans cette logique absurde, la proie des tentatives de dépeçage.

Le raisonnement à court terme que vous tenez est purement démagogique. Il oublie que les grandes maisons existent et sont précisément ou pourraient être — c'est le métier du ministre de la Culture — d'extraordinaires sources de potentialité pour les nouveaux créateurs et metteurs en scène.

Quel que soit leur talent, les grands directeurs qui ont marqué de leur empreinte le théâtre qu'on leur a confié n'ont pas, à leur départ ou à leur décès, entraîné la disparition de la structure. Le Théâtre national est toujours là après Drouot ; il le sera aussi après Van Kessel. Le Rideau a survécu à la mort de Claude Etienne. Le Théâtre de Poche ou Théâtre expérimental de Belgique a eu pendant vingt ans Domani. Il a maintenant Mahauden... Et Jacques Deck n'a pas emporté avec lui le Théâtre de La Place, géré, depuis, avec le succès que l'on sait, par Jean-Louis Colinet.

Il faut donc de bons directeurs à la tête des grands théâtres et, plutôt que de détruire ces structures ou d'en diminuer l'influence, il faut ouvrir celles-ci aux jeunes créateurs et metteurs en scène qui se manifestent.

On doit constater à cet égard que le paysage théâtral de la Communauté française est étrangement stable... au niveau de la direction des théâtres.

La question est de savoir si la permanence de la direction va toujours de pair avec la force créatrice.

N'y a-t-il pas lieu d'envisager, comme dans d'autres pays, que le mandat des directeurs de chaque théâtre subventionné soit octroyé pour une durée déterminée, par exemple pour quatre ans, renouvelables une fois ? Différentes propositions pourraient être présentées en la matière. C'est aux membres du conseil d'administration de chaque théâtre qu'il appartiendrait, dans cette hypothèse, de choisir le nouveau directeur, en tenant compte de l'orientation artistique de leur maison et des capacités des divers candidats.

Cette circulation serait un gage de dynamisme, puisqu'elle permettrait à des créateurs travaillant dans de jeunes compagnies d'accéder à des structures plus amples et plus stables. La mentalité traditionnelle est la suivante : le créateur qui réussit une pièce veut s'implanter et obtenir une structure. La Communauté ne peut évidemment « gonfler » le nombre de théâtres, car elle n'a pas les moyens suffisants pour ce faire. Il n'est donc pas possible de répondre à cette revendication. D'ailleurs, il n'est même pas certain qu'un grand nombre de jeunes créateurs soient capables de devenir de bons directeurs de théâtre. Une réflexion pourrait également être menée à ce sujet. En effet, on peut être un excellent metteur en scène sans être nécessairement capable de diriger un théâtre car un directeur doit programmer de deux à cinq pièces par an, disposer d'une structure administrative et avoir une certaine permanence. Certains metteurs en scène ont tenté l'expérience et sont redevenus ce qu'ils étaient et ce pourquoi ils avaient du talent, ce qui est très bien aussi !

Si donc, vous alliez dans cette direction et qu'au surplus, vous encouragiez les grandes compagnies à recourir aux jeunes talents qui se développent à travers de nombreuses créations, vous auriez fait, je crois, ce que l'on attend d'un ministre de la Culture.

Mais il ne faut pas confondre ministre de la Culture et ministre de l'Emploi et du Travail.

La crise frappe. Elle frappe partout. Elle réduit les possibilités d'emplois des jeunes dans le secteur économique et social comme dans le secteur culturel. C'est un fait et pas plus dans le secteur culturel qu'ailleurs, les actions publiques ne peuvent, seules, tendre au plein emploi. Ce n'est d'ailleurs pas l'objet des subsides culturels, ni avant ni pendant la crise.

Néanmoins, on pourrait explorer certaines pistes « d'incitations » à l'emploi de jeunes comédiens par les compagnies subventionnées, comme, par exemple, la mise sur pied d'un mécanisme de prise en charge de un à deux mois de traitement en cas d'engagement, au moins à la saison, par une compagnie. Le système serait analogue à ce qui se pratique en France via l'opération « Jeunes théâtre national ». On pourrait aussi mettre à l'étude le système français d'encouragement financier aux pièces à distribution importante.

Mais il est clair qu'il ne s'agit là que de palliatifs. C'est encore — et heureusement ! — au directeur de théâtre qu'il appartient de décider s'il monte « En attendant Godot » ou « Cyrano de Bergerac ». Ce n'est pas parce qu'on est en crise qu'on doit toujours donner la préférence au second genre !

Enfin, un mot d'une autre tarte à la crème qu'on appelle « décentralisation ».

Le débat est presque toujours posé à propos de l'évolution du théâtre le plus important de la Communauté française, à savoir le Théâtre national. Historiquement, celui-ci a eu pour mission de présenter de nombreux spectacles, non seulement à Bruxelles mais en décentralisation.

Son cahier des charges lui assignait quatre cents représentations par saison, dont deux cents à Bruxelles et deux cents en Wallonie. C'était une époque. Les choses ont évolué. Il n'est plus possible qu'avec les moyens actuels — importants, en Communauté française, par rapport aux autres théâtres mais réduits par comparaison avec d'autres compagnies similaires à l'étranger —, l'on pratique un stakhanovisme culturel.

Je ne demanderai pas qu'on augmente de 100 millions le budget du théâtre car je sais que ce n'est pas possible. Il faut être clair. Le Théâtre national n'a plus de mission «d'assistance culturelle à la Wallonie».

Depuis quelques années, la Communauté française — je ne suis pas opposé à cette évolution — a créé en Wallonie des centres dramatique régionaux (un dans le Hainaut, un à Namur et tout récemment, une ébauche de centre à Arlon). Quoique désigné sous le vocable de centre dramatique, le Théâtre de la Place à Liège est un véritable théâtre. Je ne le mets donc pas dans cette catégorie. Force est de constater que la technique de création de ces centres a surtout été fondée sur une décision d'implantation politico-géographique.

Il n'est pas possible, si on multiplie de tels centres, de dégager les talents, les équipes et l'argent nécessaires au fonctionnement, même minimum, d'un théâtre. On risquerait, sinon, d'en arriver à confondre animateur et créateur ou metteur en scène, ce qui ne serait pas non plus un gage de qualité artistique, de profondeur et de permanence dans le travail théâtral.

Au surplus, dans l'état actuel des choses, le prétendu colonialisme bruxellois — qui est avancé comme argument pour multiplier de tels centres — ne me semble plus être une réalité puisque des coproductions sont montées, au départ des centres dramatiques wallons existants — ou du Théâtre de la Place —, porteurs de projets, avec la collaboration de théâtres bruxellois.

A notre époque, le problème n'est donc plus de remédier, par des structures wallonnes ou par une décentralisation vue d'en haut, à une certaine peur de Bruxelles et à une désertification wallonne, mais simplement de reconnaître et d'encourager les créateurs de talents, et cela, qu'ils se trouvent à Bruxelles ou en Wallonie et quel que soit l'endroit où ils travaillent en Wallonie.

En conclusion, sur ce deuxième problème, sur ce prétendu combat entre ce qui est vieux et ce qui est jeune, il me paraît que l'approche ministérielle a la raideur, la marche aveugle et la lourdeur des convois ferroviaires que M. Tomas apprécie tant.

L'approche de la structure théâtrale doit s'opérer avec une grande humilité et un «supplément d'âme» qui ne transparaît évidemment pas dans la déclaration à l'emporte-pièce du ministre à *Dimanche Matin*.

Troisième problème: le rôle de l'administration donc des pouvoirs publics.

Là, je dois dire d'entrée de jeu que votre déclaration maladroite portant sur le rôle de l'administration, déclaration amplifiée ultérieurement par les rumeurs d'interventionnisme à propos du départ éventuel d'un directeur a été suivie d'un démenti de votre cabinet — peut être votre nègre un peu affolé. Vous expliquez désormais que «les conseils d'administration des institutions théâtrales restent maîtres de la désignation des gestionnaires dans les limites du respect des engagements prévus dans le contrat-programme et liant ces institutions. Il ne saurait donc être question de lancer un quelconque jeu de chaise musicale comme certains lui — le ministre — en prêteraient

l'intention.» Ouf! C'est très bien. Je n'ai pas d'autres remarques à formuler sur cette attitude. Mais puisqu'on est dans ce débat, autant l'approfondir un peu et s'interroger sur le rôle des pouvoirs publics subsidants, en l'espèce, la Communauté française.

Pour nous, le ministère — le pouvoir public — doit créer les conditions — au plan interne et international — permettant la prise en compte de la création culturelle. Pour ce faire, il doit connaître les diverses initiatives de création et faire évoluer les règlements en fonction même des situations diverses. Le cas type est évidemment celui des théâtres pour enfants où le décret actuel qui était intéressant à l'époque, ne correspond absolument plus à la situation financière et sociale d'une part, à l'évolution même des compagnies d'autre part.

Voilà un type de règlement obsolète qu'il faut changer parce que, s'il était bon à l'époque, il ne l'est plus maintenant. Aucun règlement ne mérite de rester en vie pendant trente ans, surtout dans le domaine de la culture où les choses évoluent rapidement.

Enfin, passant avec les compagnies des contrats-programmes ou tout simplement, octroyant des subsides, le ministère doit évidemment veiller au respect de ces programmes et à ce que les subsides soient utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés.

Et les conseils d'administration? Rappelons tout d'abord que la loi sur le pacte culturel n'impose nullement un quelconque pluralisme au sein des organes de création. Il en est autrement de la diffusion (maisons de la culture par exemple).

D'ailleurs, on ne crée pas de manière pluraliste. La création est engagement par définition.

Mais la question que l'on pourrait se poser est la suivante: «A partir du moment où un subside est octroyé à une compagnie, y a-t-il en contrepartie obligation d'un certain pluralisme ou d'une certaine compétence artistique dans le chef des membres du Conseil?»

J'ai bien réfléchi et deux arguments m'amènent à répondre par la négative.

Tout d'abord, les situations sont à ce point diverses qu'on ne peut les cataloguer avec précision. Il n'y a pas, en effet, dans le concret, de structure type d'un organe de création.

Dans certains cas, les institutions — comme le Théâtre national par exemple —, ont opté pour un large pluralisme et la présence de nombreux «techniciens de la culture» va rendre ce conseil compétent en tout cas sur la carrière professionnelle des personnes qui en font partie.

Encore faut-il constater que si ces conseils d'administration nomment le directeur, ils ne s'immiscent jamais dans les choix artistiques de celui-ci.

Dans d'autres cas, à l'extrême, certaines compagnies nées par et avec le créateur initial sont à ce point en symbiose avec celui-ci que le conseil d'administration n'est que le rassemblement des trois personnes nécessaires à constituer une asbl seule à recevoir des subsides.

Entre les deux extrêmes, le pluralisme, la compétence des gestionnaires du conseil d'administration, d'une part, et l'absence de conseil d'administration pro forma d'autre part, les situations empruntent partiellement à l'un ou à l'autre des extrêmes et, au surplus, ces structures évoluent, par exemple au départ d'un créateur avec qui elle faisait corps, pour aller vers une plus grande autonomie d'un conseil d'administration plus important, par rapport au nouveau directeur.

En effet, les choses ont changé et le théâtre, qui était en quelque sorte la propriété intellectuelle du directeur tout-puissant, ne l'est plus à partir du moment où le directeur est parti, soit de sa propre initiative, soit, hélas, en raison de son décès. Dès lors, un nouveau type de rapports est créé. Par conséquent, les structures évoluent en fonction de ce nouveau type de rapports.

Aussi n'est-il pas difficile, voire impossible de mettre au point une typologie du bon conseil d'administration.

Mais le deuxième argument me paraît encore plus décisif. Ce n'est pas le pluralisme d'un conseil ou la compétence des membres qui font un bon théâtre, c'est évidemment le projet culturel du directeur.

Les pouvoirs publics passent une convention avec le théâtre. Elle doit être respectée. Et le meilleur juge de la réussite ou de l'échec d'un directeur et de sa programmation, c'est le public et, bien sûr, les jugements de ceux dont c'est le métier, Conseil supérieur d'art dramatique, critiques, etc. C'est à partir de là que l'on fonde un jugement, non à partir de débats de personnes dans lesquels la Communauté française ne doit pas intervenir.

Alors, conseil d'administration responsable ou irresponsable? Si le théâtre va mal, c'est au conseil d'administration à prendre ses responsabilités. Il peut avoir choisi un mauvais directeur ou approuvé une mauvaise programmation. Le créateur peut ne pas être bon. Combien de situations diverses mènent-elles à des problèmes? Il y a aussi des dérapages directoriaux malgré de bons conseils d'administration et des réussites brillantes par un homme pratiquement seul...

Il y a de tout dans le théâtre. D'ailleurs, nous avons rencontré des conseils d'administration composés d'hommes fort sérieux, qui ont laissé les choses se dégrader à un point tel qu'en un an, le trou financier laissé était égal au montant du budget octroyé par la Communauté française, mais qui, par la suite, trouvaient un bon directeur de théâtre, qui non seulement équilibrait le budget mais réalisait une programmation artistique de beau niveau. D'où la difficulté, en partant d'une situation donnée, de la juger et de la placer dans une catégorie particulière. Donc — et là je suis d'accord avec vous —, beaucoup de prudence de la part des pouvoirs publics quand, d'aventure, le monde théâtral est agité par des conflits de personne.

Voilà, monsieur le ministre, les réflexions qu'a suscitées votre déclaration malheureuse dans la presse. Cela permet au moins d'ouvrir un débat qui dépasse la seule revendication — à laquelle je ne me livrerai pas d'ailleurs — d'avoir plus d'argent pour ce secteur comme pour les autres.

Le débat financier sur le théâtre, c'est le débat général des finances de la Communauté française et il est engagé à d'autres moments. Ici et maintenant, nous devons parler de notre vision culturelle de la politique théâtrale. C'est évidemment plus difficile que de réclamer quelques sous en plus, mais c'est aussi plus essentiel. La Communauté française du moins ce qu'il en reste a besoin de ce type de débat.

J'espère simplement que, non pas ce soir dans cet hémicycle si déserté mais dans les semaines ou les mois à venir, nous aurons l'occasion de débattre, de manière plus approfondie, de ces problèmes artistiques, qui constituent l'essence du monde culturel en général et de la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, chers collègues, en

réponse à l'interpellation de M. Monfils à propos du secteur théâtral et de mes déclarations, j'ai le plaisir d'apporter les informations suivantes et les commentaires qui s'imposent.

Je suis flatté de découvrir l'intérêt de M. Monfils pour mes propos. Je regrette cependant que cet intérêt soit apparemment très sélectif et se focalise sur des extraits de presse retirés de leur contexte.

Pour évoquer la politique théâtrale que je mène et que je compte développer, M. Monfils disposait pourtant du récent rapport que j'ai fait à la commission Culture du Conseil et pouvait donc puiser à d'autres sources d'inspiration auxquelles il aurait pu se référer.

Je saisis donc l'occasion pour rappeler et commenter mes options en matière théâtrale et préciser selon quelles méthodes et procédures j'entends les mettre en œuvre.

Je répondrai aussi point par point aux développements de l'interpellation de M. Monfils où la technique de l'amalgame conduit à quelque confusion d'appréciation.

Le secteur théâtral en Communauté française est d'une vitalité particulière et forte, animé par de nombreux projets artistiques portés par des équipes et par des créateurs enthousiastes, s'appuyant sur le talent et le dynamisme de metteurs en scène et de comédiens d'une grande qualité, soulignée par nos experts et par la presse aussi bien à l'échelon national qu'international. C'est une chance exceptionnelle et un gage précieux quant à l'expression et à l'illustration de l'identité culturelle francophone de notre Communauté.

En tant que ministre de la Culture, c'est avec plaisir et intérêt que j'ai déjà rencontré et que je me suis entretenu longuement avec différents responsables d'institutions théâtrales et aussi avec des comédiens jeunes et chevronnés, avec des metteurs en scène aux registres et aux talents aussi forts que diversifiés.

C'est une richesse culturelle incomparable que j'entends d'ailleurs bien défendre et mettre en évidence en veillant tout particulièrement à ce qu'un effort budgétaire spécifique, qui se traduira dès le budget 1994 que j'aurai l'honneur de défendre sous peu, puisse l'accompagner et le soutenir.

Face à cette efflorescence et à cette diversité, j'ai tenu à aller apprécier la situation sur le terrain, en assistant à la quasi-totalité des festivals d'art dramatique et aux nombreuses manifestations théâtrales estivales, et en me rendant, depuis le début de la saison, dans une série d'entreprises théâtrales soutenues par la Communauté française, et je souligne que mon programme de rencontres est loin d'être terminé.

Par ailleurs, si la séance d'aujourd'hui ne m'avait retenu jusqu'à cette heure tardive, j'assisterais également à une représentation théâtrale.

M. Monfils. — Il fallait commencer plus tôt.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — J'ai aussi tenu, en priorité, à rencontrer les présidents du Conseil du Théâtre de l'Enfance et de la Jeunesse, du Conseil supérieur de l'Art dramatique et de la Commission consultative d'Aide aux Projets théâtraux.

Lors de mes entretiens avec les directeurs d'institutions théâtrales, j'ai enregistré les problèmes, les demandes mais aussi les acquis de chacun et j'ai demandé à chacun de mes interlocuteurs de m'adresser, s'ils le souhaitent un rapport de leurs options, perspectives ou commentaires sur le champ théâtral.

Au fil des rencontres et de mes déplacements, il est clair que certains problèmes ont émergé pour s'imposer ensuite de façon de plus en plus insistante : je pense plus particulièrement au problème de l'emploi de nos comédiens et de nos artistes du spectacle, en général, à l'accès et à l'insertion des jeunes metteurs en scène et des jeunes compagnies aux institutions théâtrales.

Le problème n'apparaît donc pas comme exclusivement budgétaire, ainsi qu'on a parfois eu tendance à l'apprécier, mais relève aussi d'une meilleure organisation et d'un meilleur contrôle de l'utilisation des subsides publics dévolus au secteur théâtral dans son ensemble ; pour rappel, la Communauté intervient en 1993 à concurrence de 835,7 millions pour soutenir le secteur théâtral.

J'ai exprimé ici même, lors de ma prise de fonctions, mon intérêt pour le conventionnement des institutions culturelles dans leur ensemble et ma volonté d'étendre aux secteurs musical et chorégraphique le dispositif des contrats-programmes qui précise les missions des bénéficiaires en contrepartie de la garantie de subventions pluriannuelles. J'ai aussi souligné ma préoccupation de contribuer à soutenir le secteur théâtral par la mise à l'étude de dispositions réglementaires visant à donner aux contrats-programmes une assise décrétable.

Le secteur théâtral professionnel pour public adulte est, en effet, organisé par le dispositif des contrats-programmes. Dix-neuf théâtres, parmi les entreprises les plus significatives, en sont déjà dotés et je procéderai sous peu à la ratification de trois ou quatre nouveaux contrats-programmes dont les négociations sont à présent bien avancées à la satisfaction des intéressés si je puis me référer à leurs courriers, ce qui me semble plus intéressant que les rumeurs fausses, vraies ou supposées et autres bruits de couloir.

Le dispositif-pivot des contrats-programmes fut inspiré d'un rapport du Conseil supérieur de l'art dramatique et mis en œuvre par le plan en dix mesures pris en mai 1989 par mon prédécesseur M. Valmy Féaux. Je saisis l'occasion de lui rendre hommage. Ce dispositif a donc largement fait ses preuves et a mérité aussi que quatre ans plus tard, une évaluation nouvelle en soit faite en liaison avec les responsables du champ théâtral actuel de la Communauté française.

J'ai donc confié une nouvelle mission dans ce sens au Conseil supérieur de l'art dramatique en liaison avec la Commission consultative d'aide aux projets théâtraux.

J'ai tenu à rencontrer les membres du Conseil supérieur de l'art dramatique le 4 novembre et leur ai demandé de constituer un groupe de travail qui déposera, pour la fin de l'année, un rapport sur l'ensemble du paysage théâtral et sur les pistes de réflexion qui seront discutées au sein de ce Conseil. J'apprends que le groupe s'est rapidement constitué — sept membres — et que ses travaux sont déjà lancés.

Telles sont résumées les méthodes de travail et les procédures qu'il m'a paru opportun de mettre en œuvre dans la préoccupation claire de réunir des avis autorisés et sereins, inspirés par l'intérêt et l'attention constante et éclairée que ces experts portent à la création théâtrale et au bon fonctionnement des institutions théâtrales. Ça, ce sont les faits !

Voilà comment j'ai réuni et fait rassembler les éléments d'appréciation qui, je l'espère, me permettront tout à la fois de conforter les dispositifs existants en ce qu'ils ont de judicieux et d'opérationnel, de clarifier et de réorienter, si le constat en est clairement établi, les missions imparties aux institutions théâtrales soutenues par la Communauté française et cela, sans exclusive ni prévention, dans un esprit de libre examen que je revendique et sais être partagé.

Je me situe aux antipodes de l'interventionnisme et de la politisation dont vous m'accusez, monsieur Monfils, mais je ne veux pas pour autant, pour plaire à d'aucuns, me cantonner dans un laxisme et un attentisme que la profession théâtrale d'abord, mais aussi les citoyens contribuables, seraient, eux, en droit de juger sévèrement.

En tant que ministre de la Culture et ministre du Budget, une double responsabilité m'incombe et je n'ai pour mentalité ni de me dérober, ni de jouer les utilités.

Dans ce cadre de mes compétences et de mes responsabilités en tant que ministre de la Culture, il m'appartient, en particulier dans le secteur du théâtre professionnel pour public adulte, vu l'importance des enjeux culturels et financiers, de faire veiller au respect des missions et cahiers de charges et au bon fonctionnement des théâtres subventionnés disposant de contrats-programmes qui établissent précisément leurs liens contractuels avec la Communauté française et reconnaissent les projets artistiques spécifiques développés par leurs directeurs artistiques. C'est cela même qui constitue, en effet, les conditions et le cadre de l'autonomie des projets artistiques reconnus et soutenus financièrement par la Communauté française.

Je n'ai pas l'intention d'intervenir dans la gestion quotidienne des théâtres, sauf en cas de manquements par rapport aux contrats-programmes qu'ils ont conclus et en suivant les règles prévues. Leur contrôle et leur appréciation relèvent, je le souligne, du Conseil supérieur de l'art dramatique qui me fait rapport.

Le rapport du Conseil supérieur de l'art dramatique comportera-t-il de nouvelles propositions permettant de mieux assurer et de mieux garantir les conditions financières et légales nécessaires à la sérénité du travail des équipes artistiques dans l'accomplissement des missions qui leur sont reconnues ? C'est en tout cas le souhait que je formule.

Pour le reste, les rumeurs dont un article de presse se faisait l'écho quant à mes « intentions » supposées de déplacer des responsables artistiques d'institutions théâtrales sont des élucubrations sans aucun fondement. J'y ai d'ailleurs apporté le démenti le plus ferme et le plus net.

Il m'apparaît que mes déclarations et mes entretiens avec le milieu théâtral suscitent davantage d'espoirs que de craintes.

Lors d'un récent colloque consacré aux problèmes de l'emploi artistique, un directeur de théâtre plaidait en faveur du retour de l'espérance dans l'institution théâtrale.

Il ne faudrait pas oublier, en effet, que la vocation essentielle des institutions théâtrales, et la justification fondamentale de leur reconnaissance et de leur soutien par les pouvoirs publics, est bien le double processus de la création et de la production artistiques destinées à susciter et à rencontrer la curiosité, l'intelligence et le plaisir des spectateurs.

La diversité du paysage théâtral de la Communauté française est forte et s'exprime tant au niveau du théâtre de répertoire que de la création et de la recherche la plus contemporaine, ou dans le théâtre de divertissement. Elle constitue donc un gage important à cet égard.

Il m'apparaît enfin, en tant que ministre de tutelle, que plutôt que de laisser les choses en l'état, il m'appartiendra, dans le cadre de la réflexion d'ensemble et en fonction des résultats du travail d'évaluation et de prospective confié au Conseil supérieur de l'art dramatique, d'en tirer les enseignements, de définir les rôles et les missions de chacun de nos théâtres en garantissant par là même, leur reconnaissance et leur utilité à l'égard des professionnels du spectacle et à l'égard du public.

Il n'y a ni tabous à privilégier ni révision déchirante à envisager, persuadé que je suis que les conditions nécessaires sont réunies pour pouvoir envisager sereinement l'évolution et le renouvellement, s'il s'avère nécessaire et quand cela s'avérera nécessaire.

Mme la Présidente. — La parole est à l'interpellateur.

M. Monfils. — Madame la Présidente, chers collègues, je constate que M. Tomas a une double personnalité: il est à la fois Docteur Jekyll et Mister Hyde.

Il y a le ministre médiatique qui fait des déclarations dans la presse et le « non-médiatique » qui réfléchit dans son bureau. C'est la deuxième fois que nous le constatons.

Le premier a fourni des informations dans la presse au sujet des infrastructures, informations que j'ai reprises — il m'a pourtant reproché de ne pas avoir suffisamment lu les journaux; le deuxième, c'est-à-dire le plus sérieux, n'a pas donné aux parlementaires la liste des infrastructures qu'il se propose de subventionner dans l'ensemble de la Communauté en Wallonie et à Bruxelles.

Le « médiatique » parle d'options précises: il veut tuer ce qui est vieux et changer l'administration. Le « non-médiatique » nous dit — c'est là l'essentiel de sa communication — qu'il réfléchit, consulte, s'informe, qu'il entend les avis du Conseil supérieur d'Art dramatique, qu'il est comptable des deniers publics, qu'il ne peut pas laisser aller les choses à vau-l'eau et qu'il ne veut pas d'interventionnisme.

Deux positions se font jour et j'aimerais savoir devant laquelle nous nous trouvons.

Le ministre de la Culture est-il celui qui parle dans *Dimanche Matin* ou ailleurs, ou celui qui, de temps en temps, répond aux interpellations au Conseil de la Communauté française? Là se situe le problème.

Certaines personnes qui ont lu l'article se demandent ce que vous voulez et ce que vous préparez. Qu'est-ce que ce ministre qui, à l'emporte-pièce, décide de casser certaines choses, de lancer l'administration dans une voie qui n'est pas la sienne? Cette angoisse a été véhiculée par des organismes culturels. Il vaudrait peut-être mieux courir un peu moins devant les caméras et moins faire travailler la plume des journalistes mais discuter un peu plus au sein du Conseil de la Communauté. Les choses iraient peut-être mieux et vous auriez fait l'économie d'une interpellation de trois quarts d'heure, réponse comprise.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. WINKEL A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT, ET A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, RELATIVE «AUX INITIATIVES EVENTUELLES DU GOUVERNEMENT POUR FAIRE DE SARAJEVO LA 'CAPITALE CULTURELLE DE L'EUROPE'»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour développer son interpellation,

M. Winkel. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, pour commencer une interpellation sur Sarajevo, je crois qu'il est important de citer une des

lettres de Zlatho Dizdarevic, rédacteur en chef d'*Oslobodenje* qui vient d'obtenir le Prix Sakharov 1993 du Parlement européen. Cette lettre a été publiée dans *La Libre Belgique*: «A Sarajevo, les jours froids se multiplient et sont de plus en plus difficiles à supporter. L'hiver est pratiquement là. La dépression est totale. La ville n'est plus celle qui bruissait cet été, lorsque la paix semblait entrer à petits pas dans nos maisons. Hormis les obus qui tonnent un peu partout dans la ville, on n'entend pratiquement rien. Il n'y a même plus d'oiseaux. Le silence nous crève les oreilles. Personne ne sort. Personne ne rend visite à personne. Tout le monde reste seul avec ses malheurs.»

Le journaliste continue son texte en parlant de l'aide occidentale: «Comment est-il possible d'être trompé et trahi plusieurs fois par jour? Est-ce peut-être parce qu'il n'y a plus rien qui soit capable de résister à cette folie? Le soupçon est sorti de ses cachettes centenaires et a commencé à se répandre de tous les côtés. On ne sait plus ce que veut dire le mot confiance. Comment échapper à ce cercle infernal. Et rester normal? La ville s'enfonce dans un primitivisme et un scepticisme insupportables, contrairement à la tolérance et la générosité qui furent ses caractéristiques.» Le journaliste dit alors qu'il a commencé à nettoyer son trottoir, mais un voisin s'est amusé à déverser une poubelle. Il conclut en disant: «Alors un de mes amis du voisinage est sorti à son tour pour tout nettoyer. Maintenant je sais qu'on est deux contre tous les autres. Il est agréable de savoir qu'on n'est pas seul.»

Ce récit désespéré et tragique traduit bien l'état d'esprit des habitants de Sarajevo qui sont assiégés depuis 19 mois et qui tentent de survivre alors qu'ils sont 430 000 à être encerclés par les milices serbes qui les assiègent depuis les collines entourant Sarajevo. Il est évident que les habitants de Sarajevo démunis de tout ont besoin avant tout de nourriture et d'eau, mais aussi de médicaments et de fuel pour le chauffage. La pénurie de combustible pour le chauffage est si grave que les gens sont obligés de brûler leurs meubles et certains se voient contraints d'utiliser les livres de leur bibliothèque pour alimenter leur chauffage.

Mais à cette tragédie humaine vient s'ajouter une tragédie culturelle qui enlève tout espoir et toute trace d'identification culturelle à cette population. En effet, chaque jour, des pans entiers du patrimoine culturel disparaissent sous les bombes. Cela traumatise la population qui montre à tous les étrangers les vestiges de l'ancienne bibliothèque nationale qui a été bombardée et entièrement détruite.

Toute une partie de la mémoire culturelle de la Bosnie a disparu dans les cendres de cette bibliothèque. Cette situation nous interpelle et nous prouve qu'en plus de l'aide humanitaire, Sarajevo a besoin d'une aide culturelle et artistique pour résister à cette barbarie guerrière qui détruit la culture des Bosniaques musulmans, mais aussi des Serbes et des Croates. Les institutions culturelles de Sarajevo espèrent dans l'avenir et ont, par la voix de Ibrahim Spahic, directeur du Festival d'hiver de Sarajevo, demandé que Sarajevo soit désignée comme «Capitale culturelle de l'Europe». Ce mandat aurait pu être effectif de décembre 1993 à mars 1994, entre celui d'Anvers et celui de Lisbonne, villes ainsi distinguées par la Communauté européenne — après Athènes, Florence, Berlin, Glasgow, Dublin et Madrid — pour la richesse de leur patrimoine, et l'importance de leur contribution à la vie culturelle en Europe. Cette période coïncide avec le «Festival d'hiver de Sarajevo», manifestation internationale créée au moment des Jeux Olympiques de 1984, et vouée aux rencontres des cultures dans la diversité des expressions artistiques, et des débats d'idées. Les maires d'Anvers et de Lisbonne soutiennent d'ores et déjà cette initiative et en acceptent le parrainage.

Sarajevo a toutes les qualités requises pour être désignée comme Capitale culturelle de l'Europe après les neuf villes qui ont reçu ce titre depuis 1985. Ces qualités sont celles de son histoire et de son patrimoine, témoin de cultures millénaires, mais aussi du courage de ses habitants, de ses écrivains, journalistes, scientifiques, artistes, qui lui conservent une réelle vie artistique et intellectuelle.

La responsabilité de désigner Sarajevo, Capitale culturelle de l'Europe incombe à la Communauté européenne. En effet :

— La CEE a déjà reconnu que son action dans les domaines de la culture et de l'éducation devait concerner l'ensemble du continent européen, et pas uniquement les Douze.

— L'Europe doit défendre la coexistence des peuples, des communautés, des croyances : elle doit manifester à propos de Sarajevo sa volonté commune de dépasser les égoïsmes et combattre les nationalismes.

— L'Europe doit, dans le cadre des résolutions successives de l'ONU, assurer la liberté de circulation des personnes et des idées, au-delà des seuls couloirs humanitaires.

— Sarajevo symbolise la liberté et la culture menacées des autres villes de Bosnie-Herzégovine : Tuzla, Srebrenica, Bihac, Broko, Mostar... mais aussi de toutes les cités d'Europe qui pourraient être un jour en péril.

Le Conseil des ministres européens de la Culture s'est réuni le 5 novembre à Bruxelles sous la présidence du ministre de la Communauté française, Eric Tomas. Les ministres ont désigné Stockholm et Weimar comme Capitales culturelles en 1998 et 1999.

Ils ont aussi discuté de la désignation possible de Sarajevo comme Capitale culturelle de l'Europe. Malheureusement, au vu de la presse, le résultat est négatif. La seule décision prise serait d'inviter la Commission européenne à envisager l'octroi d'un soutien financier au X^e Festival d'hiver de Sarajevo. Nous avons cependant cru que certains pays, comme l'Espagne, étaient favorables à cette proposition ; de même le ministre flamand Weckx semblait défendre cette position.

La déception des associations culturelles et des artistes de Sarajevo est grande, de même que celle des personnes qui tentent d'apporter une aide humanitaire ou une solution politique au conflit sanglant qui frappe l'ex-Yougoslavie.

J'aimerais connaître la position que le ministre de la Culture a défendue au Sommet européen. Pourquoi ne pas avoir fait de cette initiative un projet important, fondamental, porteur des ministres de la Culture ? Le rôle de la Communauté française n'est-il pas de soutenir un projet qui dépasse nos frontières et de défendre ce patrimoine culturel menacé par la haine et l'épuration ethnique ?

Comme je l'ai déjà dit, il était possible de faire de Sarajevo une Capitale culturelle pendant trois mois. Les ministres européens ont préféré défendre l'intérêt « partisan » de leur propre ville plutôt que l'intérêt général de l'Europe et de la culture européenne, c'est-à-dire la défense de la paix et du patrimoine culturel de Sarajevo.

Si, pour une décision de portée plus symbolique que réelle, les ministres européens ne sont pas capables de se mettre d'accord sur un tel sujet, on peut comprendre les dysfonctionnements qui existent dans la politique européenne concernant le dossier de l'ex-Yougoslavie.

Le refus de faire de Sarajevo une Capitale culturelle est-il définitif ou cette décision peut-elle être encore modifiée ?

Si cela se révèle impossible, la Communauté française s'investira-t-elle dans l'application de la décision prise

début novembre, à savoir le soutien au Festival d'hiver ? Quel sera son soutien politique et financier ? Je vous rappelle que la ville d'Anvers a débloqué un subside d'environ 100 000 francs à cet effet. La Communauté française accordera-t-elle davantage qu'Anvers ? Le ministre de la Culture ne pourrait-elle pas envisager un voyage à Sarajevo pour évaluer les besoins culturels de cette ville ? Les artistes et les intellectuels de la Communauté française ont mis sur pied un comité de défense du patrimoine de Sarajevo. Pourriez-vous soutenir ce comité ?

Le 28 janvier prochain, les anciennes et futures capitales culturelles de l'Europe lanceront des initiatives en vue d'aider la ville de Sarajevo. Pourriez-vous associer la Communauté française à ces initiatives ?

Enfin, je souhaiterais savoir quelles sont les aides de la Communauté française pour les autres villes de Bosnie, à savoir Tuzla, Srebrenica, Bihac, Broko et Mostar.

En conclusion, j'estime que Sarajevo constitue un symbole important pour toute l'Europe. Les médias en parlent tous les jours. Si nous laissons détruire Sarajevo, monsieur le ministre, nous accepterons passivement que des peuples — mais également des valeurs et des cultures — disparaissent, alors que de notre côté, nous paradons tous — parlementaires et ministres — dans des manifestations culturelles qui se tiennent dans des villes privilégiées, qui ne connaissent pas la guerre.

J'espère donc que la Communauté française s'investira dans un combat culturel qui nous concerne tous.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, chers collègues, ma réponse à l'interpellation de M. Winkel sera commune à celle de mon collègue, M. Lebrun.

La candidature de Sarajevo au titre de « Capitale culturelle de l'Europe » a été déposée par les organisateurs du Festival d'hiver de Sarajevo et plus particulièrement par son directeur M. Ibrahim Spahic, par le maire de Sarajevo et le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, et a reçu un soutien important de la part d'organisations internationales et de personnalités d'horizons divers. De nombreuses pétitions ont été récoltées également en faveur de cette candidature.

Le Gouvernement de la Communauté française n'a pas été sollicité pour soutenir la candidature de Sarajevo mais bien le ministre de la Culture dans le cadre de la présidence belge et au titre de président du Conseil des ministres européens de la Culture.

Si le Gouvernement de la Communauté française n'a pas été interpellé en tant que tel, peut-être faut-il y voir une explication dans le fait que notre Communauté, en avril 1991, a suspendu l'application du programme d'échanges prévu pour les années 1990, 1991 et 1992.

Pour rappel, cette décision n'était pas motivée par le déclenchement de la guerre civile, puisque l'on s'accorde généralement à situer celui-ci vers le 25 juin 1991, date de la proclamation d'indépendance de la Slovénie et de la Croatie. En réalité, nos échanges avec la Yougoslavie ont toujours été modestes. La décision de les suspendre procédait donc simplement d'une réévaluation de la politique de coopération de la Communauté française et d'une rationalisation de ses moyens budgétaires.

C'est pour ces mêmes raisons budgétaires que la Communauté française n'a pas accepté jusqu'ici de négocier

cier des accords de coopération avec les républiques de l'ex-Yougoslavie.

C'est donc au titre de président en exercice du Conseil des ministres européens de la Culture, que j'ai été sollicité afin de soutenir la candidature de Sarajevo comme « Capitale culturelle de l'Europe » et d'œuvrer à l'organisation d'actions concrétisant cette désignation. Je signale d'ailleurs que le terme « Capitale culturelle européenne » est mal choisi car nous nous bornons à désigner des villes culturelles dont certaines sont des capitales.

La candidature de Sarajevo a été présentée le 20 septembre dernier lors du Conseil informel des ministres de la Culture, présidé par mon collègue de la Communauté flamande, M. Weckx, qui a relayé à cette occasion le soutien particulier des bourgmestres d'Anvers et de Lisbonne.

En effet, Sarajevo, candidate au titre unique de « Capitale culturelle de l'Europe » entre les mandats traditionnels d'Anvers en 1993 et de Lisbonne en 1994 comme « Villes européennes de la Culture » souhaitait obtenir cette désignation pour la période du 21 décembre 1993 à la mi-mars 1994 durant laquelle se déroule son Festival d'hiver.

Lors de la réunion informelle d'Anvers, les ministres de la Culture et les délégations présentes, ainsi que la Commission européenne, ont apporté de nettes réserves sur l'opportunité de cette candidature et sur la concrétisation des actions liées à celle-ci, essentiellement pour des raisons de sécurité et de compétences propres aux Etats membres et à la Commission, le résultat de cet échange de vue n'ayant que valeur indicative puisqu'il s'agissait d'un conseil informel.

Lors du Conseil formel du 5 novembre dernier à Bruxelles, la présidence belge a choisi d'être attentive à la demande de soutien de Sarajevo et a suggéré que ce point soit abordé lors de la réunion.

Comme président du Conseil, et en accord avec mes collègues des Communautés flamande et germanophone, j'ai œuvré pour qu'on arrive à un compromis afin que les Etats membres et la Commission, en dépit des nombreux obstacles et des réserves exprimées, s'impliquent dans la discussion et apportent une réponse attentive à la demande de Sarajevo. Il est clair que ce compromis — je rappelle qu'en conseil des ministres nous travaillons selon la règle de l'unanimité — est resté en deça de la demande de Sarajevo, mais il comporte des indications claires et positives.

Je vous communique le texte du communiqué de la décision des ministres: « Les ministres de la Culture réunis au sein du Conseil, soucieux de permettre aux créateurs et aux artistes de Bosnie-Herzégovine de continuer à s'exprimer et à participer aux échanges culturels européens: invitent la Commission à envisager d'octroyer un soutien financier au X^e Festival d'hiver de Sarajevo, approuvent l'intention de certains Etats membres de soutenir, à la fois sur place et dans leur pays, de la manière qu'ils jugeront la plus appropriée, les initiatives de solidarité avec Sarajevo envisagées par les milieux artistiques et culturels. »

Aussi, en ce qui concerne les trois Communautés française, flamande et germanophone, nous avons choisi d'aller de l'avant et c'est ainsi que le principe est acquis d'organiser conjointement, début 1994, un événement culturel à Bruxelles en collaboration avec le Festival d'hiver de Sarajevo. Les concertations sont actuellement en cours afin de concrétiser ce projet au plus tôt.

Enfin, en ce qui concerne le dernier point de l'interpellation, je précise qu'à ce jour, la Communauté française n'a pas accordé d'aide à Sarajevo ni aux autres

villes de Bosnie-Herzégovine puisqu'elle fait sienne la philosophie de l'organisation « Causes communes », ce qui signifie notamment qu'elle n'intervient pas dans les zones de conflits proprement dites et qu'elle ne pratique pas l'aide d'urgence à court terme, comme le font les grandes organisations humanitaires. Cependant, elle aide « Causes communes » à prévenir le déclenchement des conflits et à soulager les populations réfugiées.

Au départ d'une aide sous forme de transports, un travail de réflexion en commun s'est développée depuis plusieurs mois en vue de déterminer les types de soutiens grâce auxquels la Communauté française peut le plus adéquatement concourir aux objectifs de ces ONG s'agissant de l'ex-Yougoslavie.

Ainsi, les services de mon collègue M. Lebrun, en l'occurrence le Commissariat général aux relations internationales, contribuent:

- à la mise en place des « Ambassades permanentes de la démocratie locale à Skopje » en Macédoine et à Subotica en Voïvodine;

- à l'intégration des réfugiés en Slovénie, à l'aide psychosociale aux réfugiés, en particulier concernant les problèmes de scolarisation;

- aux frais d'encadrement et de formation des bénévoles;

- et enfin, à la présentation de l'œuvre du sculpteur belge Francis Tondeur, en marge de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

En outre, un enseignant de la Communauté française a été mis à disposition de l'opération « Causes communes » pour travailler en permanence sur le terrain dans le domaine scolaire en Slovénie.

Voici les informations que je peux vous communiquer au stade actuel.

S'il le souhaite, je tiendrai l'honorable membre informé de la suite qui sera apportée par les ministres de la Culture des trois Communautés en écho au Festival d'hiver de Sarajevo, et plus particulièrement au sujet de la participation de la Communauté française, qui n'est pas encore définie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel.

M. Winkel. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse. Comme vous le dites, monsieur le ministre, il s'agit d'un compromis puisqu'il fallait un consensus au sein du Conseil des ministres européens de la Culture. Le compromis est assez faible puisqu'il s'agit simplement d'inviter la Commission à aider le Festival d'hiver.

Vous ne nous avez apporté aucune précision, monsieur le ministre, sur l'aide précise que la Communauté française apportera à cette manifestation. Vous dites qu'il n'est pas de tradition que l'on intervienne dans les zones proches d'un conflit. Cela ne nous empêche pas d'intervenir directement pour aider des festivals culturels ou des groupes qui œuvrent à la protection de la culture d'une ville menacée.

Vous avez parlé de l'opération « Causes communes », que je connais bien, puisque j'en suis personnellement vice-président.

La Communauté française travaille avec « Causes communes », et c'est très bien, mais elle agit dans le cadre de l'aide humanitaire. La question que je vous pose se place sur le plan de l'aide culturelle. Or, vous ne répondez rien de précis à cet égard. J'espérais que vous me diriez ce soir que

vous pourriez peut-être débloquer telle somme ou mettre sur pied telle action pour aider Sarajevo. Or, je constate que ce n'est pas votre priorité et je suis désolé de noter que vous ne faites rien de spécifique pour Sarajevo.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, peut-être M. Winkel n'a-t-il pas entendu toute ma réponse? Je précise que les trois Communautés ont jugé qu'il était préférable d'organiser ensemble une grande manifestation commune, plutôt que des actions isolées, en liaison avec le Festival de Sarajevo.

Le Conseil s'est réuni le 5 novembre. Nous sommes vingt jours plus tard et les modalités de l'action ne sont pas encore définies. Nous recherchons les meilleures pistes, mais je ne puis encore vous préciser ni la formule qui sera retenue ni le montant de l'intervention de chacune des Communautés dans cette manifestation, que nous voulons clairement identifier comme un événement en liaison avec le Festival d'hiver de Sarajevo, qui était le principal demandeur de cette désignation comme capitale culturelle.

Au stade actuel, je ne puis vous apporter davantage de précisions, mais l'orientation est claire et l'attention est réelle.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATIONS JOINTES DE MM. DALLONS ET MAIRESSE A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT, SUR «L'AVENIR DU MUSEE ROYAL DE MARIEMONT»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Dallons pour développer son interpellation.

M. Dallons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, c'est à Raoul Warocqué que nous devons l'existence du Musée de Mariemont. Homme de culture, grand amateur d'art, celui-ci avait réuni autour de lui un nombre impressionnant d'objets de grande valeur. A sa mort en 1917, il légua son domaine ainsi que ses collections à l'Etat belge. Il fallut attendre la fin de la première guerre mondiale pour que l'Etat accepte ce legs, en 1920 précisément. Le ministre des Sciences et des Arts de l'époque, Jules Destrée, avait accueilli avec beaucoup d'enthousiasme le cadeau que Raoul Warocqué avait fait à ses contemporains et aux générations futures. Les projets que nourrissait Jules Destrée à l'égard du domaine de Mariemont étaient ambitieux. C'est ainsi qu'une lettre adressée au secrétaire de Warocqué qui faisait office de conservateur, dans les premières années du musée, nous apprend que Destrée envisageait, à l'instar de ce que le ministre français de l'Instruction publique avait réalisé au Palais de Fontainebleau, de faire de Mariemont, en plus d'un musée, un lieu de séjour pour artistes. Ceux-ci y auraient été hébergés gracieusement, pour une période plus ou moins longue, afin qu'ils puissent créer en toute quiétude. J'ai employé le conditionnel, car, malheureusement, le projet ne fut jamais concrétisé. Il m'a semblé intéressant de faire référence à cette lettre dans la mesure où elle prouve que dès l'origine Mariemont a stimulé les imaginations de ceux et celles pour qui un musée n'est pas une tour d'ivoire pour spécialistes frileux.

En 1934, Paul Faider, chassé de l'Université de Gand, à la suite de sa flamandisation, devient le premier conserva-

teur du musée. De collection privée — sorte de Mémorial Warocqué — Mariemont prend une dimension clairement scientifique, ce qui lui vaudra plus tard, par la grâce de l'arrêté royal du 20 avril 1965, de se voir attribuer le statut d'institution scientifique de l'Etat. D'abord institution de niveau 1, c'est-à-dire une simple section, Mariemont est aujourd'hui, du fait de son développement important, une institution scientifique de niveau 2, c'est-à-dire un département regroupant plusieurs sections.

Mariemont aujourd'hui, c'est — pour le plus grand plaisir de 50 000 personnes chaque année — des collections réputées ayant trait à des domaines aussi divers que l'Antiquité classique, les civilisations du Proche et de l'Extrême-Orient, les livres précieux, l'histoire régionale et les arts décoratifs.

Mariemont aujourd'hui, ce sont aussi de nombreuses conférences, des expositions temporaires, une bibliothèque publique de plus ou moins 70 000 volumes et, depuis peu, des concerts et un atelier du livre qui organise des stages de gravure, de reliure, de calligraphie, etc. Cet atelier rencontre, en quelque sorte, l'idée lancée par Jules Destrée d'un musée vivant qui serait un lieu de création autant que d'exposition.

Mais Mariemont, c'est encore un service pédagogique reposant sur les épaules de deux universitaires contractuels dont le rôle est de mettre en valeur le patrimoine du musée aux yeux des enfants et des adultes, en organisant des visites guidées.

J'en viens à présent au sujet précis de mon interpellation. Au mois de juillet dernier, le directeur du Musée a pris sa retraite. A ce jour, soit plus de quatre mois après son départ, la place est toujours vacante. Le 30 septembre de cette année, mon collègue Marceau Mairesse vous questionnait à propos de vos intentions au sujet de Mariemont. Dans votre réponse, vous laissiez entendre que la nomination avait été suspendue afin de permettre à un chargé de mission de s'enquérir d'éventuelles améliorations à apporter au fonctionnement du musée, notamment au point de vue pédagogique.

Ce qui est quelque peu cocasse dans vos propos, c'est que vous semblez ignorer que depuis des années, plus de dix ans m'a-t-on dit, le personnel de Mariemont réclame une extension du service pédagogique sans que jamais sa demande n'ait été entendue. Il réclame aussi que le traitement des guides soit réévalué à la hausse et qu'un statut leur soit accordé comme c'est aujourd'hui le cas au Musée du Cinquantenaire. Il est en effet de plus en plus difficile de trouver des guides compétents qui soient prêts à travailler dans les conditions actuelles.

Peut-être la mission en cours débouchera-t-elle sur des mesures positives à cet égard, mais fallait-il vraiment attendre que l'institution soit privée de directeur pour prendre le problème à bras-le-corps? Fallait-il vraiment geler la procédure de nomination, en attendant que le rapport du chargé de mission soit lu, décortiqué et digéré? N'était-ce pas, dès le départ, prendre un risque sérieux d'ébranler l'institution?

Certes, dans votre réponse du 30 septembre, vous affirmiez que le directeur général de la culture et de la communication avait les choses bien en main. J'ai en effet appris qu'il avait délégué, à l'un de ses subordonnés, la responsabilité d'assurer la gestion administrative de Mariemont. Selon mes informations, cette personne s'acquitterait fort honorablement de cette tâche délicate, même si on ne la voit guère qu'une fois par semaine au musée. Toutefois, c'est un peu court pour déclarer comme vous le faites que la «continuité est assurée». C'est oublier qu'une institution culturelle, surtout si elle est «scientifique», nécessite

davantage qu'une simple gestion administrative. Pour qu'une telle institution réponde à ce qu'on attend d'elle, il faut que les orientations scientifiques soient définies quelque part. C'est au Conseil scientifique que cette tâche incombe normalement : à Mariemont, en l'absence d'un directeur, le Conseil scientifique est dans l'impossibilité légale de se réunir. De même, certaines décisions importantes pour l'image de marque du musée sont paralysées. Je pense particulièrement à l'état de chantier dans lequel se trouve le hall d'accueil. Qu'attendez-vous pour désigner un architecte ? Mieux, pourquoi n'envisageriez-vous pas l'ouverture d'un concours d'architecture dont le jury serait constitué de spécialistes indépendants du monde politique ? Le hall en question pourrait ainsi devenir une véritable œuvre d'art qui serait, pour les visiteurs, comme la promesse des trésors qu'il leur reste à découvrir. Le Musée de Mariemont s'inscrirait ainsi dans une tendance profonde de la muséologie contemporaine pour qui le contenant doit être à la hauteur du contenu. La Communauté, quant à elle, se mettrait enfin au diapason de la plupart des pays qui l'entourent.

Nous sommes donc confrontés à un paradoxe. Dans le but avoué de donner, comme vous le déclariez le 30 septembre, « un élan nouveau au musée afin d'encourager tous ceux qui, jusqu'à présent, ont contribué à en faire un des fleurons de la Communauté française », vous plongez l'institution dans l'incertitude la plus totale et vous la laissez s'enfoncer lentement mais sûrement dans le marasme.

Mais certains penseront peut-être qu'il n'y a là aucun paradoxe et que derrière les motifs déclarés, s'en cachent d'autres beaucoup moins avouables. Ainsi, un article de presse faisait état, il y a peu, d'une rumeur qui n'a pas été démentie — mais n'était-ce bien qu'une rumeur ? — selon laquelle le parti socialiste n'avait pas pu trouver en son sein de candidats répondant aux exigences réglementaires en matière de diplôme. J'ouvre ici une parenthèse afin de donner une précision indispensable à la compréhension de ce qui va suivre. En vertu du statut scientifique de Mariemont, l'une des conditions qu'il faut nécessairement remplir pour prétendre au poste vacant de directeur, est d'être titulaire d'un doctorat. Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je vais apprendre que le grade en question n'a rien d'honorifique : il s'acquiert par un long et dur travail et confère à celui qui l'obtient la preuve d'une incontestable compétence. Ce n'est donc pas par pure coquetterie qu'une telle disposition a été prise.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Vous n'imaginez tout de même pas que je me réserve ce poste pour le jour où je ne serai plus ministre ?

M. Dallons. — Loin de moi cette idée. Le doctorat en question concerne d'ailleurs un domaine dans lequel vous n'êtes pas compétent, je pense.

J'en reviens à présent à l'hypothèse envisagée dans l'article dont j'ai déjà fait mention. Plutôt que de laisser la place à un candidat d'une autre couleur, voire sans couleur, — certaines personnes titulaires d'un doctorat n'ont peut-être pas de couleur politique —, le PS aurait alors choisi de biaiser et d'arriver à ses fins, c'est-à-dire nommer malgré tout l'un des siens, en usant d'un stratagème machiavélique. L'auteur de l'article laisse, en effet, entendre que la mission en cours ne serait qu'un cheval de Troie qui permettrait, à terme, de confier à l'actuel chargé de mission, par ailleurs membre éminent du PS, la direction d'un pôle culturel associant le Musée de Seneffe et celui de Mariemont ; quitte pour cela à modifier le statut scientifique de l'institution.

Connaissant les méthodes de certains membres hennuyers du PS, je ne serais pas étonné outre mesure si l'auteur de l'article avait vu juste. Néanmoins, je ne veux pas, monsieur le ministre, vous faire un procès d'intention : il se peut fort bien que vous soyez sincère. Cependant, en laissant planer un voile de mystère au-dessus de vos projets, vous exposez la politique culturelle de la Communauté aux pires critiques et aux supputations les plus audacieuses.

Il est donc grand temps, me semble-t-il, de remettre les pendules à l'heure. Le chargé de mission devait vous rendre son rapport pour la fin octobre. Nous sommes aujourd'hui fin novembre.

Quels enseignements tirez-vous de la lecture de ce rapport ?

Quelle attitude allez-vous adopter pour assurer le développement du musée : nomination d'un directeur, amélioration éventuelle du fonctionnement, etc. ? En particulier, comptez-vous modifier son statut et si oui, dans quel sens ? En bref, quel est l'avenir du Musée de Mariemont ?

Mais avant de rendre la parole, j'aimerais encore vous entretenir d'une information qui vient de me parvenir. Très prochainement devrait avoir lieu, au Musée de Mariemont, un banquet offert par la Région wallonne à un certain nombre d'autorités européennes. Dans le but de recevoir tout ce monde, on déplacerait certaines collections, ce qui est assez symptomatique d'une tendance regrettable à considérer la culture comme une simple vitrine ou un simple décor. Le personnel de Mariemont serait d'ailleurs contraint à d'autres tâches extraordinaires pour l'occasion.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, si ces informations sont exactes ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me dire ce dont il s'agit exactement ? Enfin, j'aimerais savoir en quoi la bonne marche du musée sera perturbée par cet événement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mairesse.

M. Mairesse. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, je vous prie de bien vouloir m'excuser si, dans mes propos, vous trouvez quelques redites. M. Dallons et moi-même ne nous sommes aucunement concertés pour rédiger cette interpellation.

En réponse à ma question sur l'avenir du Musée de Mariemont, lors de la séance publique du 30 septembre 1993 de notre Conseil, vous avez fait allusion, monsieur le ministre, à une étude réalisée par un chargé de mission qui devait envisager — ce sont vos termes — « des possibilités d'amélioration du musée par une définition plus extensive de ses missions ». Ce rapport devait être remis pour la fin du mois d'octobre. Trois semaines se sont écoulées depuis : comme M. Dallons, je pense qu'il est donc légitime que notre assemblée demande à être informée des conclusions de ce rapport.

En ce qui me concerne, je souhaiterais vous interroger, monsieur le ministre, sur certains points particuliers.

Tout d'abord, jusqu'au 1^{er} juillet 1982, le Musée de Mariemont était un établissement scientifique au même titre, entre autres, que la Bibliothèque royale, le Musée du Cinquantenaire et les Musées royaux des Beaux-Arts. Depuis cette date, il est devenu « musée de la Communauté française », mais ses missions et sa gestion sont restées en tous points égales à celles des établissements scientifiques bicommunautaires. Le statut du personnel, en particulier, est régi par l'arrêté royal du 21 avril 1965 au même titre que les institutions fédérales.

Sur ce point, je souhaiterais savoir s'il entre dans vos intentions d'apporter une modification au statut scientifi-

que du musée et au statut du personnel scientifique du musée.

L'amélioration que vous souhaitez, monsieur le ministre, pour le musée de Mariemont entraînera fatalement une redistribution, voire un développement des moyens humains et financiers. Pouvez-vous nous faire connaître la manière selon laquelle vous comptez désormais gérer le budget de Mariemont et régler l'affectation du personnel? Permettez-moi de rappeler ici l'importance du service pédagogique du musée qui a grand besoin d'être soutenu et développé. Le personnel y travaille actuellement dans des conditions difficiles et les résultats, malgré tout très positifs, doivent beaucoup à la motivation de ces personnes qui aiment transmettre le message de l'art autour d'elles.

Vous avez décidé, monsieur le ministre, de ne pas procéder à la désignation d'un directeur à la tête du musée tant que la restructuration de l'institution ne serait pas terminée. Entre-temps, la gestion est assurée par un conseiller-chef de service, délégué par l'administration générale du ministère de la Culture. Malgré sa compétence et son sérieux et malgré la qualité des rapports qu'il entretient avec l'ensemble du personnel de Mariemont, ce conseiller ne peut assurer ni surtout envisager une direction à long terme de l'institution, d'autant que sa présence effective à Mariemont se limite à une seule journée par semaine. Dès lors, le projet culturel est actuellement limité à des manifestations et à des travaux d'intérêt immédiat. Il me semble que cette situation ne peut que nuire à l'institution qui vient justement de souffrir d'une fermeture obligée de plusieurs années. Le personnel s'était formidablement mobilisé au moment de la réouverture du musée en juin passé. Le voilà, à présent, de plus en plus démotivé.

Il est beaucoup question actuellement de lier le destin du futur musée de Seneffe à celui de Mariemont. Si, *a priori*, l'idée de création d'un « pôle culturel » n'est pas à exclure, ce projet soulève, néanmoins, bien des interrogations. Quel sera le statut du musée de Seneffe et de son personnel? Quels seront ses moyens financiers? Et, surtout, quel sera le projet culturel commun? N'est-il pas temps, en effet, de hisser le monde des musées de notre Communauté française au niveau des réalisations muséales des régions et des pays voisins, en créant, dans cette région du centre, si défavorisée économiquement pour l'instant, une institution-pilote de qualité, facteur de développement non seulement dans le domaine culturel, mais aussi dans toutes les activités de la vie sociale?

En résumé, pouvez-vous, monsieur le ministre, m'informer sur les trois points suivants:

- La date de la publication du rapport;
- La date de mise en application du plan de restructuration;
- La date de nomination d'un directeur à Mariemont et à Seneffe, ou pour les deux?

Enfin, et pour conclure, si je ne puis que féliciter le ministre d'avoir pris le secteur culturel — et en particulier celui des musées — à bras-le-corps, je crois cependant que des changements importants dans ce domaine ne peuvent s'opérer sans un large débat et une consultation des personnes de la profession muséale. En disant cela, je pense au Conseil des musées, organe consultatif créé par décret en 1980 — il a fallu cinq ans pour que le texte soit publié au *Moniteur belge*! — et non encore mis en place à ce jour. Puis-je vous demander, monsieur le ministre, si vous connaissez les raisons de ce retard et s'il entre dans vos intentions d'installer prochainement ce conseil, conformément à la déclaration du Gouvernement? Dès à présent, je vous remercie de la précision des réponses que vous voudrez bien me donner.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, je remercie les honorables membres de leurs interpellations et de leurs questions. D'une part, ils veulent savoir si le Musée de Mariemont est un outil qui fonctionne bien; d'autre part, ils apportent eux-mêmes des éléments indiquant que certains points pourraient être améliorés, notamment l'outil pédagogique. C'est bien cette direction que je compte prendre.

Répondant, le 30 septembre, à M. le sénateur Mairesse, j'ai formulé une appréciation positive à l'égard du Musée royal de Mariemont et de l'action de son personnel. Je souhaite, en outre, accroître le rayonnement du musée, notamment en l'associant plus étroitement aux établissements scolaires et aux centres culturels de sa région. De plus, le site du musée est un domaine prestigieux qui peut se prêter tant à une fréquentation importante d'un public diversifié qu'à accueillir des événements importants tels que rencontres d'experts ou réunions internationales.

Vous m'avez interrogé, monsieur Dallons, au sujet du déménagement d'une partie de la collection qui serait envisagée en vue d'une manifestation. Je ne suis pas au courant de ce fait. Je me renseignerai à ce sujet, pour savoir si ce déménagement peut perturber le fonctionnement du musée.

Par ailleurs, il est exact que l'avancement des travaux au château de Seneffe permet d'envisager, en 1994, la mise en place des collections d'orfèvrerie qui doivent y être exposées. Des décisions devront être prises quant au fonctionnement de ce musée. Sa situation géographique proche du Musée de Mariemont incite à poser la question des relations entre les deux musées.

Il m'a donc paru opportun de susciter, sur l'ensemble de cette problématique, une réflexion de fond, portant d'abord sur la gestion et le fonctionnement du Musée de Mariemont.

Il était impossible de mener à bien une réflexion au cours de l'année écoulée. En effet, depuis 1991, le musée a connu d'importants travaux qui ont exigé beaucoup d'efforts de la part du personnel pour la protection des collections, d'abord, et pour la mise en place, ensuite, d'une nouvelle présentation de celles-ci.

Il était dès lors impossible, avant la réouverture du musée, en juin dernier, de réaliser un travail de réflexion en profondeur.

Le chargé de mission qui a été désigné depuis lors par le Gouvernement a déjà procédé à de nombreuses consultations, tant externes qu'internes.

J'ai effectivement reçu une première version de son rapport, à la suite duquel j'ai demandé des informations complémentaires, notamment sur les plans juridique et budgétaire. Ceux-ci devraient m'être communiqués pour le 15 décembre.

Ces rapports seront complétés par les remarques de l'administration. J'étudierai ensuite ces rapports et ferai des propositions de décision au Gouvernement. Je ne manquerai pas d'informer le Conseil de la Communauté des décisions qui auront été prises sur la base de ces rapports.

Cependant, je souhaite, dès à présent, préciser certains points.

Il n'entre pas dans mes intentions de porter atteinte au caractère du musée, qui est celui d'un établissement scienti-

fique. Le principe de mode de recrutement et de la carrière du personnel scientifique demeurera inchangé.

Je considère cependant que les textes qui règlent la vie d'une telle institution sont perfectibles. Ainsi, à l'heure actuelle, il est impossible d'engager, dans un établissement tel que Mariemont, des membres du personnel de niveau 1 autres que scientifiques. Un musée d'une telle importance suppose pourtant, me semble-t-il, qu'il dispose de responsables de niveau 1 chargés de l'organisation, de la gestion et de la promotion, qualification qui ne relève pas ordinairement des compétences scientifiques exigées dans un musée, même si certains scientifiques se révèlent avoir des talents polyvalents, ou que le musée dispose de cadres techniques.

Par ailleurs, je partage l'avis de M. Mairesse sur l'importance du service pédagogique du musée et l'intérêt de ses réalisations. L'institution n'a pas à craindre une diminution de ses moyens, mais, dans les circonstances présentes et dans l'état actuel des informations, je veux rester prudent en termes d'accroissement budgétaire. Les temps actuels nous forcent à concentrer les moyens existants pour obtenir de meilleurs résultats.

Dans l'éventail des musées en Communauté française, le Musée de Mariemont est incontestablement une institution pilote. Je souhaite améliorer cette situation en établissant entre le Musée de Mariemont, le Musée de Seneffe et éventuellement d'autres institutions, des liens réels conduisant à construire un pôle culturel d'envergure. La Région a grand besoin d'un facteur de développement, porteur d'une image positive.

Tous ces éléments seront pesés pour mettre en place, si nécessaire, un plan global incluant la nomination d'un nouveau directeur au Musée royal de Mariemont.

Préciser aujourd'hui le moment exact de sa prise de fonction me paraît prématuré, compte tenu des procédures administratives qui devront être respectées. Je me fixe cependant pour objectif d'y arriver d'ici quelques mois, de façon à mettre en place, de manière visible, les nouvelles orientations définies.

M. le sénateur Mairesse m'interroge encore sur la mise en place du Conseil supérieur des musées.

Tant mes prédécesseurs que moi-même nous nous sommes heurtés à une difficulté d'application du décret du 10 décembre 1980.

En son article 5, le point 3 prévoit la désignation de « membres représentant la profession « muséale » sur des listes doubles proposées par les associations reconnues représentant la profession.

La procédure de reconnaissance impliquée par le décret n'a jamais été mise en place : elle ne pourrait véritablement porter que sur une seule association, l'AFMB, l'association francophone des Musées de Belgique.

La Communauté française étant compétente depuis 1989 pour le seul volet mobilier du patrimoine culturel, elle s'applique à accorder davantage d'attention à celui-ci, et spécialement aux musées chargés de conserver, d'étudier et de mettre en valeur ce patrimoine.

Un projet de décret sur la protection du patrimoine culturel mobilier en Communauté française est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Il prévoit une commission consultative du patrimoine culturel.

D'autres textes relatifs au secteur devront être modifiés ou renouvelés dans les prochaines années. Ils mettront en place des procédures d'avis des milieux spécialisés, en conférant des compétences précises et effectives aux commissions qui seront constituées et qui seront de nature à rencontrer certaines des préoccupations contenues dans le décret.

Voici, au stade actuel, les précisions que je peux apporter concernant ce dossier. La procédure avance donc, les consultations aussi. Je tiens à réaffirmer ma volonté d'en faire un pôle culturel. Il ne doit pas y avoir d'inquiétude pour le personnel.

Je remercie nos collègues MM. Dallons et Mairesse pour tout l'intérêt qu'ils portent au dossier du Musée de Mariemont et autres musées et institutions de la Région, et je les assure de ma volonté de faire en sorte, par la réforme en cours, d'assurer à ces institutions un avenir scientifique et culturel de très grande qualité.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Dallons.

M. Dallons. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de son intention de maintenir le musée dans son statut actuel et je voudrais lui dire que je serai personnellement très attentif au développement de ce dossier.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Mesdames, messieurs, nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 22 h 30.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mardi 9 novembre 1993

Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

Projet de décret autorisant le Gouvernement de la Communauté française à garantir les emprunts contractés par les sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics.

Présents:

MM. Mayeur (président), Cheron, M. Harmegnies, Mairesse et Taminiaux.

Excusé:

M. Monfils.

Absents:

MM. Bertrand, Biefnot, Daerden, Defeyt, Mme de T'Serclaes, MM. Flagothier, Guillaume, Maingain et Piérard.

Autre membre du Conseil présent:

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport.

Commission des Relations internationales

1. Election du président
Nomination des vice-présidents.
2. Présidence belge du Conseil européen — Echange de vues.
3. Rapport d'activité 1992 du Commissariat général aux Relations internationales.
4. Texte de résolution concernant l'information du citoyen sur l'Europe.

Présents:

Mme Lizin (présidente), MM. Borremans, Brisart, Dallons, Janssens, Marchal, Mmes Mayence, Spaak et M. Ylieff.

Absents:

MM. Beaufays, P. Charlier, de Donnée, Grosjean, Knoops et Poncelet.

Autres membres du Conseil présents:

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales et M. Viseur.

Jeudi 25 novembre 1993

Commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma

1. Nomination du bureau.
2. Rapport d'activités 1992 du Conseil supérieur de l'Audiovisuel.
3. Eventuellement:
Proposition de décret instituant une commission de contrôle et d'arbitrage de l'Audiovisuel de MM. Simons et consorts — Doc. n° 26 (SE 1992) n° 1.

Présents:

MM. Biefnot (président), Delizée, Désir, Féaux, M. Harmegnies, Mahoux et Simons.

Absents:

MM. De Decker, Ducarme, Gol, Henry, Langendries, Lefèvre, Poncelet et Viseur.

Autres membres du Conseil présents:

M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures; M. Dallons, Mme de T'Serclaes, MM. Grimberghs, Mairesse et Marchal.

Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

A 10 heures 30

Proposition de décret sur le congé politique des membres du personnel des services publics communautaires, de M. Taminiaux et consorts — Doc. n° 114 (1992-1993) n° 1.

Présents :

MM. Mayeur (président), Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Flagothier, Guillaume, M. Harmegnies, Mairesse, Piérard et Taminiaux.

Absents :

MM. Bertrand, Biefnot, Daerden, Defeyt, Maingain et Monfils.

Autre membre du Conseil présent :

M. Marchal.

A 12 heures

1. Cour des comptes — Observations et documents soumis au Conseil de la Communauté française — Fascicule 5 — Doc. n° 56 (SE 1992) n° 1.

2. Cour des comptes — Observations et documents soumis au Conseil de la Communauté française — Fascicule 6 — Doc. n° 122 (1993-1994) n° 1.

Présents :

MM. Mayeur (président), Biefnot, Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Guillaume, M. Harmegnies, Piérard et Taminiaux.

Absents :

MM. Bernard, Daerden, Defeyt, Flagothier, Maingain, Mairesse et Monfils.

Autres membres du Conseil présents :

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales; M. Di Rupo, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures; M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport; MM. Grimberghs, Hazette et Simons.

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

Projet de décret portant des mesures urgentes en matière d'enseignement — Doc. n° 123 (1993-1994) n° 1.

Présents :

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), MM. P. Charlier, Collart, Daras, Duquesne, Guillaume, Hazette, Henneuse, Léonard, Liesenborghs, Poty et Walry.

Excusée :

Mme Burgeon.

Absents :

MM. Gilles, Hasquin, Hismans, Maingain, Nothomb, Séneca, Severin et Mme Stengers.

Autres membres du Conseil présents :

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales; M. Borremans, Mme de T'Serclaes, MM. M. Harmegnies et Marchal.

Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme

Exposé de M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, sur le bilan de la présidence belge dans le secteur de la culture et plus précisément rapport sur les conclusions du Conseil des ministres de la Culture.

Présents :

Mme Spaak (présidente), MM. Detienne, Féaux, Grosjean, Hiance, Saulmont et Vaes.

Excusé :

M. de Donnée.

Absents :

MM. Canon, Collart, Y. Harmegnies, Houssa, Janssens, Thissen et Wintgens.

Autre membre du Conseil présent :

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil :

- l'arrêt du 21 octobre 1993 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 103 à 107 de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses;
- l'arrêt du 21 octobre 1992 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 41, 1^o de la loi du 28 juillet 1992 portant des dispositions fiscales et financières ne viole pas les articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- l'arrêt du 27 octobre 1993 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 3, 6, 7, 8 et 16, alinéa 2, de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles 14 et 17 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ne violent pas les articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- l'arrêt du 27 octobre 1993 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 70 de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses;
- l'arrêt du 3 novembre 1993 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du chapitre 3 du titre III de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses;
- l'arrêt du 9 novembre 1993 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 44 du décret du Conseil flamand du 25 juin 1992 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1992 et de l'article 21, 1^o du décret du Conseil flamand du 18 décembre 1992 contenant des mesures d'accompagnement du budget 1993;
- l'arrêt du 9 novembre 1993 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 50 et 51 du décret du Conseil flamand du 25 juin 1992 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1992;
- l'arrêt du 9 novembre 1993 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 4 et 5 de la loi du 28 juillet 1992 portant des dispositions sociales et financières;
- le recours en annulation de l'article 13 du décret de la Communauté française du 21 décembre 1992 portant diverses mesures en matière de culture, d'affaires sociales, d'enseignement et du budget, introduit notamment par l'Université de Liège, moyen pris de la violation des articles 6, *6bis* et 17 de la Constitution;
- le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Communauté française du 30 septembre 1993 portant certaines dispositions en matière de pension de retraite des agents définitifs de la radiodiffusion de la radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF), introduit notamment par M. R. Beeckmans, moyen pris de la violation des articles 6 et *6bis* de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation des articles 12, 27 et 45 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier, introduits notamment par la commune de Woluwé-Saint-Pierre, moyen pris de la violation des articles 6 et *6bis* de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions.